



AVIS DE CONVOCATION

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Greffier que vous êtes convoqués à une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 9 décembre 2025 à 19 h** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Registrar that you are summoned to an ordinary Council sitting to be held **Tuesday, December 9th, 2025, at 7 p.m.** in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 9 DÉCEMBRE 2025, 19 h**

AGENDA
**ORDINARY SITTING OF COUNCIL
DECEMBER 9TH, 2025, 7 p.m.**

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les séances du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF MINUTES**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 24 septembre au 27 novembre 2025 au montant de 4 981 382,69 \$ / List of accounts paid from September 24 to November 27, 2025, in the amount of \$4,981,382.69
 - b) Amendements budgétaires mensuels – du 26 septembre au 30 novembre 2025 / Monthly budget amendments – September 26 to November 30, 2025
 - c) **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus / Tabling of the declaration of elected officials' pecuniary interests À VENIR**
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
- 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Adoption du règlement numéro 1350-25 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea / Adoption of by-law number 1350-25 – By-law decreeing the annexation of part of the territory of the City of Gatineau to Chelsea

- b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1357-25 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1357-25 – By-law concerning the establishment of the Planning Advisory Committee
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1360-25 – Règlement concernant l'établissement du comité des finances / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1360-25 – By-law concerning the establishment of the Finance Committee
- d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1363-25 – Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1363-25 – By-law concerning the establishment of the Demolition Requests Committee

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat d'un balai tasseur à même le fonds de roulement / Awarding of the contract et payment of expenses for the purchase of a sweeper from the working capital
- b)
- c) Renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour deux années additionnelles / Renewal of the contract for the emptying, transportation and disposal of septic tank and holding tank sludge for two additional years
- d) Octroi du contrat pour des services professionnels pour la formation et le perfectionnement des gestionnaires / Awarding of the professional services contract for the training and development of managers
- e) Renouvellement du contrat pour le déneigement et le déglçage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour une saison hivernale additionnelle / Renewal of the contract for snow removal and de-icing of the private access road for the raw water pumping station for ONE additional winter season

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux / Payment of expenses for cleaning services for municipal buildings

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande de subvention au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec / Grant application to the Quebec Wildlife Foundation's Municipal Biodiversity Fund
- b) Confirmation des travaux pour le « Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration » / Confirmation of work for the « Local road assistance program - Specific improvement projects »

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat à la firme RPGL Avocats pour entreprendre une prise en paiement sur le lot numéro 2 636 164 au cadastre du Québec / Mandate to the Law Firm RPGL Lawyers to undertake a seizure for payment on lot number 2 636 164 of the Québec cadastre

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Affectation d'un montant de 241 363,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 / Allocation in the amount of \$241,363.00 from the affected operating surplus for the fiscal year ending December 31, 2025
- b) Affectation d'un montant de 168 027,00 \$ à l'excédent de fonctionnement

affecté / Allocation in the amount of \$168,027.00 to the affected operating surplus

- c) Affectation d'un montant de 85 558,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2025 / Allocation in the amount of \$85 558,00 to the affected operating surplus December 31, 2025
- d) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill / Allocation from the affected operating surplus – Mill sector
- e) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Patrick, Wright et Vallée / Allocation from the affected operating surplus – Patrick, Wright and Vallée sector
- f) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Farm Point / Allocation in the from the affected operating surplus – Farm Point sector
- g) Paiement des dépenses 2025 à même l'excédent de fonctionnement affecté / Payment of 2025 expenditures from the affected operating surplus
- h) Annulation des affectations de 2025 / Cancellation of 2025 funding allocations
- i) Désengagement du fonds de roulement pour 2025 / Working capital's decommitment for 2025
- j) Annulation de l'affectation au surplus non affecté de 2025 / Cancellation of 2025 funding allocation from the non affected operating surplus
- k) Corporation d'Habitation de Chelsea – Tarifications services eaux usées Farm Point 2026 / Chelsea Housing Corporation – 2026 Farm Point sewer fees
- l) Adoption de la directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française / Adoption of the directive by the Minister of the French Language concerning the use of a language other than the official language by a municipal body recognized under section 29.1 of the Charter of the French Language
- m) Adoption de la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux / Adoption of the Policy on the use of video surveillance in public places, municipal buildings and structures

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge avant pour un abri d'auto – 11, chemin Beausoleil – District électoral 6 / Minor exemption – Front setback for a carport – 11 chemin Beausoleil – Electoral district 6
- b) Dérogation mineure – Marge latérale pour une entrée charretière et une allée d'accès – 8, chemin Richens – District électoral 4 / Minor exemption – Lateral setback for a driveway and access road – 8 chemin Richens – Electoral district 4

- 7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS
- 7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES
- 7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING
- 7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION
- a) Adoption du règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 et C3-3 (**Village Dunnd's**) / Adoption of by-law number 1345-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions modifying the specifications grid for zone REC-1 in order to allow the usage subclasses C3-2 and C3-3 (**Village Dunnd's**)
- b) Adoption du règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires (**Abri tempo**) / Adoption of by-law number 1348-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions relating to temporary buildings and structures (**Temporary shelter**)
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (**Maison O'Brien**) / Notice of motion, presentation and tabling of the first draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (**O'Brien House**)
- d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (**Maison O'Brien**) / Adoption of the first draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (**O'Brien House**)
- e) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1352-25 – By-law amending certain provisions of by-law number 1155-20 – Provisions extending the scope of application of the by-law
- f) Adoption du projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement / Adoption of the draft by-law number 1352-25 – By-law amending certain provisions of by-law number 1155-20 – Provisions extending the scope of application of the by-law
- g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1353-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1353-25 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to fees
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1353-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification / Adoption of the draft by-law number 1353-25 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to fees

- i) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law amending certain provisions of the minor exemption by-law number 1221-22 to refer to the permits and certificates by-law for the fee requirements applicable to an application
- j) Adoption du projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande / Adoption of the draft by-law amending certain provisions of the minor exemption by-law number 1221-22 to refer to the permits and certificates by-law for the fee requirements applicable to an application

7.6) **DIVERS / VARIOUS**

8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Participation au programme « Créer pour se rapprocher » de l'organisme de la Francoderole / Participation in *La Francoderole's* « Create to get closer » program
- b) Frais d'abonnement à la bibliothèque pour les non-résidents / Library membership fees for non-residents
- c) Entente avec la Fondation de la Ferme Hendrick pour l'entretien d'une patinoire au centre-village / Agreement with the Hendrick Farm Foundation for the maintenance of a skating rink in the village centre

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Donné à Chelsea, Québec ce 5^e jour du mois de Décembre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier / Regist





ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 9 DÉCEMBRE 2025 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
DECEMBER 9, 2025 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF MINUTES**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 24 septembre au 27 novembre 2025 au montant de 4 981 382,69 \$ / List of accounts paid from September 24 to November 27, 2025, in the amount of \$4,981,382.69
 - b) Amendements budgétaires mensuels – du 26 septembre au 30 novembre 2025 / Monthly budget amendments – September 26 to November 30, 2025
 - c) **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus / Tabling of the declaration of elected officials' pecuniary interests À VENIR**
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Adoption du règlement numéro 1350-25 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea / Adoption of by-law number 1350-25 – By-law decreeing the annexation of part of the territory of the City of Gatineau to Chelsea
 - b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1357-25 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1357-25 – By-law concerning the establishment of the Planning Advisory Committee
 - c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1360-25 – Règlement concernant l'établissement du comité des finances / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1360-25 – By-law concerning the establishment of the Finance Committee
 - d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1363-25 – Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1363-25 – By-law concerning the establishment of the Demolition Requests Committee

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat d'un balai tasseur à même le fonds de roulement / Awarding of the contract et payment of expenses for the purchase of a sweeper from the working capital
- b) Renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour une année additionnelle / Renewal of the contract for the emptying, transportation and disposal of septic tank and holding tank sludge for one additional year
- c) Octroi du contrat pour des services professionnels pour la formation et le perfectionnement des gestionnaires / Awarding of the professional services contract for the training and development of managers
- d) Renouvellement du contrat pour le déneigement et le déglçage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour une saison hivernale additionnelle / Renewal of the contract for snow removal and de-icing of the private access road for the raw water pumping station for one additional winter season

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux / Payment of expenses for cleaning services for municipal buildings

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande de subvention au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec / Grant application to the Quebec Wildlife Foundation's Municipal Biodiversity Fund
- b) Confirmation des travaux pour le « Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration » / Confirmation of work for the « Local road assistance program - Specific improvement projects »

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat à la firme RPGL Avocats pour entreprendre une prise en paiement sur le lot numéro 2 636 164 au cadastre du Québec / Mandate to the Law Firm RPGL Lawyers to undertake a seizure for payment on lot number 2 636 164 of the Québec cadastre

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Affectation d'un montant de 241 363,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 / Allocation in the amount of \$241,363.00 from the affected operating surplus for the fiscal year ending December 31, 2025
- b) Affectation d'un montant de 168 027,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté / Allocation in the amount of \$168,027.00 to the affected operating surplus
- c) Affectation d'un montant de 85 558,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2025 / Allocation in the amount of \$85 558,00 to the affected operating surplus December 31, 2025
- d) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill / Allocation from the affected operating surplus – Mill sector
- e) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Patrick, Wright et Vallée / Allocation from the affected operating surplus – Patrick, Wright and Vallée sector
- f) Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Farm Point / Allocation in the from the affected operating surplus – Farm Point sector
- g) Paiement des dépenses 2025 à même l'excédent de fonctionnement affecté / Payment of 2025 expenditures from the affected operating surplus

- h) Annulation des affectations de 2025 / Cancellation of 2025 funding allocations
- i) Désengagement du fonds de roulement pour 2025 / Working capital's decommitment for 2025
- j) Annulation de l'affectation au surplus non affecté de 2025 / Cancellation of 2025 funding allocation from the non affected operating surplus
- k) Corporation d'Habitation de Chelsea – Tarifications services eaux usées Farm Point 2026 / Chelsea Housing Corporation – 2026 Farm Point sewer fees
- l) Adoption de la directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française / Adoption of the directive by the Minister of the French Language concerning the use of a language other than the official language by a municipal body recognized under section 29.1 of the Charter of the French Language
- m) Adoption de la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux / Adoption of the Policy on the use of video surveillance in public places, municipal buildings and structures

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge avant pour un abri d'auto – 11, chemin Beausoleil – District électoral 6 / Minor exemption – Front setback for a carport – 11 chemin Beausoleil – Electoral district 6
- b) Dérogation mineure – Marge latérale pour une entrée charretière et une allée d'accès – 8, chemin Richens – District électoral 4 / Minor exemption – Lateral setback for a driveway and access road – 8 chemin Richens – Electoral district 4

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 et C3-3 (**Village Dunnd's**) / Adoption of by-law number 1345-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions modifying the specifications grid for zone REC-1 in order to allow the usage subclasses C3-2 and C3-3 (**Village Dunnd's**)
- b) Adoption du règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires (**Abri tempo**) / Adoption of by-law number 1348-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions relating to temporary buildings and structures (**Temporary shelter**)
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des

spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (**Maison O'Brien**) / Notice of motion, presentation and tabling of the first draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (**O'Brien House**)

- d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (**Maison O'Brien**) / Adoption of the first draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (**O'Brien House**)
- e) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1352-25 – By-law amending certain provisions of by-law number 1155-20 – Provisions extending the scope of application of the by-law
- f) Adoption du projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement / Adoption of the draft by-law number 1352-25 – By-law amending certain provisions of by-law number 1155-20 – Provisions extending the scope of application of the by-law
- g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1353-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1353-25 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to fees
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1353-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification / Adoption of the draft by-law number 1353-25 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to fees
- i) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law amending certain provisions of the minor exemption by-law number 1221-22 to refer to the permits and certificates by-law for the fee requirements applicable to an application
- j) Adoption du projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande / Adoption of the draft by-law amending certain provisions of the minor exemption by-law number 1221-22 to refer to the permits and certificates by-law for the fee requirements applicable to an application

7.6) **DIVERS / VARIOUS**

8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Participation au programme « Créer pour se rapprocher » de l'organisme de la Francoderole / Participation in *La Francoderole's* « Create to get closer » program

- b) Frais d'abonnement à la bibliothèque pour les non-résidents / Library membership fees for non-residents
- c) Entente avec la Fondation de la Ferme Hendrick pour l'entretien d'une patinoire au centre-village / Agreement with the Hendrick Farm Foundation for the maintenance of a skating rink in the village centre

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025 soit et est par la
présente adopté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 25 novembre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Dery, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 11 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

311-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 7.1) a) Dérogation mineure – Marge avant pour un abri d'auto – 11, chemin Beausoleil – District électoral 6
- 7.1) c) Dérogation mineure – Marge latérale gauche pour une entrée charretière et une allée d'accès – 8, chemin Richens – District électoral 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

312-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 20 AOÛT 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1350-25 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

Donald Déry

313-25

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE
ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE L'INSCRIPTION
DE TOUS DROITS HYPOTHÉCAIRES POUR LE LOT 3 031 752
AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 23 988 576, résultant du jugement numéro 550-22-018330-181;

ATTENDU QUE les sommes dues ont été acquittées;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus d'intérêt à conserver cet avis d'hypothèque légale sur ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

313-25 (suite)

- de consentir à la quittance totale et finale de l'inscription hypothécaire stipulé au terme de l'acte ci-haut décrit; et
- d'autoriser la signature de la quittance requise à la radiation de l'avis ci-haut décrit auprès du bureau de la publicité des droits de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-25

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR UNE PARTIE DU LOT 2 636 707 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 105, DU CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entend entreprendre des travaux pour réaménager l'intersection de la route 105, du chemin Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille pour améliorer la sécurité et la circulation dans tous les sens;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2018 entre les représentants du ministère et ceux de la municipalité pour la présentation du concept et afin de tenir compte des besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs études ont été réalisées à cet effet par le ministère, de même qu'un audit de sécurité;

ATTENDU QUE le plan de réaménagement prévoit, entre autres, des voies réservées pour le transport en commun et le transport actif, des feux de circulation, et le déplacement de l'entrée du chemin de la Côte-d'un-Mille pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu :

- d'autoriser la signature du protocole d'entente soumis par le MTMD, tel que présenté, dossier numéro 6 2018 56005, projet numéro 154860746;
- de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude de non-accès entre les points 4-6-7-8, le tout tel que plus amplement décrit dans le protocole d'entente et conformément au plan d'arpentage préparé par Émilie Bélanger sous le numéro AA-8907-154-86-0746 et daté du 6 avril 2018; et
- tous les frais liés à la préparation de l'acte de servitude seront à la charge du MTMD, tel qu'indiqué au protocole d'entente.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

314-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-25

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :

SÉANCES ORDINAIRES 2026 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	13 janvier
Mardi	3 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
Mardi	5 mai (Hollow Glen)
Mardi	2 juin
Mardi	7 juillet
Mardi	18 août (Farm Point)
Mardi	15 septembre
Mardi	6 octobre
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

316-25

NOMINATIONS DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités municipaux suivants à compter des présentes :

Comités :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	* Donald Déry, président Dominic Labrie
Comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC)	* Marie-Claude Renaud, présidente Susan Young
Comité consultatif de la mobilité durable et des travaux publics (CCMDTP)	* Greg McGuire, président Donald Déry
Comité des finances (CF)	* Marie-Claude Renaud, présidente Greg McGuire
Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC)	* Susan Young, présidente Rita Jain
Comité de sécurité et réponse aux urgences (CSRU)	* Susan Young, présidente Dominic Labrie
Comité sur les demandes de démolition (CDD)	* Dominic Labrie, président Greg McGuire
Comité d'engagement citoyen (CEC)	* Rita Jain, présidente Dominic Labrie
Comité d'optimisation organisationnelle et des services (COOS)	* Rita Jain, présidente Marie-Claude Renaud

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-25

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu de nommer Madame Rita Jain Mairesse suppléante du 25 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Mairesse suppléante, en l'absence du Maire, à signer toutes transactions bancaires ainsi que tous les autres documents liés aux finances au nom de la Municipalité de Chelsea.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

317-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer Mme Rita Jain, conseillère, en l'absence du Maire, en tant que représentante pour la Municipalité de Chelsea au Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-25

AUTORISATION DE SIGNER LES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

ATTENDU QUE la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* (loi 17 de 2025), a été sanctionnée le 4 juin 2025;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* (RASGEE) a été édicté, adopté en mai 2024;

ATTENDU l'importance d'assurer des services de garde éducatifs pour les familles de la Municipalité;

ATTENDU QUE des ententes ont été conclues entre la Municipalité de Chelsea et le CPE Maison Montessori ainsi que La Garderie Les Petits Héros pour établir les engagements des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'autoriser la signature des protocoles d'entente tels que soumis pour une durée de 3 années à compter de la signature.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-25

APPUI AUX MÉDECINS VIS-À-VIS LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU QUÉBEC ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR POUR ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS ET SERVICES DE SANTÉ POUR TOUS

ATTENDU QUE le réseau local de service du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) dont fait partie la Municipalité de Chelsea subit un sous-financement chronique dans les soins et services de santé;

ATTENDU QUE le conflit actuel entre les ordres professionnels de médecin et le gouvernement du Québec fragilise l'accès aux soins et services aux citoyens de la municipalité;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

319-25 (suite)

ATTENDU QUE le conflit risque la rétention du personnel soignant, le recrutement de nouveaux médecins et la formation d'étudiants en médecine dans nos établissements de santé;

ATTENDU QUE plusieurs médecins résidant dans la Municipalité de Chelsea ont signifié publiquement leur désir de quitter le réseau de la santé de l'Outaouais, ajoutant aux milliers de patients orphelins sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conflit qui perdure augmente le niveau d'anxiété des citoyens quant à un accès équitable à la qualité des soins auxquels ils ont droit;

ATTENDU QUE tous les efforts déployés par les groupes communautaires pour ramener sur le territoire des services de proximité risquent d'être perturbés;

ATTENDU QUE la réforme des soins et services de santé par Santé Québec doit servir à améliorer l'accès à tous les citoyens de la Municipalité, tout en protégeant les droits et l'infrastructure du personnel soignant dans nos groupes de médecine familiale (GMF), au centre hospitalier de Wakefield et dans notre centre local de service communautaire (CLSC);

ATTENDU QUE le climat actuel risque de nuire à la construction d'une clinique médicale à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu :

- que le conseil réaffirme son soutien aux citoyens de Chelsea qui peinent à accéder aux soins et services qu'ils ont le droit d'obtenir;
- que la Municipalité de Chelsea presse le gouvernement du Québec à s'asseoir avec les deux ordres de médecins afin de mettre un terme à l'exode des médecins qui habitent et pratiquent dans notre communauté; et
- que le gouvernement s'engage à financer les soins et services de façon équitable par rapport aux autres régions du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain, propose d'ajouter le paragraphe suivant et demande le vote :

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé l'Honorable Christian Dubé, au ministre responsable de la région de l'Outaouais l'Honorable Mathieu Lacombe, au Député de Gatineau M. Robert Bussière et au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais Dr. Marc Bilodeau.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

320-25

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PERMETTANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES

ATTENDU la résolution 2013-MC-R435 adoptée par le conseil de la municipalité de Cantley le 10 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 219-13 adoptée par le conseil de la municipalité de Chelsea le 9 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-439 adoptée par le conseil de la municipalité de La Pêche le 9 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-10-364 adoptée par le conseil de la municipalité de Val-des-Monts le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec sur les ententes intermunicipales que les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ont décidé de se prévaloir pour l'organisation du transport en commun sur leur territoire;

ATTENDU l'entente intermunicipale signée par lesdites municipalités en octobre 2013;

ATTENDU le décret 4099 donnant l'avis de constitution de la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) le 20 novembre 2013;

ATTENDU le règlement n°322-24 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais réaffirmant la compétence de la MRC relativement au transport de personnes;

ATTENDU QUE ledit règlement a comme résultante que la RITC devienne une entité n'ayant plus aucun mandat et ayant pour objet l'exercice d'une compétence qui ne relève plus de ses membres constituants;

ATTENDU QUE les activités, les actifs et le personnel de la RITC ont été rapatriés vers le nouveau service de mobilité et transport de personnes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution no 24-09-269 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adressant au conseil d'administration de la RITC et à ses 4 membres un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le non-renouvellement de l'entente intermunicipale entraîne un processus de dissolution d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE le guide procédure du MAMH portant sur la dissolution d'une régie intermunicipale exige que chaque conseil des municipalités membres de la régie adopte une résolution autorisant la conclusion et la signature d'une entente concernant la terminaison de l'entente de constitution de la régie;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

320-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'approuver le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-25

PERMANENCE DE MADAME ISABELLE ST-LAURENT AU POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES

ATTENDU QUE par le biais de la résolution numéro 107-25, la Municipalité embauchait Madame Isabelle St-Laurent au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes, et ce, à compter du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général adjoint est favorable et qu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que Madame Isabelle St-Laurent soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 7 octobre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-25

DÉMISSION DE MADAME MAUDE PRUD'HOMME-SÉGUIN, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 6 octobre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, effective le 17 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'accepter la démission Mme Maude Prud'homme-Séguin et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses sept années et demie au sein du Service des communications.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

322-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-25

DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN TERRAIN ADJACENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur un terrain adjacent, soit le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, correspondant au 331, chemin de la Rivière, alors que le règlement stipule qu'une enseigne doit être installée sur le terrain où s'exerce l'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur un terrain adjacent, soit sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, propriété identifiée comme étant le 331, chemin de la Rivière, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'une enseigne doit être installée sur le terrain où s'exerce l'usage, et ce, conditionnellement à :
 - préalablement à l'émission du permis, le demandeur devra fournir une preuve que la servitude de passage en faveur du lot 6 323 416 au cadastre du Québec, soit le 327, chemin de la Rivière, a été modifiée afin d'inclure l'implantation de l'enseigne projetée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

323-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20038 et tels qu'indiqués aux plans annexés à la demande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR UN LOT ADJACENT – 331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur poteaux;

ATTENDU QUE cette enseigne sera installée sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, correspondant au 331, chemin de la Rivière, selon les conditions de la dérogation mineure adoptée par le conseil par la résolution numéro 323-25;

ATTENDU QUE cette enseigne sera soutenue par deux poteaux en bois d'une hauteur de 1,7 m, présentera des dimensions de 1,6 m par 1,2 m pour une superficie totale de 1,92 m², et portera l'inscription « Résidence du Petit Bois »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 333 061 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, chemin de la Rivière, pour une enseigne détachée sur poteaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande d'approbation d'un PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20033 et tels qu'indiqués aux plans annexés à la demande.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

324-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

325-25 (suite)

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1345-22 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction numéro 1217-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 1217-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et Code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

326-25 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

327-25 (suite)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-25

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 494, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494, route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4, alinéa 2, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'un marché public est autorisé uniquement par résolution du conseil municipal aux conditions qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil :

- accepte la demande de commerce de marché public au 494, route 105, tel que présenté par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 26 novembre 2025 au 31 décembre 2025, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, route 105, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - que le requérant dépose une demande complète de certificat d'autorisation d'usage temporaire, à laquelle doivent être jointes une preuve d'assurance valide ainsi qu'une copie du bail ; et
 - que le certificat d'autorisation d'usage temporaire soit émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable avant le début des activités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

329-25

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 245-25 – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTION
DU CHEMIN KELLY**

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier la résolution numéro 245-25 dans le but de se conformer aux demandes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux suivants sur le chemin Kelly :

Tronçon	Type de route locale
Selon le plan d'intervention : Chainage 0+000 au 1+710 (du chemin de la Montagne au chemin Hollow Glen)	Locale 2

ATTENDU QUE M. Reda El Aouni, ing Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier.

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Kelly au ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

329-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-25

DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 4 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Guignolée des médias aura lieu le 4 décembre entre 6 h à 9 h et sera organisée par l'organisme le Grenier des Collines;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra aux intersections des chemins Kingsmere, Scott et d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE pour avoir l'autorisation de tenir leur événement sur le chemin d'Old Chelsea, l'organisme devait déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel a ajouté la condition que l'événement soit approuvé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise la tenue de la Guignolée des médias, organisée par l'organisme le Grenier des Collines, le 4 décembre 2025 de 6 h à 9 h, aux intersections ci-dessus mentionnées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DES JEUNES DE LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Fab sur Mill a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour leur événement « Marché des Fêtes des jeunes »;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 25 NOVEMBRE 2025

331-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par La Fab sur Mill pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS

5) a)

Liste des paiements

Sommaire par service

Environnement et Urbanisme	415 047.60 \$
Sécurité Publique	71 428.09 \$
Travaux Publics et Infrastructure	1 662 468.64 \$
	1 329 682.86 \$
Entretien	322 341.37 \$
Administration Générale	965 033.25 \$
Loisirs et Culture	190 720.67 \$
Ressources Humaines	6 382.53 \$
COMMUNICATIONS	18 277.68 \$
	<hr/>
	4 981 382.69 \$

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chè_g_ue	Date	Fournisseur	Facture	Descri_e_tion	Poste	Montant	Total
	2025-10-03	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 1 Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	-171.81 \$	-171.81 \$
	2025-10-03	ACRE - Action Chelsea for Respect of the Environment	FOND VERT 24 D	Paiement finale - Projet fond vert 2024 1 Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	-375.00 \$	-375.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	375.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	-375.00 \$	
	2025-10-03	DOMINIQUE QUINTAL	D2022-00285	Remboursement cautionnement , \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	-515.00 \$	-515.00 \$
	2025-10-03	GROUPE MCH INC	D2022-00143	Remboursement cautionnement épôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	-2 055.00 \$	-2 055.00 \$
	2025-10-03	12591812 CANADA INC		Remboursement frais AIRBNB, J0-0000 1 Certificat d'autorisation	01-241-00-008	-750.00 \$	-750.00 \$
	2025-10-14	Band T Macfarlane Ottawa Limited	12650	Huile de filtre et entretioen véhicule I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-230.63 \$	-221.36 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	10.21 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-10.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	20.36 \$	
				TVQ Intrants TQ0001	54-135-92-000	-10.18 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-10.18 \$	
			12725.	Crédit retour Huile de filtre I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	9.27 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.41 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.82 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.41 \$	
	2025-10-14	GROUPE MCH INC	D2022-00143	Remboursement cautionnemeni)épôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	-2 055.00 \$	-2 055.00 \$
	2025-10-14	Les Maisons Chicoine	D2018-00257	Cautionnement l'épôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	-300.00 \$	-300.00 \$
33343	2025-10-14	Brian Lane	D2024-00658	Remboursement cautionnement t - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	-325.00 \$	-325.00 \$
33357	2025-10-03	Les Maisons Chicoine	D2018-00257	Cautionnement * 1 Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	-300.00 \$	-300.00 \$
33360	2025-10-14	MICHAEL GREGORY SHARPE		Remboursement frais de permis payé en double I Permis de construction	01-241-00-005	-380.00 \$	-380.00 \$
33364	2025-10-14	Richard Harman et Patricia Allain		Remboursement frais vidange de fosse 2022 1 Tarification/vidange des fosses septique 2022	01-212-19-001	-160.50 \$	-166.00 \$
				Remboursement frais vidange de fosse 2023 1 Tarification/vidange des fosses septique 2023	01-212-19-001	-190.50 \$	
				Crédit; 2e fosse 2025 1 Tarification/vidange des fosses septique 2025	01-212-19-001	185.00 \$	
33530	2025-10-03	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL 2025 H	Contribution assurance OBNL 2025 1 Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	-152.69 \$	-152.69 \$

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33653	2025-10-14	BASEBALL CHELSEA	po15168	Baseball Chelsea - Fonds 150e \ Baseball Chelsea- Fonds 150e	02-701-20-970	-1 500.00 \$	-1 500.00 \$
33760	2025-10-14	SPRITZ SOCIAL & NUMÉRIQUE	6648	Rédaction, création visuels, chefferie de projet, accompagn. 1 Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	-5 329.10 \$	-5 329.10 \$
33964	2025-10-03	B and T Macfarlane Ottawa Limited	12650	Huile de filtre et entretioen véhicule I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-230.63 \$	-239.90 \$
				TPS Intrants RT0001	54-134-92-000	10.21 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-10.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	20.36 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-10.18 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-10.18 \$	
			12725	huile de filtre I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-9.27 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-0.41 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	0.82 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-0.41 \$	
33965	2025-10-14	CERTI CENTRE	1-75358	Inspection camion FORD F550 1Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	-241.45 \$	-498.07 \$
			1-75359	Remorque véhicule lourd/leger K-TRAI 08214 \ Services techniques autres -Verification	02-320-05-459	-212.70 \$	
			1-75390	Reinspection et vignette K-TRAI D8214 \ Services techniques autres -Verification	02-320-05-459	-7.59 \$	
			1-75391	Reinspection et vignette Cam131 \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	-36.33 \$	
33975	2025-10-14	GOLIAX	F-111877	No civique \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	-88.57 \$	-9 965.95 \$
			F-112110	Enseignes et balises ped-zone \ Enseignes	02-355-00-649	-2 937.52 \$	
				Balises ped-zone	02-355-00-649	-6 939.86 \$	
34007	2025-10-14	T.C. MEDIA LIVRES INC	11856718	LPfr\ LPfr	02-702-30-729	-169.05 \$	-169.05 \$
						-25 468.93 \$	-25 468.93 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33958	2025-10-02	14071654 CANADA.INC	2022-00755	Remboursement cautionnement pour nouvelle construction Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 149.58 \$	6149.58 \$
33959	2025-10-02	9006-1946 QUEBEC INC AIS Mme ELISE PIQUETTE		Remboursement programme de pompage de fosse septique Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
33960	2025-10-02	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	Septembre 2025	Subvention achat terrains 3 030 905 et 3 030 911 1Subvention achat terrains 3 030 905 et 3 030 911	02-470-00-971	1 937.50 \$	1937.50\$
				Écriture 03-410-00-000 / Acre lots 3 030 905 et 3 030 911	03-410-00-000	-1 937.50 \$	
				Écriture 59-110- 00-000 / Acre lots 3 030 905 et 3 030 911	59-110-00-000	1 937.50 \$	
33961	2025-10-02	ALAIN ROBICHAUD		Cautionnement 2024-00723 1 Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
33962	2025-10-02	AMRIZE CANADA INC	721552755	250 tonnes MG-20 - Aménagement de la patinoire Hollow Glen 1250 tonnes MG-20 - Aménagement de la patinoire Hollow Glen	02-320-00-621	3 973.27 \$	4 396.75 \$
				Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	423.48 \$	
33963	2025-10-02	Association des gestionnaires en Securite Incendie Du Québec	62860	COTISATION ANNUELLE - <input type="checkbox"/> 1 COTISATION ANNUELLE	02-220-00-494	367.92 \$	367.92 \$
33964	2025-10-02	B and T Macfarlane Ottawa Limited	12650	Huile de filtre et entretioen véhicule Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	230.63 \$	239.90 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-10.21 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	10.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-20.36 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	10.18 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	10.18\$	
			12725	huile de filtre Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	9.27 \$	
				TPS Intrants RT0001	54-134-92-000	-0.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.41 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.82 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.41 \$	
33965	2025-10-02	CERT! CENTRE	1-75358	Inspection camion FORD F550 1Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	241.45 \$	498.07 \$
			1-75359	Remorque véhicule lourd/leger K-TRAI DB214 1 Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	212.70 \$	
			1-75390	Reinspection et vignette K-TRAI D8214 1 Services techniques autres -Verification	02-320-05-459	7.59 \$	
			1-75391	Reinspection et vignette Cam1311Services techniques autres -Verification	02-320-05-459	36.33 \$	
33966	2025-10-02	CIBC, SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE AS/CAROLLE VEZINA		Remboursement crédit sur taxes pour la CIBC Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	3971.13\$	3971.13\$
33967	2025-10-02	CORE GAZ INDUSTRIELS OUTAOUAIS INC.	3146392	Oxygène comprimé et pointe de coupe Huile, graisse	02-320-00-633	140.19 \$	140.19\$
33968	2025-10-02	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	Subvention	Fonds des loisirs-Spectacle aux résidents Fonds des loisirs-spectacle aux résidents	02-701-20-970	350.00 \$	350.00 \$

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33969	2025-10-02	CREDDO	754972783	Deuxième versement Commun'auto - Horizons Partagés \ Deuxième versement Commun'auto - Horizons Partagés	02-470-02-459	50 000.00 \$	50 000.00 \$
33970	2025-10-02	D.R..LAPOINTE MONUMENTS	1681	Réparation de monuments dans le cimetière protestant \ Réparation de monuments dans le cimetière protestant	02-631-01-522	718.59 \$	718.59 \$
33971	2025-10-02	DIANE BOWES LYON		Remboursement cautionnement correctif septique, 0-0000 \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
33972	2025-10-02	DUPONT & DUPONT FORD	BE48170	ENTRETIEN UNITÉ 131 \ ENTRETIEN UNITÉ 131	02-220-01-525	330.06 \$	461.08 \$
			BE49801	CHANGEMENT HUILE - UNITÉ 831 \ CHANGEMENT HUILE - UNITÉ 831	02-220-00-526	131.02 \$	
33973	2025-10-02	EPMOTTAWA	0000311070	Appels de service CVCA - Centre Meredith \ Appel de service CVCA - Centre Meredith - UT2	02-701-27-522	1 015.03 \$	9 625.49 \$
			0000311038	Appels de service CVCA - Centre Meredith \ Appel de service CVCA - Centre Meredith - UT1 #2	02-701-27-522	3 885.43 \$	
			0000311074	Appels de service CVCA - Centre Meredith \ Appel de service CVCA - Centre Meredith - UT1	02-701-27-522	2 395.54 \$	
			0000310849	Contrat d'entretien CVCA-été 2025 23 Chemein Cecil Chelsea \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 289.72 \$	
			0000310850	Contrat d'entretien CVCA été 2025, 119 Chemin Scott Chelsea \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	202.46 \$	
			0000310848	Contrat entretien cvca été 2025, 161 Chemin de la Montagne \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	172.46 \$	
			0000310851	Contrat entretien CVCA été 2025 , 100 Chemin D'Old Chelsea \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	664.85 \$	
33974	2025-10-02	GMS SECURITE INC	314155	Soutien technique \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	103.48 \$	103.48 \$
33975	2025-10-02	GOLIAX	F-111877	No civique \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	88.57 \$	9 965.95 \$
			F-112110	Enseignes et balises ped-zone \ Enseignes	02-355-00-649	2 937.52 \$	
				Balises ped-zone	02-355-00-649	6 939.86 \$	
33976	2025-10-02	JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LA FERME HENDRIK		Paiement suivant résolution 80-25 \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	1 840.71 \$	1 840.71 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-1 840.71 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	1 840.71 \$	
33977	2025-10-02	Jean-François Provencher Beaupré	2025-002	Communication : programmation et modification modèle, génération échantill \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	70.00 \$	70.00 \$
33978	2025-10-02	JESSE DELGROSSE	2024--00265	Remboursement cautionnement démolition \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	2 840.00 \$	2 840.00 \$
33979	2025-10-02	JESSICA WORKUN-HILL	D2024--00634	Cautionnement correctif complet fosse septique \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
33980	2025-10-02	KEVIN SEXTON		Remboursement crédit sur taxes Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	3 038.77 \$	3 038.77 \$

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Descripti_ on	Poste	Montant	Total
33981	2025-10-02	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010573167	Copies Aout 2025 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	243.64 \$	243.64 \$
33982	2025-10-02	LA MAISON DES COLLINES	Subvention 2025	Subvention annuelle 2025 - Protocole entente Maison des Collines 2017-2046 1 Subvention 2025 - Protocole entente Maison des Collines	02-520-00-970	13 000.00 \$	13 000.00 \$
33983	2025-10-02	LA MAISON LIBERES-ELLES	Septembre 2025	Fonds des loisirs- projets maison Libères-Elles\ Fond des loisirs- Maison Libères-Elles	02-701-20-970	2 000.00 \$	2 000.00 \$
33984	2025-10-02	Les Artistes Dans Leur Milieu	Septembre 2025	Fonds des loisirs- Les artistes dans leur milieu\ Fond des loisirs-Artistes dans leur milieu	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
33985	2025-10-02	LES CONSTRUCTIONS MCL inc	2021-01004	Remboursement cautionnement , - 1 000 \$ -0000 \ Dépôt - Nouvelle construction	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33986	2025-10-02	LES CONSTRUCTIONS MCL inc	2021-01234	Remboursement cautionnement dossier: construction - 1 000 \$ I0-0000 \ Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	2 055.00 \$	6 165.00 \$
			2022-00177	Remboursement cautionnement , construction - 1 000 \$ 0-00001 Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			2021-00567	Remboursement cautionnement - 1 000 \$ JOO \ Dépôt - Nouvelle construction	55-136-40-000	2 055.00 \$	
33987	2025-10-02	LINA CHARETTE		Remboursement programme pompage fosse septique\ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
33988	2025-10-02	MAILIN SOPPE		Remboursement septique 2024-2025 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
33989	2025-10-02	MARGUERITE DOUCET	2025-00095	Remboursement cautionnement septique - 500 \$ I00-0000 \ Dépôt - Correctif complet	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
33990	2025-10-02	MINISTRE DES FINANCES AIS RAPHAELLE McCONNERY	55005016463252	Vente pour non paiement de taxe: juridiques)00 \ Honoraires prof. - services	02-130-00-412	41.34 \$	41.34 \$
33991	2025-10-02	NATASA PARADJINA	2024-00180	Remboursement Cautionnement, construction - 1 000 \$ 0-0000 \ Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33992	2025-10-02	NHC 24rT INC	W35687	Location des déshumidificateurs Centre Meredith 16 juil. au 13 août 2025\ Location déshumidificateurs CM 16 juil. au 13 août 2025	02-701-27-516	17 387.72 \$	17 387.72 \$
33993	2025-10-02	NICOLA JOHNSON		Remboursement paiement vente pour taxe: d'avance , Taxes perçues	55-161-00-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
33994	2025-10-02	NICOLA JOHNSON	59403156180039	Remboursement TEF dossier en vente pour taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 000.00 \$	1 000,00 \$
33995	2025-10-02	NICOLAS JOHNSON	3156180390001	Remboursement TFE, dossier en vente pour taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 000.00 \$	1 000.00 \$
33996	2025-10-02	PAVAGE MASSIE INC	64974574	Contrat travaux pavage patinoire Hollow Glen\ Contrat travaux pavage patinoire Hollow Glen	23-080-00-721	26 490.24 \$	26 490.24 \$
				Écriture 21-490-10-000/Pavage patinoire Hollow Glen	21-490-10-000	-24 189.12 \$	
				Écriture 55-162-00-000/Pavage patinoire Hollow Glen	55-162-00-000	24 189.12 \$	
33997	2025-10-02	Peinture Betonel Ltee.	845320023072	Peinture de la bibliothèque\ Peinture de la bibliothèque	02-702-30-522	615.27 \$	615.27 \$
33998	2025-10-02	Pièces de camions JMC	084166	Pièces mécanique\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	143.61 \$	353.98 \$

Inclure: p Chèques annulés t: Chèques t: Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			084065	Pièces mécaniques Rem 003 1 En!. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	46.11\$	
			084120	Pièces mécanique\ En!. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	164.26\$	
33999	2025-10-02	POLANE MECANIQUE	012952	ENTRETIEN JUILLET 2025 - UNITÉ 531 1 ENTRETIEN JUILLET 2025 - UNITÉ 531	02-220-03-525	396.66\$	3 286.95\$
			012969	RÉPARATION AIR CLIMATISÉE ET ENTRETIEN UNITÉ 5311 RÉPARATION AIR CLIMATISÉE ET ENTRETIEN UNITÉ 531	02-220-01-525	1 921.21\$	
			013257	RÉPARATION FUIITE D'AIR - UNITÉ 2311 RÉPARATION FUIITE D'AIR - UNITÉ 231	02-220-00-526	473.24\$	
			023269	INSPECTION PEP - UNITÉ 231\INSPECTION PEP - UNITÉ 231	02-220-00-526	198.34\$	
			013270	INSPECTION PEP - UNITÉ 531 1 INSPECTION PEP - UNITÉ 531	02-220-00-526	297.50\$	
34000	2025-10-02	Propane Outaouais	63509	Régulateur propane l Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	81.52\$	81.52\$
34001	2025-10-02	Purolator Inc	525136221	Frais de livraison colis l Fret et messagerie	02-412-30-322	7.85\$	7.85\$
34002	2025-10-02	SKI A L'ECOLE/SKI AT SCHOOL	septembre 2025	Subvention pour organisme Ski à l'ecole l Fond des loisirs- SAE	02-701-20-970	3 000.00\$	3 000.00\$
34003	2025-10-02	Société D'Histoire de L'Outaouais	Fonds 150e	Subvention pour la Société d'histoire de l'Outaouais l Contributions à des organismes - Autres organismes	02-701-20-970	250.00\$	250.00\$
34004	2025-10-02	SOCIETE DE SAUVETAGE	236936	Mandat aménagement zone de nage en eau libre Farm Point\ Mandat aménagement zone de nage en eau libre Farm Point	23-080-00-721	2 811.86\$	2 811.86\$
34005	2025-10-02	STÉPHANE VIAU		Entente de location sur terrain-2025\ Location - Terrains	02-320-00-512	240.00\$	480.00\$
				Location - Terrains	02-330-00-512	240.00\$	
34006	2025-10-02	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Septembre 2025	Cotisation syndicat CNS mois de septembre 2025\ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 210.32\$	5 210.32\$
34007	2025-10-02	T.C. MEDIA LIVRES INC	11856718	LP fr\ LP fr	02-702-30-729	169.05\$	169.05\$
34008	2025-10-02	THE ARMSTRONG MONITORING CORPORATION	INV93212	Remplacement système fixe de détection gaz - Casernes 1-2-31 Remplacement système fixe de détection gaz	02-220-00-522	1 067.85\$	3 266.55\$
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-101.45\$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	50.73\$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	50.72\$	
			INV93213	Remplacement système fixe de détection gaz - Casernes 1-2-3 1 Remplacement système fixe de détection gaz	02-220-00-522	1 067.85\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-101.45\$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	50.73\$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	50.72\$	
			INV93211	Remplacement système fixe de détection gaz - Casernes 1-2-3\ Remplacement système fixe de détection gaz	02-220-00-522	1 130.85\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-107.43\$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	53.72\$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	53.71\$	

Inclure: p Chèques annulés

p Chèques

p Traitements de crédit

↳ Dépôts annulés

↳ Dépôts

p Débit direct annulé

p Débit direct

Du: 2025-09-24

Au: 2025-11-27

Page 7 sur 54

Imprimé le 27 novembre 2025 par Genevieve Chambertanc

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34009	2025-10-08	DUPORTAGE FORD LTEE	1FDF6LT7SDA	Achat camion 6 roues avec équipements et vente CAM123 \ Achat camion 6 roues	23-040-00-724	258 769.17 \$	232 870.78 \$
				Achat épandeur abrasif à double tourniquets	23-040-00-724	5 748.75 \$	
				Vente camion 6 roues avec équipements CAM123	03-011-00-000	-30 000.00 \$	
				Écriture 55-132-92-000 TPS à payer	55-132-92-000	-1 500.00 \$	
				Écriture 55-133-92-000 TVQ à payer	55-133-92-000	-2 992.50 \$	
				Ajout 2 pneus hiver pour camion 6 roues	23-040-00-724	2 845.36 \$	
34010	2025-10-10	12039770 CANADA INC. (GROUPE PROULX)	282	Installation clôture entre , sentier WC (entente notariée)\ Clôture entre sentier vv1., 1ememe notaire	23-080-10-721	38 171.70 \$	38171.70\$
34011	2025-10-10	9668837 CANADA INC, SOLUTIOS	25-140	Usine de filtration - Appel de service calibration actuateur \ Usine de filtration. Appel de service calibration actuateur	02-412-30-522	689.85 \$	689.85 \$
34012	2025-10-10	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5705	Abattage - Chemin Boisé \ Abattage • Chemin Boisé	02-320-06-459	747.34 \$	3 822.92 \$
			5715	Abbatage - 2 arbres Sentier WC (Requête #2025-0644) 1 Abbatage - 2 arbres Sentier WC (Requête #2025-0644)	02-320-06-459	2 529.45 \$	
			5708	Abattage • Chemin Preston \ Abattage - Chemin Preston	02-320-06-459	546.13 \$	
34013	2025-10-10	AMRIZE CANADA INC	721739240	Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-20 \ Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-20 - 36 tonnes	02-320-00-621	198.57 \$	766.21 \$
			721787577	Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-20 1 Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-20 - 36 tonnes	02-320-00-621	399.78 \$	
			721739239	Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-112 \ Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-112 - 48 tonnes	02-320-00-621	167.86 \$	
34014	2025-10-10	BABARA DYTNERKA		Remboursement crédit sur taxe axes perçues d'avance	55-161-00-000	620.01 \$	620.01 \$
34015	2025-10-10	DIOTTE'S HYDRAULICS	286944	CAM135 - Pièces mécaniques\ CAM135 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	1 134.06 \$	1 134.06 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-54.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	54.00 \$	
				TVQ exigible T00001	55-133-92-000	-107.74 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	53.87 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	53.87 \$	
34016	2025-10-10	Douglas Morrison Ltee	8250	Graisse, DEF Fluid I DEF Fluid	02-320-02-631	1 273.30 \$	3 090.59 \$
			8244	Graisse, DEF Fluid I Graisse	02-320-00-633	360.56 \$	
			8282	1 baril 205L HV122 \ 1 baril 205L HV122	02-320-00-633	1 456.73 \$	
34017	2025-10-10	DUPONT & DUPONT FORD	FD538952	Pièces mécaniques - Divers véhicules\ CAM137	02-320-03-525	740.76 \$	1 176.34\$
			FD538711	Pièces mécaniques - Divers véhicules I CAM131	02-320-03-525	435.58 \$	
34018	2025-10-10	ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES	ENT-HK-2025D5	Entretien printemps 2025 des système de traitement Hydro-Kinetic I Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	4 094.26 \$	4 094.26 \$

Inclure: || Chèques annulés || Chèques
 || Traitements de crédit || Dépôts
 || Dépôts annulés || Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 || Débit direct || Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chè_g_ue	Date	Fournisseur	Facture	Descri_e_tion	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-29.23 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.61 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	14.62 \$	
34034	2025-10-20	14467825 CANADA INC.	1213	Contrat scellement de fissures 2025 1 Contrat scellement de fissures 2025	02-320-00-521	28 247.64 \$	28 247.64 \$
34035	2025-10-20	AMRIZE CANADA INC	721810366	Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-20 1 Travaux généraux - Chemin Dupuis - MG-20 -36 tonnes	02-320-00-621	1.97 \$	200.05 \$
				Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	198.08 \$	
34036	2025-10-20	ATKINSREALIS CANADA INC	1725430	Étude , préparation des plans indiquant l'aquisition des lot projet:691344 1 Comptes a payer - autres	55-131-20-000	21187.60 \$	32 543.68 \$
			1723077	Élude, préparation des plans indiquant l'aquisition des lot projet:691344 1 Comptes a payer - autres	55-131-20-000	11 356.08 \$	
34037	2025-10-20	AZIMUT SOLUTION GÉOMATIQUES	AZ100613	Mise à jour cartographie/ géomatique logiciel Territoire I Mise à jour cartographie/ géomatique logiciel Territoire	02-610-00-341	425.41 \$	425.41 \$
34038	2025-10-20	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4640113	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2025 1 Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2025	02-220-00-517	77.71 \$	278.79 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2025	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
				Frais intérêt facture Culligan- retard	02-992-01-899	5.40 \$	
34039	2025-10-20	ERIKA PHARAND	D2024-00514	Remboursement cautionnement	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
34040	2025-10-20	GATINEAU HILLS FIDDLE FESTIVAL	150e	Fonds 150e- Gatineau Hills fiddle festival	02-701-20-970	1 500.00 \$	1 500.00 \$
34041	2025-10-20	H2LAB INC	135952	H20 surface I H20 surface	02-470-00-453	998.85 \$	998.85 \$
34042	2025-10-20	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010610517	Copies du 01-07 AU 30-09-2025 1 Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	485.39 \$	1 507.08 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	167.49 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	52.40 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	52.38 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	131.75 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	60.37 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	77.44 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	51.63 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	219.26 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	35.36 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	35.36 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
|> Traitements de crédit |> Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèq.ue	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
34052	2025-10-17	FAB STRUCTURES INC	D2022-00143.	Remboursement cautionnement !	Jépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
34053	2025-10-17	GOLIAX	F-111877	No civique\ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	88.57 \$	9 965.95 \$	
				F-112110	Enseignes et balises ped-zone I Enseignes	02-355-00-649		2 937.52 \$
					Balises ped-zone	02-355-00-649		6 939.86 \$
34054	2025-10-17	T.C. MEDIA LIVRES INC	11856718.	LP fr\ LP fr	02-702-30-729	169.05 \$	169.05 \$	
34055	2025-10-10	12591812 CANADA INC		Remboursement frais AIRBNB,	JOI Certificat d'autorisation	01-241-00-008	750.00 \$	750.00 \$
34056	2025-10-10	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	OBNL2024 H	Contribution assurances OBNL 2024 1 Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	171.81 \$	324.50 \$	
				OBNL2025 H	Contribution assurance OBNL 2025 1 Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429		152.69 \$
34057	2025-10-10	ACRE - Action Chelsea for Respect of the Environment	FOND VERT 24 D	Paie ment finale - Projet fond vert 2024 1 Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	375.00 \$	375.00 \$	
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-375.00 \$		
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	375.00 \$		
34058	2025-10-10	DOMINIQUE QUINTAL	D2022-00285	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
34059	2025-10-27	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	T10660	Achat rétrocaveuse et équipements avec échange Backhoe 2014 1 Achat rétrocaveuse 2025	23-040-00-724	288 581.50 \$	248 685.17 \$	
				Achat garantie prolongée rétrocaveuse 2025	23-040-00-724	2 849.08 \$		
				Achat système graissage automatique rétrocaveuse 2025	23-040-00-724	12 442.59 \$		
				Vente rétrocaveuse 2014 Caterpillar 420F	03-011-00-000	-48 000.00 \$		
				Écriture TPS à payer/ Vente 2014 rétrocaveuse Caterpillar	55-132-92-000	-2 400.00 \$		
				Écriture TVQ à payer/ Vente 2014 rétrocaveuse Caterpillar	55-133-92-000	-4 788.00 \$		
34098	2025-10-28	6770398 CANADA INC./ SABLIÈRE VANIER	10072	Top soil pour projet de patinoire à Hollow Glen I Billet 122111	02-701-50-622	148.32 \$	1 038.23 \$	
				10056	Top soil pour projet de patinoire à Hollow Glen\ Billet 121918-121973-122032	02-701-50-622		889.91 \$
34098	2025-11-10	ALEXANDRE LAPOINTE	D2025-00271	Remboursement cautionnemen	, Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34099	2025-10-28	9115-1951 QUEBEC INC (EXCAVATECH J.L.)	Recommandation	Amenagement du sentier ouest de l'autoroute 5 1 Depots de garantie - autres	55-136-31-000	30 161.78 \$	30 161.78 \$	
34099	2025-11-10	ANNE BELANGER	D2025-00517	Remboursement cautionnemen	\ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34100	2025-10-28	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	OCTOBRE 2025	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/Fév. à nov. 2025 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév. à nov. 2025	02-330-00-443	10 448.40 \$	20 769.75 \$	
				2024-2025	Prime carburant - Contrat déneigement Hollow Glen 2024-2025 \ Prime carburant - Contrat déneigement Hollow Glen 2024-2025	02-330-00-443		10 321.35 \$
34100	2025-11-10	Band T Macfarlane Ottawa Limited	15297	Pièces mécanique tracteur 06 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	22.44 \$	22.44 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.99 \$		
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.99 \$		

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				IVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-1.98 \$	
				IVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.99 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.99 \$	
34101	2025-10-28	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5720	Abbatage - Chemin du Pont Ouest \ Abbatage - Chemin du Pont Ouest	02-320-06-459	1 006.03 \$	1 006.03 \$
34101	2025-11-10	BARRETTE ALEXANDRE	D2024-00815	Remboursement cautionnement, Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
34102	2025-10-28	ALBEC PAINTING AND COATINGS	189	Peinture du remorqueur Pic I \ Peinture du remorqueur Pic II	02-701-20-970	5 085.00 \$	5 085.00 \$
34102	2025-11-10	CAROLLE PROVOST	D2025-00324	Remboursement cautionnement, 1 Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34103	2025-10-28	BATTERIES OUTAOUAIS INC	7368	CREDIT; Échange batterie génératrice \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	-13.35 \$	349.57 \$
			8310	Batteries - Infrastructures \ Batteries - Infrastructures	02-390-03-525	362.92 \$	
34103	2025-11-10	CHANTAL GAUDET	D2025-00425	Remboursement cautionnement, Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34104	2025-10-28	Centre de Gestion de L'Équipement Roulant	A000262363	LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025 \ LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3451.13 \$	39 517.44 \$
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 020.39 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 020.33 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 680.63 \$	
			A00026114	LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025 \ LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3451.13 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 020.39 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 020.33 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 680.63 \$	
			A000266877	LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025 \ LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3451.13 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 020.39 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 020.33 \$	
				LOCATION VÉHICULES INCENDIE - 2025	02-220-00-515	3 680.63 \$	
34104	2025-11-10	DUPONT & DUPONT FORD	FD544292	Pièces mécanique camion 133 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	1 206.13 \$	1410.05 \$
			FM625671	Pièces mécanique camion 133 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	203.92 \$	
34105	2025-10-28	Copiexpert Plus	272985	Impression cartes districts électoraux \ Impression cartes districts électoraux	02-120-10-670	12.65 \$	12.65 \$
34105	2025-11-10	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4653691	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2025 (Novembre) 1 Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2025	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2025	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
34106	2025-10-28	CURRENT SYSTEMS SERVICE, INC	16867	Inspection annuelle du lift - Garage municipal \ Inspection annuelle du lift - Garage municipal	02-320-00-526	370.08 \$	370.08 \$

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chè.que	Date	Fournisseur	Facture	Descrip_tion	Poste	Montant	Total	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-16.38 \$		
				Enl. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	16.39 \$		
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-32.67 \$		
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.33 \$		
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	16.33 \$		
34106	2025-11-10	EMILIE TREMBLAY-BOUCHARD	D2025--00522	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-130-0-000	540.00 \$	540.00 \$
34107	2025-10-28	DIOTTE'S HYDRAULICS	288557	Pièces mécaniques cam122 1Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	194.15 \$	194.15 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-18.44 \$		
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.22 \$		
				Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	9.22 \$		
34107	2025-11-10	GENEVIEVE POULIOT	D2023-00912	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34108	2025-10-28	DUDE CHANSONNIER (DANIEL Jr.LABELLE)	20251128	Activité employés Réceptions	02-160-00-493	1 149.75 \$	1 149.75 \$	
34108	2025-11-10	H2O Innovation inc.	CD1067093	Usine d'eau potable - Filtres 40'1Usine d'eau potable - Filtres 40' (720)	02-412-30-522	7 403.23 \$	7 403.23 \$	
34109	2025-10-28	DUPONT & DUPONT FORD	FD54310	Pièces mecaniques Cam137 1Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	3.41 \$	950.50 \$	
			FD543062	CAM137 - Pièces mécaniques CAM137 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	704.44 \$		
			FD541801	CAM125- Pièce mécanique CAM125- Pièce mécanique	02-390-03-525	242.65 \$		
34109	2025-11-10	H2LAB INC	136704	H2O surface H2O surface	02-470-00-453	167.86 \$	167.86 \$	
34110	2025-10-28	EPARC (IES Produits Chimiques Erpac inc)	013083	Super Floc A-110 (polymère) 1 Super Floc A-110 (polymère)	02-414-30-635	6 338.00 \$	6 338.00 \$	
34110	2025-11-10	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	82143	Pièces mécanique cam129 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	57.99 \$	57.99 \$	
34111	2025-10-28	EPMOTTAWA	0000311269	Appel de service - Garage municipal - Unité de climatisation CVCA Appel de service - Garage municipal - Unité de climatisation	02-320-00-522	262.14 \$	4 534.81 \$	
			0000311232	Appels de service CVCA UT-01 - Centre Meredith \ Appels de service CVCA UT-01 - Centre Meredith	02-701-27-522	786.43 \$		
			0000311240	Contrat CVCA OCTOBRE 2025 1 Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	1 182.24 \$		
			0270120522	Contrat CVCA octobre 2025 1 Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	179.96 \$		
			0000311237	Contrat CVCA octobre 2025 1 Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 349.71 \$		
			<u>0000311238</u>	Contrat CVCA octobre 2025 \ Entretien Réparation - Bâti ments et terrains	02-130-0-522 -----	774.33 \$		
34111	2025-11-10	JEFFREYPOUW	D2025-00600	Remboursement cautionnement	jpC.:t - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34112	2025-10-28	GRAVEL JOANNE VIGER	D202500380	Remboursement cautionnemen	>épôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34112	2025-11-10	JESSICA DWYER	5151-93-8584	Remboursemt crédit sur tax,	perçues d'avance	55-161-00-000	810.04 \$	810.04 \$
34113	2025-10-28	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	5035978955	Location nouvelle imprimante Greffe oct à dec 2025 1Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	180.51 \$	180.51 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Émetteur	Facture	Description	N°	Montant	Total
34113	5-11-10	ELNADON	D2024-00290	Remboursement cautionnement	02-40-000	1 500.00 \$	1 500.00 \$
34114	5-10-28	INSTANTIN KOTZEFF		Remboursement crédit sur taxe	01-00-000	12 854.43 \$	12 854.43 \$
34114	2025-11-10	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010651560	Copie - octobre 2025 1 Entretien et réparation - Ameublement Équip. bureau	02-130-00-527	323.98 \$	323.98 \$
34115	2025-10-28	L'EAU-THENTIQUE TRANSPORT INC	22684	Transport d'eau - 2025-09-26 1 Transport d'eau - 2025-09-26	02-412-30-444	5 968.64 \$	5 968.64 \$
34115	2025-11-10	LaFab sur Mill	2025-10-29	Demande d'appui financier Fonds 150e Marché des jeunes Demande d'appui financier Fonds 150e Marché des jeunes	02-701-20-970	1 500.00 \$	1 500.00 \$
34116	2025-10-28	LES INDUSTRIES BATTLESHIELD	00075055	TEST ANNUEL DES POMPES TEST ANNUEL DES POMPES	02-220-00-526	2 334.00 \$	2 334.00 \$
34116	2025-11-10	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	548377	Usine eau potable - 64 tissus filtrant Usine eau potable - 64 tissus filtrant	02-412-30-522	10 157.21 \$	10 157.21 \$
34117	2025-10-28	Martin & Levesque Inc.	2331312	ÉCUSSONS ÉCUSSONS	02-220-00-650	381.15 \$	381.15 \$
34117	2025-11-10	LOCATION BOULADIER	498417.	Achat cap de bougie : paiement solde de la facture Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	9.85 \$	9.85 \$
34118	2025-10-28	MARTIN BOPPE	D202500579	Remboursement cautionnement septique Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34118	2025-11-10	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	369670	Pièces mécanique cam129 1 Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	44.80 \$	44.80 \$
34119	2025-10-28	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	104354 104281 104273	Matériel de construction Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Achat divers matériaux pour travaux chalet service Farm Point Achat divers matériaux pour travaux chalet service Farm Point Écriture 21-490-10-000/Matériaux chalet service Farm Point Écriture 55-162-00-000/Matériaux chalet service Farm Point Achat divers matériaux pour travaux chalet service Farm Point Achat divers matériaux pour travaux chalet service Farm Point	02-701-50-522 23-080-00-722 21-490-10-000 55-162-00-000 23-080-00-722	152.86 \$ 10.10 \$ -48.02 \$ 48.02 \$ 42.50 \$	205.46 \$
34119	2025-11-10	MARIO LANTHIER		Remboursement crédit sur taxe	55-161-00-000	793.95 \$	793.95 \$
34120	2025-10-28	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	02007	Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable	02-413-30-411	1 100.89 \$	1 100.89 \$
34120	2025-11-10	Martech Inc.	211617	Pièces et accessoires Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	77.61 \$	77.61 \$
34121	2025-10-28	Municipalite de Cantley	2025-000064	ENTRAIDES AU SSI DE CHELSEA - 2024 1 ENTRAIDES AU SSI DE CHELSEA - 2024	02-220-00-442	4 654.83 \$	4 654.83 \$
34121	2025-11-10	MELISSA CHABOT	Trans92 Inspection	Bonbons Halloween Fonds comité social - employés Indemnité de déplacement \ Location - Véhicules	55-139-90-004 02-470-00-515	13.79 \$ 7.50 \$	21.29 \$
34122	2025-10-28	PAULDEROUIN	D2025-00627	Remboursement cautionnement	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34122	2025-11-10	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC	89885	Rapport évaluation , valeur marchande Biens durables - Terrains	23-020-00-723	9 772.88 \$	9 772.88 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chè_gue	Date	Fournisseur	Facture	Descrle_tion	Poste	Montant	Total
34123	2025-10-28	PAVAGE GADBOIS	15917	Contrat déplacement traverse piétonne - Intersection Old Chelsea-Ladyfield Déplacement traverse piétonne Old Chelsea - Ladyfield	23-040-00-721	25 869.38 \$	25 869.38 \$
				Écriture 23-920-00-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	23-920-00-000	-19 606.42 \$	
				Écriture 59-151-10-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	59-151-10-000	19 606.42 \$	
				Écriture 23-610-00-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	23-610-00-000	-4 015.77 \$	
				Écriture 03-310-03-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	03-310-03-000	4 015.77 \$	
34123	2025-11-10	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-865217	Pièces mécanique Articles de quincaillerie	02-320-00-641	35.48 \$	35.48 \$
34124	2025-10-28	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-862474	Crédit : liquide antirouille\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-30.77 \$	351.56 \$
			932-863461	Liquide antirouille\ Huile, graisse	02-330-00-633	220.64 \$	
			932-862821	Liquide antirouille Huile, graisse	02-330-00-633	110.32 \$	
			932-862432	Urethane sans apprêt Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	51.37 \$	
34124	2025-11-10	Pilon Ltee	1736912	Achat divers matériaux - Travaux chalet service Farm Point Achat divers matériaux chalet service FP - Facture 1736912	23-080-00-722	101.79 \$	313.84 \$
			1727917	Achat divers matériaux - Travaux chalet service Farm Point\ Achat divers matériaux chalet service FP - Facture 1727917	23-080-00-722	75.42 \$	
			1736925	Achat divers matériaux - Travaux chalet service Farm Point\ Achat divers matériaux chalet service FP - Facture 1736925	23-080-00-722	-300.50 \$	
			1727898	Achat divers matériaux - Travaux chalet service Farm Point Achat divers matériaux chalet service FP - Facture 1727898	23-080-00-722	433.16\$	
			1735852	Achat divers matériaux - Travaux chalet service Farm Point\ Achat divers matériaux chalet service FP - Facture 1735852	23-080-00-722	64.26 \$	
			1727916	Achat divers matériaux- Travaux chalet service Farm Point\ Écriture 21-490-10-000 / Matériaux chalet service FP	21-490-10-000	-286.57 \$	
				Écriture 55-162-00-000 / Matériaux chalet service FP	55-162-00-000	286.57 \$	
				Achat divers matériaux chalet service FP - Facture 1727916	23-080-00-722	□0.29 \$	
34125	2025-10-28	Pièces de camions JMC	084935	Pièces mécanique Cam 130 1Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	37.23 \$	1 005.36 \$
			084970	Pièces mécanique Cam127 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	162.84 \$	
			084976	Pièces mécanique Cam119 1 Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	69.25 \$	
			084832	Pièces mécanique Cam 130 1Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	67.19 \$	
			084799	Pièces mécanique Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	25.46 \$	
			084892	Antigel longue durée Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	106.88 \$	
			084971	Pièces mécanique \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	162.84 \$	
			084593	TP PELLE 2022 - Pièces mécaniques TP PELLE 2022 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	373.67 \$	
34125	2025-11-10	Purolator inc	515223681	Frais de livraison colis Fret et messagerie	02-220-00-322	8.17 \$	8.17 \$
34126	2025-10-28	PIERRE GUÉNARD	Septembre 2025	Remboursement dépenses du Maire\ Frais de déplacement du personnel	02-110-00-310	127.04 \$	127.04 \$

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34126	2025-11-10	Richer Julien	781019	Trappage de castor - Chemin Douglas\ Trappage de castor - Chemin Douglas	02-320-01-499	977.50 \$	977.50 \$
34127	2025-10-28	PIXEL	07474	Vidéo pour le gentilé \ Vidéo pour le gentilé	02-701-10-345	7 473.40 \$	7 473.40 \$
34127	2025-11-10	RONALD O'CONNOR CONSTRUCTION INC.	4679	Achat sable routier pour la saison hivernale 2025-2026 Quantité 2 071.2 \ Achat sable routier pour la saison hivernale 2025-2026	02-330-00-621	19 384.29 \$	19 384.29 \$
34128	2025-10-28	Purolator inc	550171787	Livraison colis\ Fret et messagerie	02-220-00-322	8.17 \$	8.17 \$
34128	2025-11-10	ROY PAUL-ANDRE	D2025-00254	Remboursement cautionnemem \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34129	2025-10-28	RECYSHRED	27537	Déchetage documents octobre 2025 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	158.56 \$	158.56 \$
34129	2025-11-10	SINGFIELD GEORGE	D2024-00808	Remboursement cautionnemem uôt • Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
34130	2025-10-28	SERVICE DE PNEUS K&S INC	REP115105	CAM133 - Pneus\ CAM133- Pneus	02-390-02-525	1 557.68 \$	1 557.68 \$
34130	2025-11-10	Soccer des Collines	F2025-0831	Paiement lignage terrains soccer \ Paiement lignage terrains soccer	02-701-20-970	5 000.00 \$	5 000.00 \$
34131	2025-10-28	Service Routier Ben Inc.	1069814	Service remorquage Cam 126 \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	206.96 \$	206.96 \$
34131	2025-11-10	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	octobre 2025	Cotisation syndicat des travailleurs octobre 2025 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 190.64 \$	5190.64 \$
34132	2025-10-28	Spca de L'Outaouais	Octobre 2025	Contrat pour contrôle animalier octobre 2025 \ Contrat pour contrôle animalier 2025	02-290-05-459	2 850.58 \$	2 850.58 \$
34132	2025-11-10	SYLVAIN ADAM	D2025-00388	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34133	2025-10-28	Telus	35503881	Télésurveillance 28/10/2025 au 27/01/2026 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	89.51 \$	89.51 \$
34133	2025-11-10	SYLVIE LAFLAMME		Remboursement programme pompage fosse septique\ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	740.00 \$
				Remboursement vidange fosse septique 1ett \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	
34134	2025-10-28	VBL VALLEY BLADES LIMITE	S097873	Lâmes de déneigement\ 7/8X5X4' (3/4B) HD CT SER GR/BL	02-320-04-525	1 437.36 \$	2718.12 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-63.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	63.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-126.88 \$	
				TVQ Intrants TQ0001	54-135-92-000	63.44 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	63.44 \$	
			S097874	Lâmes de déneigement \ 4873VSCDB 3/4X8X7' (3/4B) VAL SER GR/BL	02-330-04-525	472.16 \$	
				34873VCDB 3/4X8X7' COB 3/4B VCDB (7D1577)	02-320-04-525	808.60 \$	
34134	2025-11-10	Telus	35558035	Télésurveillance 09-11-2025 au 08-02-2026 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	93.38 \$	229.58 \$
				02-414-20-522	58-291-10-000	46.69 \$	
			35560014	Télésurveillance du 13-11-2025 au 12-02-2026 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	59.67 \$	
				02-701-27-522	58-291-10-000	29.84 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 |> Traitements de crédit |> Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts annulés

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Descripti_ e_ tion	Poste	Montant	Total
32988	2025-10-17	TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC	46484	Mandat pour accompagnement en communication Mandat pour accompagnement en communication	02-141-00-419	-8 057.27 \$	-8 057.27 \$
33041	2025-10-14	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-2362	Relation publique-projet accès a l'eau Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	-2 010.05 \$	-2 010.05 \$
33318	2025-11-04	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	672103039112	15% Hydro CM septmbre 2025 1 Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	3 258.43 \$	-109 031.12 \$
			Septembre 2025	Frais de gestion Centre Meredith septembre 2025 1	01-234-70-014	112 289.55 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	4 261.23 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	8 501.23 \$	
				Pennis de lotissement a recevoir	54-139-30-000	-125 052.01 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-112 289.55 \$	
33375	2025-10-30	Chemaction	F-79218	Usine d'eau potable - Remplacement de pompes doseuses 12 pompes doseuses	02-412-30-725	-20 167.76 \$	-24 553.49 \$
				Main d'oeuvre - Appel de service pour remplacement	02-412-30-522	-4 385.73 \$	
						-143 651.93 \$	-143 651.93 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dé_II_ôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33194	2025-10-02	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0315157	Rallonges plates 3 sorties Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	19.53 \$	214,73 \$
			0315384	Pièces mécanique Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	6.72 \$	
			0315179	Seau en plastique\ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	17.90 \$	
			2453738	Achat rateau Petits outils	02-320-00-643	160.94 \$	
			0315629	Pièces mécanique général Enl. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	9.64 \$	
33195	2025-10-02	Boivin Gauvin Inc.	FC20020958	BATTERIES POUR CAMÉRA THERMIQUE BATTERIES POUR CAMÉRA THERMIQUE	02-220-01-339	615.12 \$	615.12 \$
33196	2025-10-02	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	88761	Télécommunication 2025 - Usine Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
33197	2025-10-02	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	14156	Remplacement réception semaine du 18 et 25 août 2025 1Remplacement réception semaine du 18 août 2025	02-130-00-499	1 126.76 \$	2 398.38 \$
			14157	Remplacement réception semaine du 18 et 25 août 2025 1Remplacement réception semaine du 25 août 2025	02-130-00-499	402.41 \$	
			14179	Remplacement réception semaine du 30 aout et 6 septembre 2025 \ Autres services	02-130-00-499	869.21 \$	
33198	2025-10-02	Construction DJL, Agence Wakefield	18076721	Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 1Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026	02-330-00-621	5 063.50 \$	27 686.43 \$
				Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	419.15 \$	
			18075447	Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 1Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026	02-330-00-621	13 916.32 \$	
			18081862	Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 1Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026	02-330-00-621	3 882.83 \$	
			18079929	Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 1Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026	02-330-00-621	4 404.63 \$	
33199	2025-10-02	CONSULT'EAU	28956	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2025 \ Échantillonnage eau potable - CC Farn Point janv. à déc.2025	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2025	02-701-20-444	323.24 \$	
33200	2025-10-02	DHC Avocats	216564	Frais juridique dossier 6184-6 \ Honoraires prof. -services juridiques	02-130-00-412	455.48 \$	1 460.06 \$
			216563	Frais juridiques dossier 6184-2 1Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	99.84 \$	
			216620	Frais juridique dossier 61844 1Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	904.74 \$	
33201	2025-10-02	EPURSOL	0000120355	Vidange de la fosse septique semaine du 8 au 12 aout 2025 1Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19990.13 \$	267 781.78 \$
			0000120354	Vidange fosse septiquesemaine du 2 au 5 septembre 2025 1Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 691.77 \$	
			0000119992	Vidange mensuelle des boues septiques - Chambres de vannes - EU \ Vidange des boues septiques - vannes	02-415-30-522	6 013.86 \$	
			0000119449	Vidange mensuelle des boues septiques - Chambres de vannes - EU \ Vidange des boues septiques - vannes	02-415-30-522	6 872.83 \$	
			0000120400	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / Mai - Octobre \ Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct	02-415-30-522	1 288.96 \$	

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24 p Dépôts p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dé.e_ôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			0000118168	Vidange de fosse septique I Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 393.41 \$	
			0000118588	Vidange fosse septique semaine du 2 au 4 juillet 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 199.97 \$	
			0000118784	Vidange fosse septique semaine du 7 au 9 juillet 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 796.69 \$	
			0000119258	Vidange fosse septique semaine du 14 au 17 juillet 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	20 288.49 \$	
			0000119259	Vidange fosse septique semaine du 21 au 24 juillet 2025 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 393.41 \$	
			0000119261	Vidange fosse septique semaine du 29 juillet au 1O aout 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	20 288.49 \$	
			0000119604	Vidange fosse septique semaine du 12 au 15 aout 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 990.13 \$	
			0000119850	Vidange fosse septique semaine du 18 au 21 aout 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	17 603.25 \$	
			0000119949	Vidange fosse septique semaine du 26 au 29 aout 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19 393.41 \$	
			00001180040	Vidange fosse septique I Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	19990.13 \$	
			0000120744	Vidange fosse septique semaine du 22 au 25 septembre 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	20 586.85 \$	
33202	2025-10-02	ÉQUIPE LAURENCE INC	25-40990	Serv. prof. plans et devis - Réfection ponceau Rte 105 et ch. Montrose\ REG1237-21 / P&D - Réfection ponceau Rte 105 & ch. Montrose	23-040-30-721	1 724.63 \$	1 724.63 \$
33203	2025-10-02	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	14667	Accompagnement FOX -usine eau potable \ Autres services	02-412-30-499	12 151.83 \$	15 579.29 \$
			15057	Accompagnement FOX-usine eau potable I Autres services	02-412-30-499	3 427.46 \$	
33204	2025-10-02	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71083474	Etiquettes Dymo I Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	72.51 \$	1 260.52 \$
			71027502	Pop organisateur tiroir I Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	21.25 \$	
			71032885	Camera web logistech I Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	56.56 \$	
			71089364	Retour pop organisateur tiroir (erreur sur le produit livré) 1 Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	-21.25 \$	
			70681777	CHEMISES ET STYLOS\ CHEMISES ET STYLOS	02-220-00-670	71.60 \$	
			71178696	Fournitures de bureau I Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	188.53 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	111.21 \$	
			71088617	CLASSEURICLASSEUR	02-220-00-670	608.22 \$	
			71033261	STYLOS, PORTE-MINES, CARTABLES I STYLOS, PORTE-MINES, CARTABLES	02-220-00-670	151.89 \$	
33205	2025-10-02	Francis Canada Truck Center Inc.	X100405628:01	Pièces mécanique I En!. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	123.83 \$	3.30 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-5.48 \$	

Inclure: j) Chèques annulés j) Chèques l:-> Dépôts annulés j) Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 j) Traitements de crédit j) Dépôts j) Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33213	2025-10-02	MES PIECES AUTOPARTS	1-541502	Retour pièces mécanique I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-18.40 \$	258.23 \$
			1-542942	Pièces mécanique Cam 126 I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	209.57 \$	
			1-542945	Pièces mécanique Cam126I Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	67.06 \$	
33214	2025-10-02	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	768062	Contrat support informatique 2025 I Contrat support informatique 2025	02-130-0D-414	1 408.44 \$	22 262.56 \$
			768005	Ecran et docking station , 1 Biens durables- Ameublement, équip. bureau	02-120-00-726	469.96 \$	
			767958	Licences antivirus Aout 2025 I Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	655.25 \$	
			768114	Renouvellement 2025-2026 licences Microsoft 365 I Ajout 2025 licence Microsoft 365	02-130-00-494	66.84 \$	
				Ajout 2026 licence Microsoft 365 (PAYÉ D'AVANCE)	58-291-10-000	160.00 \$	
			767984	Renouvellement 2025-2026 licences Microsoft 365 I Renouvellement 2025 licences Microsoft 365	02-130-0D-494	6 138.29 \$	
				Renouvellement 2026 licences Microsoft 365 (PAYÉ D'AVANCE}	58-291-10-000	13 176.14 \$	
				Renouvellement 2025 licences Sharepoint (pompiers}	02-220-0D-494	59.62 \$	
	Renouvellement 2026 licences Sharepoint (PAYÉ D'AVANCE}	58-291-10-000	128.02 \$				
33215	2025-10-02	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-000329	Frais intérêts mars 2025- Financement #2 REG183-13 et 194-13 \ Frais intérêts mars 2025 - MRC financement#2 REG183-13	02-460-00-951	83.48 \$	259 352.86 \$
				Frais intérêts mars 2025- MRC financement#2 REG194-13	02-460-00-951	3 294.38 \$	
			2025-000446	Quote-part Transcollines 2025 I Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	02-370-00-951	255 975.00 \$	
33216	2025-10-02	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2025-000211	Contrat collecte matières résiduelles - Juillet 2025 I Contrat collecte déchets - Juillet 2025	02-451-1D-446	21 999.62 \$	101 178.11 \$
				Contrat collecte déchets ICI - Juillet 2025	02-451-1D-446	1 044.64 \$	
				Contrat collecte recyclage - Juillet 2025	02-452-10-446	34 366.56 \$	
				Contrat collecte recyclage ICI - Juillet 2025	02-452-10-446	1 743.45 \$	
				Contrat collecte compostage - Juillet 2025	02-452-35-446	41 306.84 \$	
			2025-000192	ENTRAIDE DU 8 JUILLET 2025 - 331 RIVIERE I ENTRAIDE DU 8 JUILLET 2025 - 331 RIVIERE	02-220-0D-442	631.00 \$	
			2025-000191	PRÉVENTIONNISTE 11 JUILLET - 327 RIVIERE I PRÉVENTIONNISTE 11 JUILLET - 327 RIVIERE	02-220-00-442	86.00 \$	
33217	2025-10-02	PARAGRAPHE	232802	Livres ang I livres ang	02-702-30-729	15.74 \$	180.52 \$
			232803	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	36.74 \$	
			232710	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	128.04 \$	
33218	2025-10-02	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F009645900	Reparation et entretien auto marque unité 134 I Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	268.99 \$	268.99 \$
33219	2025-10-02	POLANE INC	033991	Location pelle mécanique - Borne sèche Kingsmere I Location pelle mécanique - Borne sèche Kingsmere	23-030-00-721	2 472.54 \$	2 472.54 \$
				Écriture 03-310-02-000/Location pelle borne sèche Kingsmere	03-310-02-000	2 257.76 \$	
				Écriture 23-610-00-000/Location pelle borne sèche Kingsmere	23-610-00-000	-2 257.76 \$	

Inclure: Chèques annulés Chèques
 Traitements de crédit Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Dépôts Débit direct Au: 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

□épôt	Date	Fournisseur	Facture	Descrip_tion	Poste	Montant	Total
			0000120738	Vidange hebdomadaire des boues septiques• Fosses• EU/ Mai• Octobre\ Vidange des boues septiques • Fosses • Mai/Oct	02-415-30-522	1 288.96 \$	
			000120916	Vidange fosse semaine du 29 septembre au 01 octobre 2025 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	20 288.49 \$	
33275	2025-10-10	Erwin mobile repair	1167	Main d'oeuvre • Réparations divers véhicules \ CAM#127	02-320-03-525	120.72 \$	3199.19\$
				CAM#119	02-320-03-525	422.54 \$	
				CAM#131	02-320-03-525	1 509.05 \$	
			1164	Main d'oeuvre • Réparations divers véhicules \ TP PELLE 2022	02-320-03-525	1 146.88 \$	
33276	2025-10-10	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71291561	Agenda 2026 et mini ruban correcteur\ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	30.10 \$	60.20 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	30.10 \$	
33277	2025-10-10	Francis Canada Truck Center Inc.	X100406923:01	Pièces mecanique Cam 130 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	117.75\$	3 008.10 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-53.85 \$	
				Ent. et réparation véhicules• pièces mécaniques	02-320-03-525	53.85 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-107.43 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	53.71 \$	
				Ent. et réparation véhicules• pièces mécaniques	02-320-03-525	53.72 \$	
			R100079274:01	Pièces mécaniques et main d'oeuvre • Divers véhicules \ Main d'oeuvre • CAM135	02-320-01-525	477.99 \$	
				TPS Intrants RT0001	54-134-92-000	-21.15\$	
				Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	21.15 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-42.19 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	21.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	21.09 \$	
			R100079347:01	Pièces mécaniques et main d'oeuvre • Divers véhicules\ Main d'oeuvre • CAM136	02-320-01-525	477.99 \$	
				TPS Intrants RT0001	54-134-92-000	-21.15\$	
				Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	21.15\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-42.19 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	21.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	21.09 \$	
			X100406321:01	Pièces mécaniques et main d'oeuvre • Divers véhicules\ Pièces mécaniques• CAM130	02-320-03-525	295.34 \$	
				TPS Intrants RT0001	54-134-92-000	-13.06 \$	
				Ent. et réparation véhicules • pièces mécaniques	02-320-03-525	13.06 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-26.07 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	13.04 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	13.03 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 |> Traitements de crédit |> Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100405455:01	CAM122 - Pièces mécaniques\ CAM122 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	289.61\$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.81\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.81\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-25.56\$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.78\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.78\$	
			X100402733:01	Pièces mécaniques - CAM135/CAM1361 CAM136	02-320-03-525	389.26\$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-17.22\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	17.22\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-34.36\$	
				TVQ Intrants TQ0001	54-135-92-000	17.18\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	17.18\$	
			X100403688:01	Pièces mécaniques - CAM135/CAM1361 CAM135	02-320-03-525	288.23\$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.75\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.75\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-25.44\$	
				TVQ Intrants TQ0001	54-135-92-000	12.72\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.72\$	
			X100403055:01	Lève-vitre pour CAM119\Lève-vitre pour CAM119	02-320-03-525	671.93\$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-29.73\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	29.73\$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-59.31\$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	29.66\$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	29.65\$	
33278	2025-10-10	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	121479	50 Livrets - Ronde sécurite véhicule lourd\ 50 Livrets - Ronde sécurite véhicule lourd	02-320-00-670	799.08\$	799.08\$
33279	2025-10-10	MES PIECES AUTOPARTS	1-544038	Pièces mécanique\ Huile, graisse	02-320-00-633	263.30\$	358.47\$
			1-543872	Pièces mécanique tracteur 08 1 Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	95.17\$	
33280	2025-10-10	PARAGRAPHÉ	232881	Livres ang Livres ang	02-702-30-729	17.33\$	17.33\$
33281	2025-10-10	PREVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.	0000421807	Frais juridiques dossier53761/2LASM Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	966.88\$	966.88\$
33282	2025-10-10	Riobec Securite Inc.	441613	Bottes -	02-320-00-650	146.60\$	452.38\$
				Bottes -	02-330-00-650	146.59\$	
			444296	Royer botte pour homme Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	8.30\$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Descrip_tion	Poste	Montant	Total
33314	2025-10-20	CONSULTEAU	29148	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2025 1 Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2025	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2025	02-701-20-444	323.24 \$	
33315	2025-10-20	DBO Expert	CF12229	Inspection systèmes TSA 2025(DBO) 1 Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	9 104.18 \$	9 104.18 \$
33316	2025-10-20	Dimension Sportive et Culturelle	5910	Activité impro 150e I Impro activité 150e Chelsea	02-702-30-499	270.00 \$	270.00 \$
33317	2025-10-20	ÉQUIPE LAURENCE INC	25-41608	Serv. prof. plans et devis - Réfection ponceau Rte 105 et ch. Montrose I REG1236-21 / P&D - Réfection ponceau Rte 105 & ch. Montrose	23-040-30-721	1 724.63 \$	33 342.76 \$
			25-41901	Solde PO 15299-Serv. prof. ing. et géotech.-Stabilisation ch Saint-Clément I Serv.prof. P&D et géotech. - Stabilisation ch.Saint-Clement	23-040-40-721	31 618.13 \$	
33318	2025-10-20	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	672103039112	15% Hydro CM septmbre 2025 1 Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 258.43 \$	109 031.12 \$
			Septembre 2025	Frais de gestion Centre Meredith septembre 2025 1	01-234-70-014	-112 289.55 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 261.23 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-8 501.23 \$	
				Permis de lotissement a recevoir	54-139-30-000	125 052.01 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	112 289.55 \$	
33319	2025-10-20	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	P1180 b	Immatriculation nouveau camion Cam142 1Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	776.96 \$	776.96 \$
33320	2025-10-20	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2120456	Livres FR \ Livres fr	02-702-30-729	20.95 \$	52.40 \$
			P2120457	Livres FR I Livres fr	02-702-30-729	31.45 \$	
33321	2025-10-20	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	768326	Retour portable N.El Guemri I Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-320-00-726	-1 477.89 \$	3 740.69 \$
			768328	Echange portable N.El Guemri I Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-320-00-726	1 477.89 \$	
			768362	Licence acronis sauvegarde- septembre 2025 1 Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	792.44 \$	
			768261	Licence antivirus septembre 2025 1 Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	663.23 \$	
			768285	Appel de service configuration portable M.F Apoloo I Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	324.23 \$	
			768291	Achat ordinateur pour Hollow Glen I Achat ordinateur pour Hollow Glen	02-701-10-726	1 477.89 \$	
			768398	Rouleaux pour imprimante thermique I Rouleaux pour imprimante thermique	02-702-30-670	160.97 \$	
			468397	Scanners I scanners	02-702-30-726	321.93 \$	
33322	2025-10-20	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-2496	Relation publiques :divers dossiers I Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	1 675.04 \$	1 675.04 \$
33323	2025-10-20	PARAGRAPHE	232993	Achat des livres I Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	279.23 \$	279.23 \$
33324	2025-10-20	SANGEAR	19918	RÉPARATION ET NETTOYAGE- HABIT COMBAT- NETTOYAGE- HABIT COMBAI	02-220-00-650	610.18 \$	610.18 \$
33325	2025-10-20	TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC	46484	Mandat pour accompagnement en communication I Mandat pour accompagnement en communication	02-141-00-419	8 057.27 \$	8 057.27 \$

Inclure: p Chèques annulés p Chèques p Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33326	2025-10-20	THORENS SOLUTIONS INC	003086	Mandat pour recrutement personnel - Directrice TPIMD\ Mandai pour recrutement personnel -	02-320-00-419	4 599.00\$	55 405.99\$
			003103	Mandat pour recrutement personnel - Directrice TPIMD\ Mandat pour recrutement personnel -	02-320-00-419	23 764.18\$	
			003119	Mandat pour recrutement personnel - Directrice urbanisme I Mandat pour recrutement personnel -	02-610-00-419	22 443.81\$	
			003097	Mandat pour recrutement personnel - Directrice urbanisme I Mandat pour recrutement personnel -	02-610-00-419	4 599.00\$	
33327	2025-10-20	Tonik Web Studio	F-50550	Développement web\Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	264.44\$	1 223.05\$
			F-50765	Ajout de permissions manquantes pour le sitemap\ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	958.61\$	
33328	2025-10-20	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	0000141635	Frais juridiques dossier 1069-011/MU\ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	3 248.05\$	7 592.96\$
			0000141633	Frais juridiques dossier 1069.008/MU\ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	2 342.91\$	
			0000141631	Frais juridiques dossier 1069-007/MU I Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	288.87\$	
			0000141634	Frais juridiques dossier 1069-010/MU I Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 713.13\$	
33368	2025-10-28	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	5206	Étude ouverture glissières sécurité\ Étude ouverture glissières sécurité	02-320-00-411	5 967.94\$	11 777.35\$
			5377	Avenant #01 - Ajout P&D et dimension. ponceau/Stabilisation 1078 rte 105\ Avenant #01-Ajout P&D & dimension. ponceau/Stab.1078 rte 105	23-040-40-721	657.35\$	
			5385	Services professionnels plans et devis - Réfection chemin Kelly\ Municipalité/ Serv. prof. plans-devis réfection ch. Kelly	23-040-00-721	2 576.03\$	
				Écriture 23-710-00-000 / Études réfection ch. Kelly	23-710-00-000	-2 352.26\$	
				Écriture 59-110-00-000 / Études réfection ch. Kelly	59-110-00-000	2 352.26\$	
		Ville Gatineau/ Serv. prof. plans-<ievis réfection ch. Kelly	23-040-00-721	2 576.03\$			
33369	2025-10-28	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	441513	Frais juridiques dossier 25980/1\ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	2 235.18\$	2 235.18\$
33370	2025-10-28	BIBLIO RPL LTEE	3238-4285	Préparation matérielle biblio\ Préparation matérielle biblio	02-702-30-670	261.97\$	261.97\$
33371	2025-10-28	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0316036	Matériel atelié Back14\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	18.56\$	929.17\$
			0315956	Boulon de lame calotte\ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	123.02\$	
			0316407	Chaine ,serre cable et mousqueton\ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	168.28\$	
			2456090	Antigel hiver\ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	50.50\$	
			2454884	Chaine grade, brosse nylon robuste, nettoyeur spray\ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	91.19\$	
			0316392	Boyaux hydraulique Cam127\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	105.39\$	
			0316116	Boulonn Hexagonal, ecrou blocage Cam 121\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	9.68\$	
			0316574	Pièces mécanique\ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	24.88\$	
			0316629	Matériel mécanique générale\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	135.59\$	

Inclure: p Chèques annulés

p Chèques
p Traitements de crédit

p Dépôts annulés
p Dépôts

p Débit direct annulé
p Débit direct

Du : 2025-09-24
Au : 2025-11-27

Page 31 sur 54

Imprimé le 27 novembre 2025 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33384	2025-10-28	Equiparc Manufacturier d'equip. de Parcs inc.	24945	Achat de 2 bancs pour l'accès à l'eau Farm Point (quai) 1 Achat de 2 bancs pour l'accès à l'eau Farm Point (quai)	23-080-00-729	3 721.74\$	3 721.74\$
33385	2025-10-28	Erwin mobile repair	1176	Appel de service mécanique - CAM122/1271 Appel de service mécanique - CAM122 Appel de service mécanique - CAM127	02-320-03-525 02-320-03-525	241.45\$ 362.17\$	603.62\$
33386	2025-10-28	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	15443	Accompagnement FQM-usine eau potable/ Autres services	02-412-30-499	2 784.41\$	2 784.41\$
33387	2025-10-28	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71393239 71243897 71407405 71407287	Fournitures de bureau/ Fournitures de bureau, imprimés et livres Fournitures de bureau/ Fournitures de bureau, imprimés et livres Fourniture de bureau/ Fournitures de bureau, imprimés et livres MALETTE, MARQUEURS, SUPPORT MONITEURI MALETTE, MARQUEURS, SUPPORT MONITEUR	02-120-00-670 02-120-00-670 02-130-00-670 02-220-00-670	31.08\$ 96.82\$ 325.76\$ 190.84\$	644.50\$
33388	2025-10-28	HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES	877143	Compensation exigée par CCN pour servitude Hydra-Québec ch. Lac-Meech 1 Compensation CCN-Servitude Hydra-Québec chemin Lac-Meech	23-040-00-721	5 620.83\$	5 620.83\$
33389	2025-10-28	Lauriault Electricue	8737	Installation d'une prise pour imprimante - Bureau Greffel Installation d'une prise pour imprimante - Bureau	02-130-00-522	546.42\$	546.42\$
33390	2025-10-28	Location Lou-Pro Inc.	247722	Stihl, tete autocut tap action c26-2 1 Petits outils	02-390-00-643	137.95\$	137.95\$
33391	2025-10-28	LOCATION MARTIN-LALONDE INC	6401	Collecte encombrants non-métalliques octobre 2025 1 Contrat cueillette/ Encombrants et RDD	02-452-90-446	17 821.13\$	17 821.13\$
33392	2025-10-28	MES PIECES AUTOPARTS	1-541463	CAM125 - Pièces mécaniques/ CAM125 - Pièces mécaniques	02-390-03-525	280.32\$	280.32\$
33393	2025-10-28	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	768487 768501 768430 768412 768557 768284	Mise à jour DeepFreeze/ Mise à jour DeepFreeze Configuration portable HGI Configuration portable HG Contrat support informatique 2025 1 Contrat support informatique 2025 Ajout licence Adobe Pro-MFApolol Cotisations à des associations et abonnements Licence microsoft 365 1 Cotisations à des associations et abonnements Frais payés d'avance Cable bureau 1 Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-414 02-702-30-414 02-130-00-414 02-130-00-494 02-130-00-494 58-291-10-000 02-130-00-670	603.62\$ 165.56\$ 1 408.44\$ 226.50\$ 38.63\$ 165.72\$ 66.69\$	2 675.16\$
33394	2025-10-28	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2025-00028 2025-000201	ENTRAIDE SAUVETAGE NAUTIQUE/ ENTRAIDE SAUVETAGE NAUTIQUE INSPECTION PRÉVENTION - SUMMERLEA ET CECIL/ INSPECTION PRÉVENTION - SUMMERLEA ET CECIL	02-220-00-442 02-220-00-442	661.00\$ 335.00\$	996.00\$
33395	2025-10-28	PARAGRAPHE	233175 233103	Livres ang \ Livres ang Livre ang \ Livre ang	02-702-30-729 02-702-30-729	90.18\$ 322.08\$	412.26\$
33396	2025-10-28	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0096848 00	CAM130 - Appel de service 1 pneu/ CAM130 - Appel de service 1 pneu	02-320-02-525	257.54\$	257.54\$
33397	2025-10-28	Riobec Securite Inc.	445164 445119	Peinture de marquage et respirateur demi-masquel Pieces et accessoires - autres Peinture de marquage/ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649 02-320-00-649	166.46\$ 128.86\$	1 583.23\$

Inclure: p Chèques annulés l> Chèques l> Dépôts annulés l> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
p Traitements de crédit p Dépôts p Débit direct Au: 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dé.lli_ôt	Date	Fournisseur	Facture	Descri.e.tion	Poste	Montant	Total
				Écriture 59-131-00-000 / Étude - Critère de base sélénium	59-131-00-000	10 509.69 \$	
33451	2025-11-10	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0316788	Achat matériel pour atelier\ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	32.52 \$	61.63 \$
			0317010	Pièces mécanique I Articles de quincaillerie	02-320-00-641	6.13 \$	
			0317012	Pièces mécaniques I Articles de quincaillerie	02-320-00-641	22.98 \$	
33452	2025-11-10	Chemaction	F-79218.	Usine d'eau potable - Remplacement de pompes doseuses 12 pompes doseuses	02-412-30-725	19 977.63 \$	24 173.21 \$
				Main d'oeuvre - Appel de service pour remplacement	02-412-30-522	4 195.58 \$	
33453	2025-11-10	Construction DJL, Agence Wakefield	18092411	Granulats pour travaux ch. Mountainview et Pine - Subv. PPA-CE Quantité 11.71 Granulats MG-20 travaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE	02-320-00-621	223.77 \$	20641.11 \$
			18098140	Granulats pour travaux ch. Mountainview et Pine - Subv. PPA-CE (1 039.61) \ Granulats MG-20 travaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE	02-320-00-621	10 759.78 \$	
				Granulats MG-20 travaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-00-621	9 022.30 \$	
				Granulats MG-112 travaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-00-621	635.26 \$	
33454	2025-11-10	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	42015	Nettoyage du réseau pluvial\ 2025-10-14 - Nettoyage pluvial	02-415-31-522	2 529.45 \$	6 955.99 \$
			42017	Nettoyage du réseau pluvial 12025-10-15 - Nettoyage pluvial	02-415-31-522	4 426.54 \$	
33455	2025-11-10	EPURSOL	0000121096	Vidange 60 fosses septiques semaine du 6 au 9 octobre 2025 \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	17 901.61 \$	47 854.66 \$
			0000120580	Vidange 68 fosses septiques semaine du 15 au 18 septembre 2025 1 Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	20 288.49 \$	
			0000121426	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU/ Mai - Octobre I Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct	02-415-30-522	1 288.61 \$	
			0000121596	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / Mai - Octobre I Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct	02-415-30-522	1 288.61 \$	
			0000121597	Vidange mensuelle des boues septiques - Chambres de vannes - EU \ Vidange des boues septiques - vannes	02-415-30-522	7 087.34 \$	
33456	2025-11-10	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71322224	Achat cles USB \ Fournitures de bureau, imprimés - Élections	02-120-10-670	30.10 \$	334.61 \$
			71315565	Fournitures de bureaux I Fournitures de bureau, imprimés - Élections	02-120-10-670	58.65 \$	
			71507133	Retour sur achat cles USB \ Fournitures de bureau, imprimés - Élections	02-120-10-670	-30.10 \$	
			71507132	Retour sur achat fourniture de bureau I Fournitures de bureau, imprimés - Élections	02-120-10-670	-58.65 \$	
			71524732	Fourniture de bureau\ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	320.45 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-610-00-649	14.16 \$	
33457	2025-11-10	Francis Canada Truck Center Inc.	X100408550:01	CAM127 - Pièces mécaniques I CAM127 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	1 492.79 \$	1 198.99 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-66.05 \$	
				En! et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	66.05 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-131.77 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	65.89 \$	

Inclure: J.> Chèques annulés J.> Chèques J.> Dépôts annulés J.> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 J.> Traitements de crédit J.> Dépôts J.> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Descript_tion	Poste	Montant	Total
33467	2025-11-10	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-360088	Pièce réseau eau potable \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	44.52 \$	44.52 \$
33468	2025-11-10	Tetra Tech qi inc	60934732	Serv. prof. - Raccordement 3e pompe pour l'eau potable\ Serv. prof. - Raccordement 3e pompe pour l'eau potable	23-050-01-725	8 765.99 \$	23 118.43 \$
			60935601	Services professionnels pour mise niveau station épuration C-V \ Services proies. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	3 913.26 \$	
			60940580	Services professionnels pour mise niveau station épuration C-V Services protes. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	1 518.25 \$	
			60936295	Mandat - Mise jour plans directeurs eaux usées et potable centre-village\ Mise jour plans directeurs eaux usées et potable C-V	23-050-00-721	8 920.93 \$	
33469	2025-11-10	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	0000141627	Avis dossier 1069-001/MU \ Honoraires professionnels autres	02-160-00-419	281.69 \$	281.69 \$
33470	2025-11-10	VAPOREL EAU PURE	92222	Achat bouteille d'eau\ Aliments, cale, eau, etc.	02-320-00-610	34.00 \$	69.15 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	34.00 \$	
				Aliments, cale, eau, etc.	02-320-00-610	0.57 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	0.58 \$	
33471	2025-11-10	VITRERIE DE LA VALLEE	151684	LCCFAP - Remplacer fenêtre vandalisée\ LCCFAP - Remplacer fenêtre vandalisée	02-701-20-522	592.12 \$	592.12 \$
33472	2025-11-13	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Octobre 2025	Frais de gestion Centre Mérédith Octobre 2025 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-94 495.64 \$	91 175.75 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 332.88 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-8 646.58 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	107 475.10 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	94495.64 \$	
			631603175172	155 Hydro CM octobre 2025 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 319.89 \$	
33473	2025-11-24	CONSTRUCTION FGK INC	1657	DP-17 - Libération de la retenue - réflexion ch. de la Rivière\ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	371 108.76 \$	371 108.76 \$
33474	2025-11-24	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2025-00230	Collecte matières résiduelles -Août 2025 et ajustement fév. à juil. 2025 \ Contrat collecte déchets - Août 2025	02-451-10-446	23 529.96 \$	254 756.98 \$
				Contrat collecte déchets ICI - Août 2025	02-451-10-446	1 051.35 \$	
				Contrat collecte recyclage - Août 2025	02-452-10-446	36 751.25 \$	
				Contrat collecte recyclage ICI - Août 2025	02-452-10-446	1 169.91 \$	
				Contrat collecte compostage - Août 2025	02-452-35-446	44 226.29 \$	
				Ajustement contrat collecte déchets fév. à juil. 2025	02-451-10-446	9 277.46 \$	
				Ajustement contrat collecte ICI déchets fév. à juil. 2025	02-451-10-446	44.47 \$	
				Ajustement contrat collecte recyclage fév. à juil. 2025	02-452-10-446	14 490.39 \$	
				Ajustement c.ontrat collecte ICI recyclage fév. à juil. 2025	02-452-10-446	49.47 \$	
				Ajustement contrat collecte composte fév. à juil. 2025	02-452-35-446	17 437.67 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques > Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
|> Traitements de crédit > Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct annulées

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
540966238	BELL CANADA- INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-25	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	-57.49 \$	-57.49 \$
014550372250910	BELL CANADA- INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-25	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	-57.49 \$	-57.49 \$
					-114.98 \$	-114.98 \$

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
650503361292	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2025-09-25	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	214.08 \$	214.08 \$
643303124376	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2025-09-25	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-460-00-681	38.03 \$	38.03 \$
619903175696	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2025-09-25	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	5 018.66 \$	5018.66 \$
014550372250910	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-25	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373250910	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-09-25	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
000334322250919	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-09-25	Téléphone 20251 Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
010683963250919	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-09-25	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683957250919	BELL CANADA-STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-09-25	Téléphone septembre 2025 1 Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683945250919	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-09-25	Téléphone septembre 2025 1 Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
000336644250910	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-09-25	Téléphone septembre 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
Septembre2025	Pitney Bowes Canada - Fournitures	2025-09-25	Recharge tirnbreuse sept 2025 1 Frais de poste	02-130-00-321	3 000.00 \$	3 000.00 \$
613603226671	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2025-09-25	Électricité septembre 2025 1 Électricité	02-414-30-681	5 029.44 \$	5 029.44 \$
3044172279	ROGERS	2025-09-25	Téléphone / internet Barrage HG septembre 2025 1 Communication - Téléphonie	02-460-00-331	71.29 \$	71.29 \$
540966238	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-25	Internet septembre 2025 1 Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
Aout2025	Revenu Quebec PAIEMENT TPSITVQ	2025-09-25	TPS, TVQ aout 2025 1 TPS intrants RT0002	54-134-93-000	4 924.17 \$	12 053.16 \$
			TPS intrants RT0002	54-134-93-000	-1 364.24 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	9 830.05 \$	
			TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	-1 336.82 \$	
			Rapport TPSITVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	-12 053.16 \$	
			Rapport TPSITVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	12 053.16 \$	
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-17 887.98 \$	
			TPS exigible RT0001	55-132-92-000	491.03 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-17 808.55 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	1 557.62 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	17 887.98 \$	
			Rapport TPSITVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	16 250.93 \$	
			Rapport TPSITVQ à payer - Municipalité	55-134-95-000	-491.03 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 |> Traitements de crédit |> Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
693702757939	HYDRO QUEBEC-CC+ CASERNE HG 161 CH MONTAGNE (227)	2025-10-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-20-681	407.31 \$	814.60 \$
			Électricité 2025	02-220-00-681	407.29 \$	
662203081927	HYDRO QUEBEC- SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-10-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-413-30-681	1 091.79 \$	1 091.79 \$
015212422250921	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-10-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 \$	80.43 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09 \$	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 \$	
015212420250921	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-10-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 \$	122.97 \$
014971629250922	BELL CANANDA- LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.42 \$	684.67 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	97.42 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	38.97 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	19.49 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02-220-00-331	392.21 \$	
012975899250922	BELL CANADA-SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-413-30-331	58.46 \$	58.46 \$
013101682250922	BELL CANADA- STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
000362509250922	BELL CANADA- CASERNE 2 (827-8787)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	137.96 \$	137.96 \$
012982973250922	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	64.21 \$	64.21 \$
012982987250922	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2025-10-02	Téléphone \ Téléphone 2025	02-414-30-331	103.17 \$	103.17 \$
013030180250922	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012990174250922	BELL CANADA- USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	58.46 \$	58.46 \$
014191957250922	BELL CANADA- LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025-10-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	61.28 \$	61.28 \$
015067086250922	BELL CANADA- LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-10-02	Ligne de fax 2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
02018346	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-02	Diesel claire saisonnier 2 978.6 litres \ Diesel Diesel	02-220-02-631 02-320-02-631	259.82 \$ 2 085.62 \$	4 429.44 \$

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
672103033845	HYDRO QUEBEC-STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2025-10-09	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	2 508.74 \$	2 508.74 \$
114550372250910	BELL CANADA- INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2025-09-25	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
014550375250910	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-25	Internet 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
septembre 2025	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-09-30	Quote-part MRC septembre 2025 1Quote-part MRC 2025 (110)	02-110-00-951	9 087.00 \$	380 330.00 \$
			Quote-part MRC 2025 (130)	02-130-00-951	42 558.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (150)	02-150-00-951	37 584.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (210)	02-210-00-951	270 192.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (220)	02-220-00-951	3 217.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (370)	02-370-00-951	7 133.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-10)	02-451-10-951	4 292.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-20)	02-451-20-951	12 875.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-40)	02-452-40-951	6 057.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-90)	02-452-90-951	2 369.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (702-90)	02-702-90-951	1 549.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (470)	02-470-00-951	1 321.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (610)	02-610-00-951	3 623.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (revenus)	01-231-15-000	-21 527.00 \$	
SEPTEMBRE 2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-09-30	Contrat location 2025 - 5 imprimantes (biblio, DG, loisirs et SSI (2)) \ Contrat location imprimante 2023-2028 - Bibliothèque	02-702-30-517	475.28 \$	1 674.54 \$
			Contrat location Imprimante 2023-2028-DG(40%) et Greffe(60%)	02-120-00-517	285.12 \$	
			Contrat location Imprimante 2023-2028-DG(40%) et Greffe(60%)	02-130-00-517	190.08 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028 - Loisirs	02-701-10-517	475.43 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028 - SSI (rez-chaussé)	02-220-00-517	87.75 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028 - SSI (étage)	02-220-00-517	160.88 \$	
Septembre 2025.	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-09-30	Contrat location 2025 / Imprimante - fax réception\ Contrat location 2025 / Imprimante - fax réception	02-141-00-517	172.46 \$	172.46 \$
Sept 2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-09-30	Contrat location 2025 imprimante Konica Minolta - Finances (janv. à déc.)\ Location 2025 imprimante Konica Minolta - Finances	02-130-00-517	605.92 \$	605.92 \$
SEPT2025.	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-09-30	Contrat location imprimante urbanisme 2025 1Contrat location imprimante urbanisme 2025	02-610-00-517	343.96 \$	343.96 \$
SEPTEMBRE 2025	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2025-09-30	Contrat location chargeur sur roues 2025 \ Location chargeur sur roues/ Mai à octobre 2025	02-320-00-516	5 966.04 \$	6 687.05 \$
			Location balai tasseur / Mai à octobre 2025	02-320-00-516	721.01 \$	
012290188251010	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2025-10-17	Télévision caserne 2025 1Télévision caserne 2025	02-220-00-689	104.45 \$	104.45 \$
012986357251001	BELL CANADA- INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2025-10-17	Internet octobre 2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	97.67 \$	97.67 \$

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
|> Traitements de crédit |> Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Descripti_ on	Poste	Montant	Total
014721856251001	BELL CANADA- INTERNET 24 HUDSON (7129)	2025-10-17	Internet octobre 2025 1Internet 2025	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
637003403059	HYDRO QUEBEC - 3 CH. CHELBROOK	2025-10-17	Électricité octobbre 2025 1Électricité 2025	02-415-30-681	297.84 \$	297.84 \$
666703059329	HYDRO QUEBEC - 269 CH. JEAN-PAUL-LEMIEUX (782)	2025-10-09	Électricité octobre 2025 1Électricité 2025	02-415-30-681	162.88 \$	162.88 \$
672103039112	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH, CECIL(273)	2025-10-17	Électricité 2025 1Électricité 2025	02-701-27-681	24 975.84 \$	24 975.84 \$
651403112764	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2025-10-17	Électricité octobre 2025 1Électricité 2025	02-130--00-681	1 496.48 \$	2 494.13 \$
			Électricité 2025	02-702-30-681	997.65 \$	
02024072	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-17	Diesel claire 3000.3 litres l Diesel	02-220-02-631	271.14 \$	4 622.12 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 176.33 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 889.87 \$	
			Diesel	02-390-02-631	284.78 \$	
02026419	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-17	Essence super sans 'plomb 1800.5 litres l Essence	02-220-01-631	210.88 \$	2 689.92 \$
			Essence	02-320-01-631	423.05 \$	
			Essence	02-330-01-631	806.69 \$	
			Essence	02-390-01-631	1 139.76 \$	
			Essence	02-490-01-631	68.14 \$	
			Essence	02-610-01-631	20.70 \$	
			Essence	02-470-01-631	20.70 \$	
02026418	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-17	Diesel claire 402.1 litres l Diesel	02-220-02-631	35.38 \$	603.49 \$
			Diesel	02-320-02-631	284.16 \$	
			Diesel	02-330-02-631	246.76 \$	
			Diesel	02-390-02-631	37.19 \$	
55030306	Superieur Propane Inc.	2025-10-17	Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025 \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025	02-320-01-639	23.00 \$	23.00 \$
689202908022	HYDRO QUEBEC - POMPAGE EAUX USEES 233 OLD CHELSEA (477)	2025-10-17	Électricité octobre 2025 1Électricité 2025	02-415-30-681	171.26 \$	171.26 \$
011436616251001	BELL MOBILITY Inc.	2025-10-17	Cellulaires mois d'octobre 2025 1 Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.71 \$	1 102.71 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	51.82 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	88.56 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.92 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.92 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	51.78 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	51.78 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.92 \$	

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Descl.e.tion	Poste	Montant	Total
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	60.41 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.78 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-610-01-331	51.78 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	25.92 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Internet - Tablette	02-320-00-335	3.45 \$	
			Internet. Tablette	02-330-00-335	3.45 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	25.98 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	25.98 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	25.92 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.78 \$	
671203052119	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2025-10-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	4 691.81 \$	4 691.81 \$
671203198349	HYDRO QUEBEC · STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2025-10-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	105.93 \$	105.93 \$
014550372251010	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2025-10-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373251010	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-10-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
014550375251010	BELL CANADA · INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-10-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
003042	VIDEOTRON LTEE-TELEPHONE HDV (60019)	2025-10-23	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-130-00-331	132.06 \$	628.87 \$
			Téléphone 2025	02-120-00-331	37.73 \$	
			Téléphone 2025	02-141-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	66.03 \$	
			Téléphone 2025	02-320-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-330-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2025	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2025	02-470-00-331	27.05 \$	
			Téléphone 2025	02-610-00-331	119.49 \$	
			Téléphone 2025	02-701-10-331	61.63 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 |> Traitements de crédit |> Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2025	02-702-30-331	37.71 \$	
TFE-14-10-25	Banque Nationale du Canada	2025-10-14	Retour TFE vente pour taxes, 5646-66-5935 1Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	15 000.00 \$	15 000.00 \$
662203090193	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2025-10-15	Électricité 2025 \ Électricité	02-414-30-681	5 013.64 \$	5 013.64 \$
695503319563	HYDRO QUEBEC - GARAGE ENTRETIENT 72 OLD CHELSEA (318)	2025-10-27	Électricité 2025 1Électricité 2025	02-390-00-681	168.38 \$	168.38 \$
SEPTEMBRE 2025	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2025-10-27	TPS-TVQ SEPTEMBRE 2025 \ TPS exigible RT0002	55-132-93-000	4 261.23 \$	6 824.86 \$
			TPS intrants RT0002	54-134-93-000	-2 972.01 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	8501.23\$	
			TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	-2 965.59 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	-6 824.86 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	6 824.86 \$	
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-43 208.00 \$	
			TPS exigible RT0001	55-132-92-000	182.86 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-44 499.21 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	1 072.97 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	43 208.00 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	43 426.24 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer - Municipalité	55-134-95-000	-182.86 \$	
3058317560	ROGERS	2025-10-30	Téléphone/ internet Barrage HG octobre 20251Communication - Téléphonie	02-460-00-331	151.48\$	151.48\$
02032813	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-30	Diesel clair 2700.4 litres I Diesel	02-220-02-631	230.53 \$	3 930.35 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 850.63 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 607.03 \$	
			Diesel	02-390-02-631	242.16 \$	
02031104	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-30	Diesel !aire 1933.9 litres I Diesel	02-220-02-631	169.03 \$	2 881.45 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 356.73 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 178.16 \$	
			Diesel	02-390-02-631	177.53 \$	
02028364	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-30	Diesel claire 2502.6 litres I Diesel	02-220-02-631	215.86 \$	3 679.87 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 732.68 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 504.61 \$	
			Diesel	02-390-02-631	226.72 \$	
02031105	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-30	Essence super 872.1 litres I Essence	02-220-01-631	101.74 \$	1 297.88 \$
			Essence	02-320-01-631	204.11 \$	
			Essence	02-330-01-631	389.23 \$	
			Essence	02-390-01-631	549.94 \$	
			Essence	02-490-01-631	32.BB \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-610-01-631	9.99 \$	
			Essence	02-470-01-631	9.99 \$	
02034754	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-30	Essence super 700.3 litres\ Essence	02-220-01-631	79.66 \$	1 016.05 \$
			Essence	02-320-01-631	159.79 \$	
			Essence	02-330-01-631	304.71 \$	
			Essence	02-390-01-631	430.51 \$	
			Essence	02-490-01-631	25.74 \$	
			Essence	02-610-01-631	7.82 \$	
			Essence	02-470-01-631	7.82 \$	
02034753	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-10-30	Diesel clair 1130.5 litres\ Diesel	02-220-02-631	95.95 \$	1 635.66 \$
			Diesel	02-320-02-631	770.16 \$	
			Diesel	02-330-02-631	668.78 \$	
			Diesel	02-390-02-631	100.77 \$	
645103128970	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM.FP)	2025-10-30	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-20-681	364.59 \$	364.59 \$
643303140036	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2025-10-30	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	848.03 \$	848.03 \$
646903132722	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2025-10-30	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	105.93 \$	105.93 \$
646903132723	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2025-10-30	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	105.93 \$	105.93 \$
671203056671	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2025-10-30	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	659.85 \$	659.85 \$
671203056672	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2025-10-30	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	180.32 \$	180.32 \$
010683945251019	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
010683963251019	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683957251019	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
000336644251019	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
000334322251019	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
015212420251021	BELL CANADA-INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-10-30	Internet 2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 \$	122.97 \$

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au: 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
015212422251021	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-10-30	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 \$	80.43 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09\$	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 \$	
014191957251022	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	61.28\$	61.28 \$
012990174251022	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	58.46 \$	58.46 \$
013030180251022	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012982987251022	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2025-10-30	Téléphone \ Téléphone 2025	02-414-30-331	103.17 \$	103.17 \$
015067086251022	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-10-30	Ligne de fax 2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
012982973251022	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	64.21 \$	64.21 \$
000362509251022	BELL CANADA- CASERNE 2 (827-8787)	2025-10-30	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	137.96 \$	137.96 \$
013101682251022	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-10-30	Téléphone 2025 1 Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012975899251022	BELL CANADA- SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-10-30	Téléphone 2025 1Téléphone 2025	02-413-30-331	58.46 \$	58.46 \$
014971629251022	BELL CANANDA- LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-10-30	Téléphone 20251 Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	228.27 \$	684.88 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	228.26 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	91.27 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	45.63 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	91.25 \$	
Octobre 2025	Retraite Quebec secteur public	2025-10-31	Régime de retraite des élus -CARRA octobre 2025 1 Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 929.24 \$	2 929.24 \$
Septembre 2025	MasterCard	2025-09-30	Mastercard septembre 2025 1 Outils - Réseau d'eau potable	02-413-30-643	328.17 \$	6155.69 \$
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-14.52 \$	
			Petits outils	02-413-30-643	14.53 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-28.97 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.48 \$	
			Petits outils	02-413-30-643	14.48 \$	
			Articles de quincaillerie	02-390-00-641	37.92 \$	
			Petits outils	02-390-00-643	149.43 \$	
			Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	63.18 \$	

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	109.20 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-390-00-670	183.92 \$	
			Petits outils	02-390-00-643	218.88 \$	
			Outils pour les usines EPIEU	02-412-30-643	537.14 \$	
			Outils pour les usines EPIEU	02-414-30-643	134.29 \$	
			Pièces et accessoires autres -	02-412-30-649	40.23 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-390-00-670	322.89 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-390-00-670	-322.89 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	75.86 \$	
			Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	8.84\$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	25.19\$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	3.00 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	4.00\$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	62.90 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	166.17 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	151.82 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	11.39 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	71.32 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	29.87 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	22.00 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	43.66 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	5.00 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	2.00 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	3.00 \$	
			Services techniques autres - Recherches	02-120-05-459	5.00 \$	
			Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	44.00 \$	
			Essence	02-390-01-631	42.81 \$	
			Articles de nettoyage	02-390-00-660	18.35 \$	
			Achat poignée salle bain chalet service Farm Point	23-080-00-722	106.82 \$	
			Écriture 21-490-10-000/Matériaux chalet service Farm Point	21-490-10-000	-97.53 \$	
			Écriture 55-162-00-000/Matériaux chalet service Farm Point	55-162-00-000	97.53 \$	
			Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	-139.19\$	
			Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	207.18\$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	257.63 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	35.43 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	69.72 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	1 172.61 \$	
			Fret et messagerie	02-220-00-322	4.60\$	

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au: 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Descr_e_tion	Poste	Montant	Total
			Infrastructures - Sentier WC	23-080-10-721	1.87 \$	
			Publicité et information - journaux et revues	02-412-30-341	54.50 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	10.63 \$	
			Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	213.57 \$	
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-9.45 \$	
			Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	9.46 \$	
			1VQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-18.85 \$	
			1VQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.42 \$	
			Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	9.42 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	68.42 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	39.67 \$	
			Services de formation	02-702-30-454	10.00 \$	
			Entretien Réparation - Cimetière protestant (don)	02-631-01-522	31.03 \$	
			Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-701-10-726	45.97 \$	
			Nourriture pour dévoilement gentilé	02-701-10-610	338.71 \$	
			Pieces et accessoires - autres	02-701-20-649	28.69 \$	
			Équipements pour sentier Musie	02-701-50-641	4 150.06 \$	
			Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	17.97 \$	
			Oxygène, propane et acétylène	02-390-01-639	75.86 \$	
			Autres sommes a recevoir - divers	54-139-99-000	58.13 \$	
			Autres sommes a recevoir - divers	54-139-99-000	197.53 \$	
			Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	151.75 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	69.72 \$	
			Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	95.16 \$	
			Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	57.24 \$	
			Services de formation	02-701-10-454	286.29 \$	
154-900	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2025-11-07	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-130-00-331	264.13 \$	1 257.74 \$
			Téléphone 2025	02-120-00-331	75.47 \$	
			Téléphone 2025	02-141-00-331	80.49 \$	
			Téléphone 2025	02-160-00-331	26.41 \$	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	132.06 \$	
			Téléphone 2025	02-320-00-331	80.49 \$	
			Téléphone 2025	02-330-00-331	80.49 \$	
			Téléphone 2025	02-390-00-331	26.41 \$	
			Téléphone 2025	02-470-00-331	54.08 \$	
			Téléphone 2025	02-610-00-331	238.96 \$	
			Téléphone 2025	02-701-10-331	123.25 \$	
			Téléphone 2025	02-702-30-331	75.50 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés |> Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 |> Traitements de crédit |> Dépôts |> Débit direct Au : 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
Novembre 2025	Ssq - Groupe Financier	2025-11-07	Assurance collective mois de novembre 2025 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- ÉLUS	02-110-00-270	20.37 \$	18 086.66 \$
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	20.39 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	466.88 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 527.86 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	144.65 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-160-00-280	171.62 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-220-00-280	534.98 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	3 666.09 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 847.40 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-470-00-280	263.43 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-490-00-280	250.84 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	932.36 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-701-10-280	1 100.00 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS- EMPLOYÉS	02-702-30-280	310.34 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 829.45 \$	
013562587251025	BELL CANADA - INTERNET GENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2025-11-06	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-21-335	124.12 \$	124,12 \$
650503383681	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2025-11-06	Éclairage public DEL 2024 \ Éclairage public DEL 2025	02-340-00-681	254.32 \$	254.32 \$
635203162143	HYDRO QUEBEC- SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-11-06	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-413-30-681	1 146.65 \$	1 146.65 \$
615403202878	HYDRO QUEBEC-STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2025-11-06	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	1 937.93 \$	1 937.93 \$
649603116430	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2025-11-06	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-340-00-681	1 986.44 \$	1 986.44 \$
02038340	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-11-06	Essence super 912.1 litres \ Essence	02-220-01-631	103.72 \$	1 322.81 \$
			Essence	02-320-01-631	208.04 \$	
			Essence	02-330-01-631	396.70 \$	
			Essence	02-390-01-631	560.49 \$	
			Essence	02-490-01-631	33,52 \$	
			Essence	02-610-01-631	10.17 \$	
			Essence	02-470-01-631	10.17 \$	
02038339	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-11-06	Diesel clair 3628.2 litres \ Diesel	02-220-02-631	314.90 \$	5 368.35 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 527.71 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 194.99 \$	
			Diesel	02-390-02-631	330.75 \$	
octobre 2025	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-10-31	Quote-part MRC 2025 octobre 2025 \ Quote-part MRC 2025 (110)	02-110-00-951	9 087,00 \$	380 330.00 \$
			Quote-part MRC 2025 (130)	02-130-00-951	42 558.00 \$	

Inclure: |> Chèques annulés |> Chèques |> Dépôts annulés p Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 |> Traitements de crédit |> Dépôts p Débit direct Au: 2025-11-27

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Quote-part MRC 2025 (150)	02-150-00-951	37 584.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (210)	02-210-00-951	270 192.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (220)	02-220-00-951	3 217.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (370)	02-370-00-951	7 133.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-10)	02-451-10-951	4 292.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-20)	02-451-20-951	12 875.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-40)	02-452-40-951	6 057.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-90)	02-452-90-951	2 369.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (702-90)	02-702-90-951	1 549.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (470)	02-470-00-951	1 321.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (610)	02-610-00-951	3 623.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (revenus)	01-231-15-000	-21 527.00 \$	
Octobre 2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-10-31	Prolongation contrat location 36 mois -Avril à décembre 2025 (octobre 2025 \ Prolongation contrat location 36 mois -Avril à décembre 2025	02-320-00-517	159.26 \$	318.50 \$
			Prolongation contrai location 36 mois -Avril à décembre 2025	02-330-00-517	159.24 \$	
Octobre 2025.	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-10-31	Contrat location imprimante urbanisme 2025 (octobre 2025) 1 Contrat location imprimante urbanisme 2025	02-610-00-517	343.96 \$	343.96 \$
Octobre 2025	PITNEY BOWES LEASING - CONTRAT	2025-10-31	Contrat location pour la timbreuse 2026 (période 13 janv.au 12 janv 2026} 1Contrat location pour la timbreuse 2025	02-130-00-517	522.77 \$	522.77 \$
Octobre 2025.	PITNEY BOWES LEASING -CONTRAT	2025-10-31	Contrat location 2025 - Plieuse inséreuse (période 1 fév. au 31 janv.)\ Contrat location 2025 - Plieuse inséreuse	02-130-00-517	1 017.53 \$	1 017.53 \$
Octobre 2025	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2025-10-31	Contrat location chargeur sur roues 2025 (octobre 2025) \ Location chargeur sur roues/ Mai à octobre 2025	02-320-00-516	5 966.04 \$	6 687.05 \$
			Location balai tasseur / Mai à octobre 2025	02-320-00-516	721.01 \$	
					983 425.90 \$	983 425.90 \$

Inclure: Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-24
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au: 2025-11-27

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	1 151 780.37 \$
Chèques annulés	-25468.93 \$
Dépôts	3 015 412.26 \$
Dépôts annulés	-143 651.93 \$
Débit direct	983 425.90 \$
Débit direct annulé	-114.98 \$
	<hr/>
	4 981 382.69 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

5) b)

NOVEMBRE 2025

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-499	Autres services	2025-09-29	Réception - Remplacement par Lise St-Amour	793.71 \$	
02-130-00-141	Salaires réguliers	2025-09-29	Réception - Remplacement par Lise St-Amour		793.71 \$
02-130-00-499	Autres services	2025-10-06	Remplacement réception - Lise St-Amour	823.10 \$	
02-130-00-141	Salaires réguliers	2025-10-06	Remplacement réception - Lise St-Amour		823.10 \$
02-141-00-419	Honoraires professionnels autres	2025-10-19	Mandat à Morin pour relations publiques	1 529.54 \$	
02-141-00-141	Salaires réguliers	2025-10-19	Mandat à Morin pour relations publiques		1 529.54 \$
02-130-00-499	Autres services	2025-10-23	Remplacement réception L. St-Amour 29-9 et 4-10-25	823.10 \$	
02-130-00-141	Salaires réguliers	2025-10-23	Remplacement réception L. St-Amour 29-9 et 4-10-25		823.10 \$
02-701-90-729	Biens durables autres -	2025-11-20	Achat lumières de Noël	4 728.64 \$	
02-701-10-141	Salaires réguliers	2025-11-20	Achat lumières de Noël		4 728.64 \$
02-390-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2025-11-24	Abris pour nouveau camion nacelle	1 154.85 \$	
02-701-27-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-11-24	Abris pour nouveau camion nacelle		1 154.85 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-50-729	Biens durables autres	2025-09-28	Transfert pour achat équipement baseball	23.49 \$	
02-701-50-419	Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	2025-09-28	Transfert pour achat équipement baseball		23.49 \$
02-220-00-442	Services technique	2025-09-30	Transfert pour paiement factures entraide	1 800.00 \$	
02-220-00-455	Immatriculation des véhicules	2025-09-30	Transfert pour paiement factures entraide		1 800.00 \$
02-220-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2025-09-30	Comblant dépassement budgétaire	2 500.00 \$	
02-220-01-339	Communication autres - pagettes, radio, etc.	2025-09-30	Comblant dépassement budgétaire		2 500.00 \$
02-110-00-241	FSS & CNT - élus	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	457.00 \$	
02-120-00-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	3 738.00 \$	
02-120-00-142	Salaires supplémentaires	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	690.00 \$	
02-120-00-145	Jours de vacances	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	732.00 \$	
02-120-00-222	RRQ - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	38.00 \$	
02-130-00-142	Heures supplémentaires	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	168.00 \$	
02-130-00-144	Congés de maladies	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	898.00 \$	
02-130-00-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	45.00 \$	
02-141-00-142	Heures suppl.	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	220.00 \$	
02-141-00-144	Congés de maladies	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	1 995.00 \$	
02-160-00-145	Jours de vacances	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	183.00 \$	
02-160-00-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année	229.00 \$	
02-110-00-221	RRQ - Élus	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		457.00 \$
02-120-00-144	Congés de maladies	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		3 500.00 \$
02-120-00-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		1 698.00 \$
02-130-00-145	Jours de vacances	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		1 111.00 \$
02-141-00-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		2 000.00 \$
02-141-00-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		215.00 \$
02-160-00-222	RRQ - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		168.00 \$
02-160-00-232	Assurance-emploi - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévision fin d'année		244.00 \$
02-130-00-145	Jours de vacances	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	200.00 \$	
02-130-00-145	Jours de vacances	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	1 178.00 \$	
02-470-00-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	705.00 \$	
02-701-30-142	Heures suppl.	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	1 221.00 \$	
02-701-50-142	Heures suppl.	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	806.00 \$	
02-702-30-144	Congés de maladies - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	683.00 \$	
02-702-30-149	Libération syndicale	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	2 210.00 \$	
02-702-30-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	999.00 \$	
02-130-00-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		200.00 \$
02-470-00-222	RRQ - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		746.00 \$
02-470-00-232	Assurance-emploi - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		478.00 \$
02-470-00-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		659.00 \$
02-701-30-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		1 221.00 \$
02-701-50-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		806.00 \$
02-702-30-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		3 892.00 \$
02-412-30-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	204.00 \$	
02-412-30-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	327.00 \$	
02-412-30-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	82.00 \$	
02-412-30-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	30.00 \$	
02-413-30-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	289.00 \$	
02-413-30-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	7.00 \$	
02-413-30-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	20.00 \$	
02-414-20-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	107.00 \$	
02-414-20-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	29.00 \$	
02-414-20-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	9.00 \$	
02-414-30-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	204.00 \$	
02-414-30-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	327.00 \$	
02-414-30-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	69.00 \$	
02-414-30-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	30.00 \$	
02-415-30-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	91.00 \$	
02-415-30-212	Régimes de retraite - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	319.00 \$	
02-415-30-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	75.00 \$	
02-415-30-262	RQAP - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année	19.00 \$	
02-130-00-252	CSST - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		890.00 \$
02-412-30-222	RRQ - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		18.00 \$
02-412-30-232	Assurance-emploi - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		105.00 \$
02-412-30-242	FSS & CNT - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		4.00 \$
02-413-30-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		362.00 \$
02-413-30-222	RRQ - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		80.00 \$
02-413-30-232	Assurance-emploi - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		303.00 \$
02-413-30-242	FSS & CNT - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		52.00 \$

02-414-20-141	Salaires réguliers	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		112.00 \$
02-414-20-222	RRQ - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		16.00 \$
02-414-20-232	Assurance-emploi - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		73.00 \$
02-414-20-242	FSS & CNT - employés	2025-09-30	Amendements salaires prévisions fin d'année		15.00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-10-02	Transfert pour achat fourniture de bureau greffe		70.00 \$
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-10-02	Transfert pour achat fourniture de bureau greffe		70.00 \$
02-330-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		1 606.00 \$
02-390-00-145	Jours de vacances	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		2 131.00 \$
02-390-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		801.00 \$
02-412-30-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		416.00 \$
02-413-30-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		289.00 \$
02-414-20-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		152.00 \$
02-414-30-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		416.00 \$
02-415-20-141	Salaires réguliers	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		278.00 \$
02-415-20-212	Régimes de retraite - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		130.00 \$
02-415-20-242	FSS & CNT - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		2.00 \$
02-415-20-252	CSST - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		29.00 \$
02-415-20-262	RQAP - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		12.00 \$
02-415-20-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		152.00 \$
02-415-30-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		391.00 \$
02-470-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		29.00 \$
02-610-00-262	RQAP - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		502.00 \$
02-702-30-262	RQAP - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		1.00 \$
02-330-00-252	CSST - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		1 606.00 \$
02-390-00-242	FSS & CNT - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		2 131.00 \$
02-390-00-242	FSS & CNT - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		2 267.00 \$
02-390-00-252	CSST - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		801.00 \$
02-470-00-262	RQAP - employés	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		29.00 \$
02-610-00-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		502.00 \$
02-702-30-280	AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2025-10-02	Amendements salaires prévisions fin d'année 2025		1.00 \$
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	2025-10-02	Fourn. Gestionnaire de bénévoles		6.70 \$
UZ-/UZ-5U-4B4	Services de formation	2025-10-02	Fourn. Gestionnaire de bénévoles		6.70 \$
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 239.40 \$
02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 708.58 \$
02-390-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		171.36 \$
02-390-00-649	Pièces et accessoires - autres	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		142.86 \$
02-390-02-525	Ent. et réparation véhicules - Pneus	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 535.75 \$
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 631.91 \$
02-701-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 986.25 \$
02-701-30-643	Petits outils	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		395.60 \$
02-701-50-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		550.00 \$
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		8 457.96 \$
02-220-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		600.01 \$
02-390-00-322	Fret et messagerie	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		317.31 \$
02-390-00-454	Services de formation	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 241.99 \$
02-390-00-494	Associations et abonnements	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		662.85 \$
02-390-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		442.28 \$
02-390-00-610	Aliments, café, eau, etc.	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		550.00 \$
02-390-00-624	Bois	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		388.83 \$
02-390-00-660	Articles de nettoyage	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 500.00 \$
02-701-20-444	Services techniques - Test d'eau	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 174.66 \$
02-701-20-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 992.54 \$
02-701-27-459	Services techniques autres	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		276.62 \$
02-701-27-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		6 997.82 \$
02-701-27-639	Oxygène, propane, acétylène.	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		400.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		54.56 \$
02-701-50-649	Pièces et accessoires - autres	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		929.69 \$
02-702-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		290.51 \$
02-320-00-419	Honoraires professionnels autres	2025-10-07	Honoraires Thorens services recrutement TPIMD		25 899.37 \$
02-390-00-141	Salaires réguliers	2025-10-07	Honoraires Thorens services recrutement TPIMD		25 899.37 \$
02-320-00-643	Petits outils	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		352.52 \$
02-320-01-639	Oxygène, propane, acétylène.	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		2 600.18 \$
02-320-02-525	Entretien et réparation véhicules - Pneus	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		500.00 \$
02-320-05-459	Services techniques autres - Vérification	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		810.00 \$
02-330-01-639	Oxygène, propane, acétylène.	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		6 209.33 \$
02-320-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		325.56 \$
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		4 280.27 \$
02-320-00-635	Produits chimiques	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 130.86 \$
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		1 187.34 \$
02-320-02-649	Pièces et accessoires autres - Ponceaux	2025-10-07	Transfert pour combler les déficits estimés		3 548.00 \$
02-610-00-419	Honoraires prof. autres	2025-10-07	Honoraires Thorens services recrutement urbanisme		24 693.69 \$
02-490-00-141	Salaires réguliers	2025-10-07	Honoraires Thorens services recrutement urbanisme		14 693.69 \$
02-610-00-141	Salaires réguliers	2025-10-07	Honoraires Thorens services recrutement urbanisme		10 000.00 \$
02-220-00-729	Biens durables autres -	2025-10-09	Correction transfert plaque SSI		5 220.50 \$
02-701-20-970	Contributions à des organismes - Autres organismes	2025-10-09	Correction transfert plaque SSI		5 220.50 \$
02-701-10-345	Publicité et information - publications	2025-10-19	Transfert pour vidéo gentilé		3 830.00 \$
02-141-00-321	Frais de poste	2025-10-19	Transfert pour vidéo gentilé		1 200.00 \$
02-141-00-341	Publicité et information - journaux et revues	2025-10-19	Transfert pour vidéo gentilé		1 500.00 \$
02-141-00-345	Publicité et information - publications	2025-10-19	Transfert pour vidéo gentilé		1 130.00 \$
02-701-50-624	Bois	2025-10-19	Transfert pour projet MUSIE :Loisir		3 000.00 \$
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	2025-10-19	Transfert pour projet MUSIE :Loisir		4 150.00 \$
02-701-50-412	Honoraires prof. - services juridiques	2025-10-19	Transfert pour projet MUSIE :Loisir		3 000.00 \$
02-701-50-419	Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	2025-10-19	Transfert pour projet MUSIE :Loisir		4 150.00 \$
02-141-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	2025-10-17	Transfert pour back drop		335.00 \$
02-141-00-341	Publicité et information - journaux et revues	2025-10-17	Transfert pour back drop		335.00 \$
02-141-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	2025-10-17	Transfert pour transport backdrop gentilé		500.00 \$
02-701-50-321	Frais de poste	2025-10-17	Transfert pour transport backdrop gentilé		500.00 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-10-20	Transfert pour achat cartes pour usager		1 200.00 \$
02-702-30-499	Autres services - cachets	2025-10-20	Transfert pour achat cartes pour usager		1 200.00 \$
02-701-10-610	Aliments, café, eau, etc.	2025-10-22	Transfert pizza grande pour Marche Pierre Lavoie		48.94 \$

02-701-10-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-10-22	Transfert pizza grande pour Marche Pierre Lavoie		45.36 \$
02-701-10-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-10-22	Transfert pizza grande pour Marche Pierre Lavoie		3.58 \$
02-120-10-610	Aliments, boissons - Élections	2025-10-24	Repas employés-Livraison accroche-porte élections	35.00 \$	
02-120-10-670	Fournitures de bureau, imprimés - Élections	2025-10-24	Repas employés-Livraison accroche-porte élections		35.00 \$
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	2 476.51 \$	
02-320-00-633	Huile, graisse	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	173.73 \$	
02-320-01-499	Autres services - Trappages	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	977.50 \$	
02-320-02-525	Entretien et réparation véhicules - Pneus	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	800.00 \$	
02-320-04-525	Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	1 681.99 \$	
02-330-02-525	Ent. et réparation véhicules - Pneus	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	120.89 \$	
02-701-50-629	Matières brutes autres - Paillis, semence	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés	300.00 \$	
02-320-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		139.63 \$
02-320-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		485.88 \$
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		425.00 \$
02-320-00-624	Bois	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		562.11 \$
02-320-00-625	Asphalte	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		635.04 \$
02-320-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		300.00 \$
02-320-00-999	Autres	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		134.31 \$
02-320-05-525	Ent. et répar.véhicules - Pièces balais mécanique	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		537.03 \$
02-330-00-341	Publicité et information - journaux et revues	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		100.00 \$
02-330-00-610	Aliments, boissons	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		750.00 \$
02-330-01-339	Communication autres - pagettes, radio, etc.	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		378.86 \$
02-330-01-525	Ent. et réparation véhicules	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		479.63 \$
02-330-04-525	Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		1 303.13 \$
02-701-50-624	Bois	2025-10-24	Transfert pour combler les déficits estimés		300.00 \$
03-310-03-000	Affect. activités investissement - transport	2025-10-27	Ajout fonds travaux trottoir Old Chelsea-Ladyfield	4 015.77 \$	
23-040-00-721	Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	2025-10-27	Ajout fonds travaux trottoir Old Chelsea-Ladyfield	4 015.77 \$	
23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	2025-10-27	Ajout fonds travaux trottoir Old Chelsea-Ladyfield	4 015.77 \$	
02-320-00-521	Entr. & rép - infrastructures	2025-10-27	Ajout fonds travaux trottoir Old Chelsea-Ladyfield		4 015.77 \$
02-701-20-970	Contibutions à des organismes - Autres organismes	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines	4 246.97 \$	
02-701-10-345	Publicité et information - publications	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines		2 826.86 \$
02-701-10-429	Assurances - Organismes but non lucratif	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines		302.72 \$
02-701-70-321	Frais de poste	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines		426.34 \$
02-701-70-345	Publications	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines		92.38 \$
02-701-70-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines		587.93 \$
02-701-70-519	Location autres	2025-10-28	Transfert pour facture lignage soccer des collines		10.74 \$
02-701-10-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-10-28	Transfert pour achat clavier et souris Roxanne	26.98 \$	
02-702-30-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-10-28	Transfert pour achat clavier et souris Roxanne		26.98 \$
02-701-90-345	Publications	2025-10-28	Transfert pour oeuvre collective Yvan Regout 150e	3 451.47 \$	
02-701-70-519	Location autres	2025-10-28	Transfert pour oeuvre collective Yvan Regout 150e		685.56 \$
02-701-70-639	Matériaux autres	2025-10-28	Transfert pour oeuvre collective Yvan Regout 150e		247.00 \$
02-701-90-499	Autres services - Cachets	2025-10-28	Transfert pour oeuvre collective Yvan Regout 150e		2 308.73 \$
02-701-90-519	Location autres -	2025-10-28	Transfert pour oeuvre collective Yvan Regout 150e		210.18 \$
02-220-02-525	Entretien et réparation - Véhicules pneus	2025-10-29	Comblir poste 02-220-02-525	800.00 \$	
02-220-00-310	Frais de déplacement du personnel	2025-10-29	Comblir poste 02-220-02-525		800.00 \$
02-120-10-670	Fournitures de bureau, imprimés - Élections	2025-11-04	Impression accroche-porte pour élections 2025	1 616.81 \$	
02-120-10-419	Honoraires prof. autres - Elections	2025-11-04	Impression accroche-porte pour élections 2025		1 616.81 \$
02-120-10-610	Aliments, boissons - Élections	2025-11-04	Repas pour élections 2025	500.00 \$	
02-120-10-419	Honoraires prof. autres - Elections	2025-11-04	Repas pour élections 2025		500.00 \$
02-470-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	2025-11-09	Transfert pour réparation tuyau d'echapement RV4	600.00 \$	
02-470-00-452	Traitement des données	2025-11-09	Transfert pour réparation tuyau d'echapement RV4		600.00 \$
02-701-10-454	Services de formation	2025-11-09	Transfert pour frais de formation	286.29 \$	
02-701-90-519	Location autres -	2025-11-09	Transfert pour frais de formation		286.29 \$
02-701-90-499	Autres services - Cachets	2025-11-09	Corr. transf. oeuvre collective Yvan Regout 150e	5 000.00 \$	
02-701-90-345	Publications	2025-11-09	Corr. transf. oeuvre collective Yvan Regout 150e		5 000.00 \$
02-610-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2025-11-07	MAJ Loi et aménagement urbanisme	641.00 \$	
02-610-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	2025-11-07	MAJ Loi et aménagement urbanisme		68.50 \$
02-610-00-675	Médicaments et fournitures médicales	2025-11-07	MAJ Loi et aménagement urbanisme		232.45 \$
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-11-07	MAJ Loi et aménagement urbanisme		340.05 \$
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	2025-11-10	Transfert pour paiement des factures incendie	500.00 \$	
02-220-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2025-11-10	Transfert pour paiement des factures incendie	1 000.00 \$	
02-220-00-660	Articles de nettoyage	2025-11-10	Transfert pour paiement des factures incendie	500.00 \$	
02-220-02-525	Entretien et réparation - Véhicules pneus	2025-11-10	Transfert pour paiement des factures incendie	1 305.00 \$	
02-220-01-339	Communication autres - pagettes, radio, etc.	2025-11-10	Transfert pour paiement des factures incendie		3 305.00 \$
02-220-01-525	Ent. et réparation véhicules	2025-11-27	Comblir dépassements SSI	7 750.00 \$	
02-220-02-525	Entretien et réparation - Véhicules pneus	2025-11-27	Comblir dépassements SSI	400.00 \$	
02-220-00-322	Fret et messagerie	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		400.00 \$
02-220-00-493	Receptions	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		250.00 \$
02-220-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		1 500.00 \$
02-220-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		2 000.00 \$
02-220-00-643	Petits outils	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		2 000.00 \$
02-220-00-660	Articles de nettoyage	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		400.00 \$
02-220-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		1 000.00 \$
02-220-03-525	Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	2025-11-27	Comblir dépassements SSI		600.00 \$
REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS					
Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
02-150-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2025-09-26	Mémoire frais pour dossier CCN - Surplus non affecté	28 740.88 \$	
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2025-09-26	Mémoire frais pour dossier CCN - Surplus non affecté		28 740.88 \$
02-470-00-971	Autres organismes - Subventions	2025-09-28	Subvention ACRE - Lots 3 030 905 et 911	1 937.50 \$	
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2025-09-28	Subvention ACRE - Lots 3 030 905 et 911		1 937.50 \$
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	2025-09-30	Correction don 2025 Leacross	20 000.00 \$	
01-279-00-006	Autres revenus - Don Bibliothèque	2025-09-30	Correction don 2025 Leacross		20 000.00 \$
02-320-00-621	Pierre, concasse, gravier	2025-10-02	Budgéter aide financière PPA- 2025	21 452.00 \$	
02-320-02-649	Pièces et accessoires autres - Ponceaux	2025-10-02	Budgéter aide financière PPA- 2025	3 548.00 \$	

01-381-91-011	Transfert Qc- Voirie municipale	2025-10-02	Budgéter aide financière PPA- 2025		25 000.00 \$
---------------	---------------------------------	------------	------------------------------------	--	--------------

02-120-00-494	Associations et abonnements	2025-10-23	Achat et installation d'Edilexpert	2 245.46 \$	
01-242-00-000	Droits de mutation immobilière	2025-10-23	Achat et installation d'Edilexpert		2 245.46 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffé et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

5) c) À VENIR

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS
/ ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordina sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1350-25 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Ville de Gatineau délimitée par le certificat de piquetage ci-joint comme Annexe A, préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2135 de ses minutes, et daté du 30 avril 2019, est annexée au territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans aucune condition.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout autre règlement portant sur la même matière.

ADOPTÉ À CHELSEA, QUÉBEC, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SESSION TENUE LE..... 20...

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	25 NOVEMBRE 2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 DÉCEMBRE 2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

6.1) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1357-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il y a lieu de revenir au titre prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Il est par le présent règlement nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme ». Le sigle du comité est CCU.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est de dix (10) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifestés leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCU peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés. Le candidat choisi sera nommé par résolution du conseil municipal.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique du comité (document en annexe).

- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme, expertise et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tels que la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC, la révision des plans et des règlements d'urbanisme de la municipalité ou par la participation à certaines réunions du conseil municipal ou des différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- De l'expertise dans le domaine du développement durable, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement, du design, de la construction et du patrimoine sera considérée comme un atout.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat doit posséder une bonne connaissance du territoire municipal.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir

l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et du développement durable.
- b. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'expertises d'élus et de citoyens concernés par le développement, l'architecture, la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. »
- c. Le CCU avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et de dérogations mineures, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
 - À la demande du conseil, le CCU fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés à l'urbanisme et au développement durable;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant le service de l'urbanisme et du développement durable;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - le CCU peut donner avis et agir, à la demande du conseil, comme conseil local du patrimoine;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront en partie publique et en partie à huis-clos. Le CCU se réunit en huis-clos pour les délibérations, les recommandations sont incluses dans les procès-verbaux. Le CCU agissant comme conseil local du patrimoine doit tenir au moins une partie de la séance publique.
- g. Le CCU peut en tout temps demander un huis clos afin de régler des questions d'ordre administratif et de de nature confidentielle.

- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux (2) jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de l'urbanisme et du développement durable au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCU ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le Présent règlement abroge et remplace le règlement 1274-23 : Règlement Concernant l'établissement du Comité consultatif d'urbanisme et de Développement Durable (CCUDD);

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

9 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) c)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES FINANCES

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1360-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des finances » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES FINANCES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des finances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des finances, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité des finances ». Le sigle du comité est CF.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique.

Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CF a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière.

- b. Le CF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.

- c. Le CF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CF examine périodiquement les données financières suivantes :
- les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement en vigueur déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services.
- e. Le CF fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
- de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements reliés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;
 - des publications des informations financières à transmettre au conseil et à la population en général;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications et autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.

- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 1 semaine qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** du comité au moins deux « 1 » semaine juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des finances au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) d)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1363-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25

RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt du public de régir les demandes de démolition sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut régir par règlement les demandes de démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE ce projet de loi a apporté des modifications aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition et de le remplacer par le présent règlement afin de se conformer aux modifications de 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 1^{er} avril 2023 pour se conformer aux modifications incluses aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} novembre 2022 l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1242-22 - Règlement sur les demandes de démolition », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :.....
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....
DATE DE L'ADOPTION :.....
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN BALAI TASSEUR À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 205-22, le conseil a octroyé un contrat pour la location, avec option d'achat, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée pour un chargeur sur roues et un balai tasseur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable veut se prévaloir de l'option d'achat pour le balai tasseur;

ATTENDU QUE selon la soumission de la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée, le coût d'achat du balai tasseur après la période de location de trois ans est de 9 657,90, incluant les taxes, soit un coût net de 8 818,95 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat du balai tasseur;

ATTENDU QUE l'achat du balai tasseur sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du balai tasseur au montant de 9 657,90 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 818,95 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

6.2) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention au montant de 1 365 405,16 \$, incluant les taxes, pour 2022 à 2025, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2023;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat pour l'année 2026 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé pour la province de Québec, tel que publié par Statistique Canada pour l'année achevée au 31 décembre;

ATTENDU QUE le contrat pour l'année 2026 sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2023.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses septiques) pour l'année 2026.

6.2) c)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES GESTIONNAIRES

ATTENDU QUE la direction générale juge nécessaire d'offrir une formation à l'équipe de gestionnaires de la Municipalité de Chelsea sur la maîtrise et les défis de la gestion;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre la Certification universitaire : maîtriser les défis de la gestion;

ATTENDU QUE l'UQO a soumis une offre de services au montant de 37 941,75 \$, incluant les taxes, pour cette certification, soit un montant net de 34 645,88 \$;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'offre de services de l'UQO;

ATTENDU QUE la moitié du contrat sera payé à même le budget de fonctionnement 2025 et l'autre moitié sera budgétée pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la formation et le perfectionnement des gestionnaires sur la maîtrise et les défis de la gestion au montant de 37 941,75 \$, incluant les taxes, à l'Université du Québec en Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires se terminant par 454 (Service de formation) pour chaque service pour 2025 et le solde sera budgété en 2026.

6.2) d)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE POUR UNE SAISON HIVERNALE ADDITIONNELLE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 276-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Gestion Justin Meunier inc. pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour trois saisons hivernales, soit de 2022 à 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux saisons hivernales additionnelles et successives, soit 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Justin Meunier inc. et la Municipalité désirent renouveler ce contrat pour une saison hivernale additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 8 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de ce contrat sera calculée selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour le mois d'août précédant la saison respective;

ATTENDU QUE ce contrat sera remboursé par le budget de fonctionnement et les propriétaires du 30 chemin Church;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour une saison hivernale additionnelle, soit 2025-2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 8 juillet 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité facture annuellement les propriétaires du 30, chemin Church pour leur portion du contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour 2025 et budgétés annuellement pour 2026.

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE depuis le mois de mars, le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû faire appel à des services externes pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a soumis un prix horaire de 42,77 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant estimé d'ici le 31 décembre 2025 est de 80 482,50 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux jusqu'au 31 décembre 2025, au montant estimé de 80 482,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-499 (Autres services – Service d'agence).

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.4) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE

ATTENDU QUE la Municipalité a une cible environnementale de protéger et conserver 30% du territoire d'ici 2030 (résolution 218-22);

ATTENDU QUE La Municipalité de Chelsea adhère et contribue au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) depuis 2020 (résolution 2020-369);

ATTENDU QUE ce fonds a été créé par la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour faciliter la réalisation de projets de protection et d'amélioration de milieux naturels;

ATTENDU QUE la SNAP a créé un financement additionnel (Nature alliée) pour des projets d'acquisition de terrains visant la conservation à perpétuité et que ce programme peut être jumelé aux projets qui s'inscrivent au Fonds MB;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la FFQ pour faciliter l'acquisition du lot 3 030 469 par Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ACRE) à des fins de protection et conservation d'habitats sensibles et d'écosystèmes ayant une grande biodiversité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre ou préparer une entente de gestion du lot 3 030 455 (propriétaire municipal) à ACRE afin d'assurer une protection et conservation à perpétuité;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise une demande de décaissement du Fonds MB à la FFQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de déposer une demande de financement auprès de la FFQ et, le cas échéant, une fois la subvention obtenue, que le Service de l'environnement travaille conjointement avec la FFQ, la SNAP, ACRE et le propriétaire du lot 3 030 469 pour réaliser le projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un décaissement du Fonds MB à la FFQ.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.4) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) MANDATS / MANDATES

6.5) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS POUR ENTREPRENDRE UNE PRISE EN PAIEMENT SUR LE LOT 2 636 164

ATTENDU QUE pour donner suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble en titre tarde à acquitter les comptes de taxes et droit de mutation immobilière dus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} octobre 2025, immeuble portant le numéro de matricule 6140-11-0052-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats afin de récupérer les montants dus avant que ceux-ci deviennent prescrits par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les montants dus au compte.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 241 363,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 182 189,00 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le budget 2025 a prévu l'utilisation de 241 363,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 241 363,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 168 027,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 s'élève à 168 027,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant doit être utilisé en 2025 et un montant de 88 667,19 \$ a été utilisé à ce jour pour les services professionnels pour la réfection du chemin Kelly (résolutions numéros 166-25 et 200-25) et le solde sera utilisé au budget 2026 pour d'autres projets d'investissement ou le remboursement de la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 168 027,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) c)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 85 558,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait un montant de 85 558,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Activités sportives et culturelles employés	02-160-10-999	5 000,00 \$
Étude sécurité intersections dangereuses	02-355-00-411	25 000,00 \$
Assistance pour politique zéro	02-355-00-411	25 000,00 \$
Plan directeur eaux usées – Usine Farm Point	02-415-20-411	15 000,00 \$
Mandat BC2 – Accompagnement urbanisme	02-610-00-419	5 058,00 \$
Réparations majeures terrain soccer #1	02-701-50-522	10 500,00 \$
	TOTAL	85 558,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2025 un montant de 85 558,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) d)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL

ATTENDU QUE des taxes de secteur ont été perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé et que ce montant a été réservé dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 7 590,84 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 7 590,84 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) e)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé et que ce montant a été réservé dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur jusqu'en 2025;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 1 992,28 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 1 992,28 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) f)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 400-24 un montant de 44 465,00 \$ a été transféré à l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Farm Point et que ce montant sera réparti sur une période de 10 ans, soit un montant annuel de 4 446,50 \$, qui servira à réduire les taxes des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 4 446,50 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Farm Point;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 4 446,50 \$ du poste 59-131-08-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Secteur Farm Point) au poste au poste budgétaire 03-510-00-002 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Farm Point).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) g)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéros 440-15, 464-19, 413-20, 456-21, 365-22, 368-23 et 394-24, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2025 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Politique communication volet formation	02-141-00-419	7 000,00 \$
Étude sols – Critère de base de sélénium - Voirie	02-320-00-411	30 000,00 \$
Dépôt neige - Déneigement	02-330-00-443	10 000,00 \$
Location camion souffleur neige – Déneigement	02-330-00-516	22 575,00 \$
Abrasif – Déneigement	02-330-00-621	50 000,00 \$
Étude sécurité barrage Hollow Glen – Cours d'eau	02-460-00-411	20 567,05 \$
Verdissement – Environnement	02-470-00-629	3 600,00 \$
Contribution Corporation Habitation Chelsea	02-520-00-970	30 000,00 \$
Honoraires professionnels – Projet Musie	02-701-50-412	3 000,00 \$
Projet Musie (sentier)	02-701-50-419	4 000,00 \$
Location autobus – Bibliothèque	02-702-30-515	500,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
TOTAL		191 242,05 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 191 242,05 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) h)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2025

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires professionnels – Scientifiques et génie – Infrastructure	02-412-30-411	2 200,00 \$
Etude de sécurité du barrage Hollow Glen	02-460-00-411	2 470,26 \$
Projet Musie (sentier)	02-701-50-419	14 000,00 \$
	TOTAL	18 670,26\$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 18 670,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 18 670,26 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) i)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 5, 2025, ordinary sitting

DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2025

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2021 à 2024 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Administration (équipements informatiques)	2 467,95 \$
Transport (éléments modération vitesse)	23 726,65 \$
Sécurité incendie (équipements incendie)	130,71 \$
Loisirs et culture (équipement patinoire)	308,90 \$
TOTAL	26 634,21 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 26 634,21 \$ pour le poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) j)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ANNULATION DE L'AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2025

ATTENDU QUE par la résolution numéro 204-25, le conseil a autorisé le paiement d'une partie des coûts d'installation des deux (2) bornes de recharge pour le projet Horizons partagés (Communauto) au montant de 11 045,64 \$ à même le surplus non affecté;

ATTENDU QUE ces coûts étaient partagés entre la Municipalité et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE le CREDDO a finalement remboursé la totalité des coûts d'installation;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'annuler l'affectation au montant de 11 045,64 \$ de l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'annulation de l'affectation au montant de 11 045,64 \$ au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) k)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025 ordinary sitting

CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – TARIFICATIONS SERVICES EAUX USÉES FARM POINT 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea appuie le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) à divers égards depuis 2012;

ATTENDU QUE la résidence pour personnes âgées est en opération depuis 2025;

ATTENDU QUE la CHC nous demande une aide financière équivalente aux tarifications reliées au réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'octroyer une aide financière à la Corporation d'Habitation de Chelsea équivalente aux tarifications reliées au réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point pour 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette aide financière est renouvelable annuellement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) I)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025 ordinary sitting

**ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE
FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE
LA LANGUE OFFICIELLE PAR UN ORGANISME MUNICIPAL RECONNU
EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE
FRANÇAISE**

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française prévoit l'obligation pour les organismes d'administration d'adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français.

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est un organisme visé par la Charte de la langue française;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.



DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Transférée au ministère de la Langue française le :
Adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea le :
Résolution :

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672
www.chelsea.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
1.1	Préambule	3
1.2	Champs d'application	4
2.	ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA.....	4
2.1	Objectifs de la Directive	4
2.2	Cadre de référence	4
3.	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE	4
3.1	Principes généraux.....	4
3.2	Exercice des facultés d'utiliser une autre langue que le français	5
3.3	Prise des directives particulières par la Municipalité	5
3.4	Prise de décision de la Municipalité quant à l'utilisation d'une autre langue dans la rédaction des documents en lien avec ses règlements et ses assemblées délibérantes.....	6
4.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	6
5.	MISE A JOUR.....	6
6.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
	ANNEXE 1	7
	ANNEXE 2	15

1. INTRODUCTION

1.1 Préambule

Le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (CLF). L'exemplarité de l'État est une pierre d'assise de cette vaste réforme.

En tant qu'organisme municipal, la Municipalité de Chelsea (ci-après « la Municipalité ») fait partie de l'Administration et se doit de promouvoir, de faire rayonner, d'utiliser et de protéger la langue française.

Reconnue en vertu de l'article 29.1 de la CLF (« statut bilingue »), la Municipalité doit aussi adopter une directive particulière destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions. Cette directive doit s'appuyer sur le cadre juridique établi par la CLF, le *Règlement sur la langue de l'Administration* ainsi que le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*.

La Municipalité de Chelsea est donc tenue de respecter le devoir d'exemplarité de l'État en favorisant l'utilisation du français, même lorsque l'organisme a la faculté d'utiliser une autre langue.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a analysé et documenté les besoins internes réels quant à l'utilisation d'une autre langue que le français et, ainsi, met sur pied une *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* (ci-après « la Directive »)

Cette Directive vise uniquement les exceptions prévues à la section I du chapitre IV de la Charte de la Langue française. Ainsi, un organisme reconnu n'a pas à présenter les situations dans lesquelles il prévoit utiliser une autre langue que le français en vertu des exceptions prévues dans la section II de ce même chapitre¹.

Ce qui signifie que cette présente Directive ne fait pas mention des situations déjà exemptées par la reconnaissance. Notamment, la reconnaissance permet à la Municipalité de Chelsea d'utiliser une autre langue que le français en matière d'affichage et dans ses documents, sa prestation de services et l'utilisation des moyens technologiques, sa dénomination, ses communications internes et ses communications avec d'autres organismes reconnus, de même que dans ses avis de convocation, ses ordres du jour et les procès-verbaux de ses assemblées délibérantes (art. 26, CLF). De plus, la Municipalité de Chelsea peut utiliser une autre langue que le français dans toute autre situation décrite à l'Annexe 1 dans la Directive.

*« Les organismes et les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 doivent assurer que leurs services au public sont disponibles dans la langue officielle.
Ils doivent rédiger dans la langue officielle les avis, communications et imprimés destinés au public.*

¹ *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, 2023, p. 5*

Ils doivent élaborer les mesures nécessaires pour que leurs services au public soient disponibles dans la langue officielle ainsi que des critères et des modalités de vérification de la connaissance de la langue officielle aux fins de l'application du présent article. Ces mesures, critères et modalités sont soumis à l'approbation de l'Office.» (art. 23, CLF)

1.2 Champs d'application

La présente Directive s'applique à tout le personnel de la Municipalité ainsi qu'à toute personne qui est appelée à collaborer ou être impliquée auprès de la Municipalité, dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

2. ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

2.1 Objectifs de la Directive

Les lignes directrices relatives à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la Municipalité sont les suivantes :

- Assurer une transition harmonieuse et une gestion du changement efficace;
- Assurer la cohérence des pratiques au sein de l'administration;
- Assurer la conformité de la Municipalité relativement à son devoir d'exemplarité.

2.2 Cadre de référence

Le cadre de référence de la Directive est basé sur les documents suivants :

- Charte de la langue française (chapitre C-11);
- Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (2022, c. 14);
- Politique linguistique de l'État.

3. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE

3.1 Principes généraux

Pour être exemplaire, l'Administration utilise exclusivement le français dans ses communications écrites et orales.

Toutefois, la CLF et ses règlements prévoient des situations où elle a la faculté d'utiliser une autre langue. Ainsi, un organisme de l'Administration peut, dans ces situations et à certaines conditions, utiliser une autre langue que le français.

La Municipalité, organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la CLF, peut également utiliser une autre langue que le français dans la mesure prévue par sa reconnaissance. (Chapitre IV, Section II, CLF).

L'utilisation d'une autre langue ne doit jamais, en principe, être systématique. Même lorsque l'Administration dispose d'une faculté d'utiliser une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

3.2 Exercice des facultés d'utiliser une autre langue que le français

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la CLF, une exception permettant à la Municipalité de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation, lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

Avant d'utiliser une autre langue que le français, les membres du personnel de la Municipalité s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation prévue par la CLF, selon sa reconnaissance ou son cadre réglementaire prévue dans l'Annexe 1 de la présente Directive.

Lorsque, après vérification, le membre du personnel de la Municipalité constate qu'il n'est pas dans une situation où la Directive lui accorde la faculté d'employer une autre langue, il utilise exclusivement le français.

Avant d'utiliser une autre langue que le français les membres du personnel de la Municipalité doivent s'assurer que:

- Tous moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission.

3.3 Prise des directives particulières par la Municipalité

La Directive particulière prévoit, en les contextualisant, la nature des situations dans lesquelles l'organisme entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la CLF et ses règlements.

Elle a notamment pour but d'informer le personnel au sujet des règles à suivre avant d'utiliser une autre langue que le français. Elle doit présenter les règles d'application obligatoire, préciser le cadre et énoncer les règles de conduite. Elle départage les responsabilités entre les intervenants.

Comme mentionné précédemment, cette Directive vise uniquement les exceptions prévues à la section I du chapitre IV de la CLF. Ainsi, l'organisme n'a pas à présenter les situations dans lesquelles il prévoit utiliser une autre langue que le français en vertu de sa reconnaissance.

Pour certaines des exceptions présentées dans la liste ci-dessous, un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la CLF a déjà la faculté d'utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, conformément aux articles 23 et suivants de la CLF. Ces exceptions sont, dans la liste ci-dessous, identifiées par un **astérisque (*)**. Ainsi, uniquement pour ces exceptions identifiées, l'organisme n'a pas à présenter les circonstances dans lesquelles il compte recourir à une autre langue que le français, puisqu'il a déjà la faculté de se servir de cette autre langue en vertu de sa reconnaissance.

La Directive de chaque organisme municipal doit être transmise au ministre de la Langue française.

3.4 Prise de décision de la Municipalité quant à l'utilisation d'une autre langue dans la rédaction des documents en lien avec ses règlements et ses assemblées délibérantes

En tant qu'organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la CLF, la Municipalité peut utiliser une autre langue en plus de la langue officielle dans la rédaction de ses règlements et ses assemblées délibérantes.

Il convient de préciser qu'en vertu de la législation en vigueur, la version française constitue la version officielle et qu'en cas de divergence, la version française aura préséance sur le texte anglais. La traduction anglaise sera effectuée par l'intermédiaire d'une plateforme de traduction en ligne.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application et du respect de la Directive.

5. MISE A JOUR

La Directive est mise à jour tous les trois (3) ans ou au besoin.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Directive entre en vigueur lors de sa transmission au ministre de la Langue française et lors de son adoption par le Conseil municipal.

ANNEXE 1

Liste des situations dans lesquelles l'organisme peut utiliser une autre langue que la langue officielle²

Exceptions pour lesquelles la Municipalité de Chelsea, reconnue en vertu de l'article 29.1 profite déjà d'une exception en vertu de sa reconnaissance.

Les communications

1. COMMUNICATIONS ÉCRITES AVEC LES PERSONNES MORALES – FACULTÉ D'UTILISER UNE AUTRE LANGUE EN PLUS DU FRANÇAIS

L'organisme peut utiliser une autre langue en plus de la langue officielle lorsqu'il communique par écrit avec une personne morale dans les cas suivants :

Siège ou établissement à l'extérieur du Québec CLF ² 16 RLA 2 (1)	Lorsque la communication est adressée uniquement au siège ou à un établissement d'une personne morale, lorsque ce siège ou cet établissement est à l'extérieur du Québec;
---	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

Lorsque la communication est adressée uniquement au siège ou à un établissement d'une personne morale, lorsque ce siège ou cet établissement est à l'extérieur du Québec.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

Fournir les informations dans la langue officielle en priorité et avoir recours à une autre langue lorsque l'intervenant d'un siège social ou d'un établissement est à l'extérieur du Québec et ne peut communiquer dans la langue officielle.

² Cette liste énumère toutes les exceptions prévues à la CLF et aux deux règlements d'application. Les exceptions pour lesquelles l'organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 profitent déjà d'une exception en vertu de la section II du chapitre IV de la CLF sont identifiées par un astérisque (*). L'organisme reconnu n'a ainsi pas à présenter, pour ces exceptions, les circonstances dans lesquelles il prévoit y avoir recours pour les fins de sa directive.

Personne physique qui exploite une entreprise individuelle CLF 16 RLA 3	Lorsque l'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, lorsqu'il communique avec une personne physique qui exploite une entreprise individuelle
--	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsque la Municipalité doit communiquer avec une personne physique qui agit dans le cadre de l'exploitation de son entreprise individuelle qui n'est pas en mesure de communiquer et de comprendre clairement les informations nécessaires au bon déroulement de l'entente.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Les explications seront, à priori, effectuées dans la langue officielle. Advenant le cas où la personne physique n'est pas en mesure de les comprendre, le recours à une autre langue que la langue officielle est permise.

2. AUTRES COMMUNICATIONS ÉCRITES – FACULTÉ D'UTILISER UNE AUTRE LANGUE EN PLUS DU FRANÇAIS

L'organisme peut utiliser une autre langue en plus de la langue officielle lorsqu'il communique par écrit dans les cas suivants :

Santé, sécurité publique, justice naturelle
 CLF 22.3
 Personnes déclarées admissibles à l'enseignement en anglais
 CLF 22.3
 Premières Nations et Inuits
 CLF 22.3

Lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent*;
 Afin de fournir des services en anglais à une personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais, conformément à la *Charte*, mais non visée par les articles 84.1 et 85*;
 Afin de fournir des services aux organismes visés à l'article 95;
 Afin de fournir des services aux autochtones*;
 Afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six premiers mois de leur arrivée au Québec*;
 Afin de fournir de l'énergie à la personne physique qui, avant le 13 mai 2021, correspondait seulement en anglais avec Hydro-Québec relativement à un dossier la concernant*;

Accueil
 CLF 22.3

Fourniture d'énergie
 RDR 1

3. AUTRES COMMUNICATIONS ÉCRITES – FACULTÉ D’UTILISER UNE AUTRE LANGUE

L’organisme peut correspondre ou communiquer autrement par écrit en anglais seulement dans les cas suivants :

Personnes
admissibles à
l’enseignement en
anglais
CLF 22.2

Lorsqu’une personne déclarée admissible à recevoir l’enseignement en anglais en vertu des dispositions de la section I du chapitre VIII, autres que les articles 84.1 et 85 en fait la demande*;

Communications
antérieures
CLF 22.2

Lorsque l’Administration correspondait seulement en anglais avec une personne physique en particulier relativement à un dossier la concernant avant le 13 mai 2021, pour un motif autre que l’état d’urgence sanitaire*.

L
,

Affichage

4. L’AFFICHAGE

L’organisme peut afficher en français et dans une autre langue dans les cas suivants :

Santé et sécurité
CLF 22.2

Lorsque la santé ou la sécurité publique exigent aussi l’utilisation d’une autre langue*;

Valeur culturelle ou
historique
CLF 22.1

Sur le territoire d’une municipalité, on peut, pour désigner une voie de communication, utiliser, avec un terme générique français, un terme spécifique autre qu’un terme français s’il est consacré par l’usage ou si son utilisation présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique*;

Entrée et sortie du
Québec RLA 7

En bordure de tout chemin public, au sens de l’article 4 du Code de la sécurité routière, emprunté par les visiteurs pour entrer au Québec ou en sortir, jusqu’à une distance de 15 km du point d’entrée au Québec, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante au sens du règlement qui précise la portée de cette expression pour l’application de la Charte*;

Activités de nature
commerciale
RLA 8

Lorsque l’affichage est relatif à des activités de nature commerciale, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, sauf : 1° si cet affichage est fait sur tout support d’une superficie de 16 m² ou plus et visible de tout chemin public au sens de l’article 4 du Code de la sécurité routière; ou 2° si cet affichage est fait sur ou dans tout moyen de transport public et ses accès, y compris les abribus*;

Milieu touristique
RLA 9

L’affichage d’un musée, d’un jardin botanique ou zoologique, d’une exposition culturelle ou scientifique, d’un lieu destiné à l’accueil ou à l’information des touristes ou de tout autre site touristique relatif à toute activité, sur les lieux mêmes où ils sont situés, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante au sens du règlement qui précise la portée de cette expression pour l’application de la Charte*.

Les contrats et les ententes

N.B. : Aux fins des articles 5 à 10 ci-dessous, les écrits relatifs à un contrat ou une entente sont, comme l'indique la *Charte*, les suivants :

- les écrits transmis à l'Administration pour conclure un contrat ou une entente avec elle;
- les écrits qui se rattachent à un contrat ou à une entente auxquels est partie l'Administration;
- les écrits transmis, en vertu d'un tel contrat ou d'une telle entente, par une partie à ce contrat ou à cette entente à une autre.

Par ailleurs, les communications écrites nécessaires à la conclusion d'un tel contrat ou d'une telle entente peuvent être rédigées uniquement dans une autre langue que le français, à l'exception de celles nécessaires aux contrats à exécution successive et aux contrats visant la fourniture d'un hébergement ou la location d'un bien pour fournir des services touristiques, prévus à l'article 8 de la présente directive, qui peuvent être rédigés en français ainsi que dans une autre langue.

5. CONTRATS CONCLUS PAR L'ADMINISTRATION – FACULTÉ DE PRÉVOIR UNE VERSION DANS UNE AUTRE LANGUE

Contrat public CLF 21 RLA 4 (1)	Pour les contrats ci-dessous et autres écrits qui leur sont relatifs, une version dans une autre langue que le français peut être jointe dans les situations suivantes :
------------------------------------	--

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il y a lieu de susciter l'intérêt de personnes morales ou d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec dans le cadre d'un processus visant l'adjudication ou l'attribution d'un contrat public.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsqu'il y a lieu de susciter l'intérêt de personnes morales ou d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec dans le cadre d'un processus visant l'adjudication ou l'attribution d'un contrat public.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Toujours prioriser l'octroi des contrats publics auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

Écrits de nature financière CLF 21 RLA 4 (2)	Lorsque le soumissionnaire ou le contractant doit, relativement à un contrat, transmettre des écrits qui respectent toutes les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none">• ils n'existent pas en français;• ils sont produits par un tiers;• ils sont liés au domaine de l'assurance ou sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique.
---	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsque le soumissionnaire ou le contractant doit, relativement à un contrat, transmettre des écrits qui respectent toutes les conditions suivantes:

- ils n'existent pas en français;
- ils sont produits par un tiers;
- ils sont liés au domaine de l'assurance ou sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

S'assurer de pouvoir toujours prioriser l'obtention des écrits dans la langue officielle.

Siège social ou établissement à l'extérieur du Québec CLF 21 RLA 4 (6)	L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsque l'organisme contracte au Québec avec une personne morale établie au Québec et que les échanges nécessaires à la conclusion du contrat se déroulent avec le siège ou un établissement de la personne morale qui est situé à l'extérieur du Québec.
---	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

Lorsque l'organisme contracte au Québec avec une personne morale établie au Québec et que les échanges nécessaires à la conclusion du contrat se déroulent avec le siège ou un établissement de la personne morale qui est situé à l'extérieur du Québec.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Toujours prioriser l'octroi des contrats publics auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

Impossibilité CLF 21 RLA 4 (14)	L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile et à un coût raisonnable le produit ou le service recherché ou un autre produit ou service qui y est équivalent conforme.
------------------------------------	--

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsqu'il est impossible pour la Municipalité de se procurer en temps utile et à un coût raisonnable le produit ou le service recherché ou un autre produit ou service qui y est équivalent conforme.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Toujours prioriser l'octroi de produits ou de services auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

Technologies de l'information – non-disponibilité CLF 21 RLA 4 (15)	L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il contracte en matière de technologies de l'information relativement à des licences qui n'existent pas en français.
--	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsque la Municipalité contracte en matière de technologies de l'information relativement à des licences qui n'existent pas en français.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisées ?

Toujours prioriser l'octroi de produits ou de services auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

Contrat à exécution instantanée CLF 21 RLA 4 (18)	L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il conclut avec une personne physique un contrat à exécution instantanée à l'égard duquel : <ul style="list-style-type: none"> • aucune ouverture de dossier ni démarche d'inscription n'est nécessaire; • la conclusion a lieu en présence des parties; • la personne physique a demandé que l'organisme utilise une autre langue.
--	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsque la Municipalité conclut avec une personne physique, un contrat à exécution instantanée, à l'égard duquel :

- aucune ouverture de dossier ni démarche d'inscription n'est nécessaire;
- la conclusion a lieu en présence des parties;
- la personne physique a demandé que l'organisme utilise une autre langue.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Toujours prioriser l'octroi de produits ou de services auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

6. CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT – INSCRIPTIONS SUR LES PRODUITS

Impossibilité CLF 21.12	L'organisme doit voir à ce que toute inscription relative à un produit qu'il obtient en vertu d'un contrat d'approvisionnement conclu avec une personne morale ou une entreprise soit rédigée en français. Il ne peut y déroger que lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile le produit recherché ou un autre produit qui y est équivalent conforme.
----------------------------	--

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

La Municipalité doit voir à ce que toute inscription relative à un produit qu'il obtient en vertu d'un contrat d'approvisionnement conclu avec une personne morale ou une entreprise soit rédigée en français. Il ne peut y déroger que lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile le produit recherché ou un autre produit qui y est équivalent conforme.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Toujours prioriser l'octroi de contrats d'approvisionnement auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

- 7. NE S'APPLIQUE PAS
- 8. NE S'APPLIQUE PAS
- 9. NE S'APPLIQUE PAS

10. CONTRATS CONCLUS PAR L'ADMINISTRATION – FACULTÉ DE RÉDIGER SEULEMENT DANS UNE AUTRE LANGUE

Police d'assurance CLF 21.5	Les contrats ci-dessous, auxquels l'organisme est signataire, et les écrits qui leur sont relatifs, peuvent être rédigés seulement dans une autre langue : Lorsque l'Administration conclut un contrat pour une police d'assurance, lorsqu'elle n'a pas d'équivalent en français au Québec et qu'elle provient de l'extérieur du Québec ou son utilisation est peu répandue au Québec.
-----------------------------------	---

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Lorsque la Municipalité conclut un contrat pour une police d'assurance, lorsqu'elle n'a pas d'équivalent en français au Québec et qu'elle provient de l'extérieur du Québec ou son utilisation est peu répandue au Québec.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

Toujours prioriser l'octroi de contrats pour une police d'assurance auprès des entreprises ayant leur établissement au Québec et dont la communication s'exerce dans la langue officielle.

ANNEXE 2
RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

6.6) m)

Session ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES LIEUX PUBLICS, ÉDIFICES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une politique encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux, Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, aux règlements afférents, et aux règles établies par la Commission d'accès à l'information du Québec;

ATTENDU QUE cette politique a été rédigée en conformité avec les règles relatives à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, telles que définies par la Commission d'accès à l'information du Québec, ainsi qu'avec le Code civil du Québec, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à offrir au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tous les lieux publics;

ATTENDU QUE la politique établit des lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance et d'enregistrement, et a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels pouvant être captés par un enregistrement vidéo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal adopte la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.



POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES LIEUX PUBLICS, ÉDIFICES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Table des matières

1	Énoncé	3
2	Objectifs	3
	2.1 La présente politique, adoptée afin d’assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens, vise les objectifs suivants.....	3
	2.2 La vidéosurveillance poursuit les objectifs suivants.....	3
	2.3 Lieux visés	4
3	Définitions	4
4	Champ d’application	4
5	Cadre juridique	4
6	Règles d’utilisation	5
	6.1 Mesures prises en considération	5
	6.2 Collecte des renseignements par vidéosurveillance	5
	6.3 Gestion des renseignements	5
	6.4 Révision	6
7	Accès à l’information	6
8	Rôles et responsabilités	6
9	Renseignements	7
10	Signatures	7

1 Énoncé

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, aux règlements afférents, et aux règles établies par la Commission d'accès à l'information du Québec, la municipalité souhaite se doter d'une politique encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux.

Cette politique a été rédigée en conformité avec les règles relatives à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, telles que définies par la Commission d'accès à l'information du Québec, ainsi qu'avec le Code civil du Québec, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

La Municipalité de Chelsea s'engage à offrir au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tous les lieux publics. Les systèmes de vidéosurveillance constituent un complément aux autres moyens mis en œuvre pour promouvoir et maintenir un tel environnement.

La présente politique établit des lignes directrices visant à encadrer et à guider les employés municipaux dans l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance et d'enregistrement, ainsi que dans l'installation d'équipements futurs à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments municipaux. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels pouvant être captés par un enregistrement vidéo.

2 Objectifs

2.1 La présente politique, adoptée afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens, vise les objectifs suivants :

- Établir des règles encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance tout en conciliant le droit à la vie privée des employés et des utilisateurs des services municipaux.
- Définir les procédures nécessaires pour maintenir le contrôle des systèmes de vidéosurveillance installés dans les lieux accessibles au public.
- Encadrer la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication et la destruction des renseignements personnels en lien avec les systèmes de vidéosurveillance.

2.2 La vidéosurveillance poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics.
- Garantir la sécurité du personnel municipal.
- Protéger les actifs de la municipalité.
- Prévenir les actes de vandalisme, d'incivilité et autres infractions.
- Faciliter l'intervention des services municipaux et des forces de l'ordre.
- Protéger la vie privée des citoyens en limitant la collecte et l'utilisation des renseignements personnels.

2.3 Lieux visés :

Les édifices et bâtiments municipaux, les espaces publics extérieurs tels que les parcs, les plateaux sportifs, les pistes, les sentiers, ainsi que tout autre lieu déterminé ou requis pour assurer le respect et l'application de la présente politique.

3 Définitions

Renseignement personnel : Tout renseignement qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement, incluant des renseignements comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance, mais aussi des renseignements plus sensibles comme l'état de santé, les opinions politiques ou les croyances religieuses.

Système de vidéosurveillance : Système ou dispositif mécanique, électronique ou numérique qui permet l'enregistrement vidéo continu ou périodique, l'observation ou la surveillance des personnes et des lieux.

4 Champ d'application

La politique s'applique à la gestion et la mise en activité de tout système de vidéosurveillance installé ou exploité par la municipalité dans les édifices et bâtiments municipaux, aux équipements nécessaires au visionnement, à l'enregistrement, à la sauvegarde et à la destruction des données recueillies. Les lieux à caractère privé (toilettes, vestiaires, etc.) sont exclus de l'installation de caméras.

La politique s'applique à l'ensemble du personnel et aux élus municipaux de la Municipalité de Chelsea.

La présente politique ne s'applique pas à la surveillance utilisée comme méthode d'enquête portant sur un individu ou des suspects en particulier.

5 Cadre juridique

La politique prend en compte les principes directeurs émanant des documents suivants :

- Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12 (Charte)
- Code civil du Québec, L.Q. 1991, c.64 (C.c.Q.)
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1*
- *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, L.R.Q., c. C-1.1 (Loi cadre)*
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (Loi sur l'accès) et ses règlements*
- Politique sur la confidentialité
- Politique cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels

6 Règles d'utilisation

6.1 Mesures prises en considération

L'utilisation de la vidéosurveillance doit être justifiée par la nécessité d'atteindre les objectifs déterminés, le tout, tel que prévu par le cadre juridique.

La vidéosurveillance ne doit pas être utilisée pour surveiller le travail des employés municipaux, sauf dans les cas où des gestes illégaux ou dangereux pourraient être commis.

Des solutions de rechange moins intrusives pour la vie privée, telles que le renforcement des portes d'accès, l'installation de systèmes d'alarme, l'ajout de grilles de protection ou la présence d'agents de sécurité, doivent avoir été envisagées et jugées inefficaces, inapplicables ou difficilement réalisables.

Des affiches indiquant la présence d'équipements de vidéosurveillance doivent être installées dans les différents lieux visés.

6.2 Collecte des renseignements par vidéosurveillance

L'utilisation de la vidéosurveillance doit être circonscrite, ajustée au besoin et adaptée à la situation de façon à minimiser les effets de son utilisation et à préserver au maximum le droit à la vie privée des personnes.

Les caméras capteront des images en temps réel sans capter de son et seules les zones publiques seront filmées. La disposition des caméras utilisées ne doit pas être dirigée vers des endroits privés, notamment, une maison, des fenêtres d'immeubles, salle de toilettes ou vestiaires, de façon à préserver au maximum le droit à la vie privée des personnes.

Les enregistrements doivent être protégés contre tout accès non autorisé ou usage abusif et ne seront conservés que pour la durée nécessaire à leur objectif.

Les enregistrements seront conservés sur un serveur informatique protégé appartenant à la Municipalité de Chelsea, situé dans un local sécurisé, et seront détruits de façon systématique.

Le serveur est muni d'un système d'enregistrement qui fonctionne en boucle; lorsque la capacité maximale est atteinte, les nouvelles données remplacent les plus anciennes, supprimant ainsi les enregistrements les plus anciens automatiquement.

Les données collectées seront conservées tel que prévu au paragraphe ci-avant, sauf si elles sont nécessaires à une enquête en cours.

6.3 Gestion des renseignements

L'accès à l'équipement de vidéosurveillance est restreint aux employés municipaux responsables de l'administration du système, désignés à cette fin par le responsable tel que défini à l'article 8 des présentes. Ces employés doivent être informés des règles visant à protéger la vie privée.

Toute demande d'accès aux enregistrements doit être adressée au Service des affaires juridiques et du greffe de la municipalité par courriel à greffe@chelsea.ca et sera traitée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le visionnement des enregistrements est autorisé dans les cas suivants :

- Fournir une preuve liée à une infraction ou à un événement survenu dans la municipalité.
- Prévenir un acte de violence ou réduire les risques de récidive.
- Si la personne qui en fait la demande est présente dans la vidéo (référence : 2^e paragraphe de l'article 7 des présentes).

Des extraits d'enregistrements peuvent être transmis aux personnes chargées de l'application de la loi ou aux dirigeants de la municipalité dans le cadre d'enquêtes internes ou externes, ou pour prévenir un acte de violence.

La municipalité ne peut utiliser le système de vidéosurveillance à des fins d'évaluation du personnel. Toutefois, les enregistrements peuvent être utilisés pour imposer des mesures disciplinaires en cas de comportement inadéquat.

6.4 Révision

Le Service des affaires juridiques et du greffe doit revoir périodiquement la nécessité de recourir à l'utilisation de la vidéosurveillance, le tout en application de la présente politique.

7 Accès à l'information

L'accès aux renseignements recueillis par vidéosurveillance est régi par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Toute personne concernée, ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'elle a été enregistrée par le biais de la vidéosurveillance, a le droit d'accéder aux renseignements qui la concernent, conformément à cette même loi.

L'accès aux enregistrements est strictement limité aux employés municipaux désignés par le responsable, tel que défini à l'article 8 des présentes, et, dans des cas spécifiques, aux forces de l'ordre.

Toute demande d'accès doit être formulée auprès de la municipalité et transmise par courriel à greffe@chelsea.ca. Le Service des affaires juridiques et du greffe est responsable de recevoir et de traiter ces demandes.

8 Rôles et responsabilités

L'administration de cette politique relève du Directeur du Service des affaires juridiques et Greffier, lequel veille à l'application de la politique et à sa mise à jour. Il est responsable de la collecte, de la conservation et de la communication des données recueillis au moyen de la vidéosurveillance.

Le Directeur du Service des affaires juridiques et Greffier, ou en son absence son remplaçant, est nommé comme **responsable** de la collecte et de la conservation des données recueillies. Il est ainsi responsable du fonctionnement des caméras, de la conservation et de la destruction des images, de leur intégrité, de leur sécurité et de leur transmission.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Directeur du Service des affaires juridiques et Greffier, ou en son absence son remplaçant, pourra déléguer toute tâche qu'il juge appropriée en assurant le respect de la présente politique.

9 Renseignements

Toute demande, question et renseignement supplémentaire doivent être adressés au Service des affaires juridiques et du greffe par courriel à greffe@chelsea.ca.

10 Signatures

APPROBATION DE LA POLITIQUE		
RÉSOLUTION NUMÉRO-25		
_____	_____	_____
Maire ou Maire suppléant	Signature	Date
_____	_____	_____
Greffier ou son remplaçant	Signature	Date

CONFIRMATION DE LECTURE		
_____	_____	_____
Employé	Signature	Date

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR UN ABRI D'AUTO – 11, CHEMIN BEAUSOLEIL – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 930 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre un abri d'auto détaché à 0 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lors de sa réunion ordinaire du 17 septembre 2025, a recommandé d'accorder plutôt une dérogation mineure à 0,5 m de la ligne avant au lieu de 0 m afin s'assurer qu'aucun élément du bâtiment, notamment la toiture ou la corniche, n'empiète sur l'emprise municipale ou sur la chaussée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

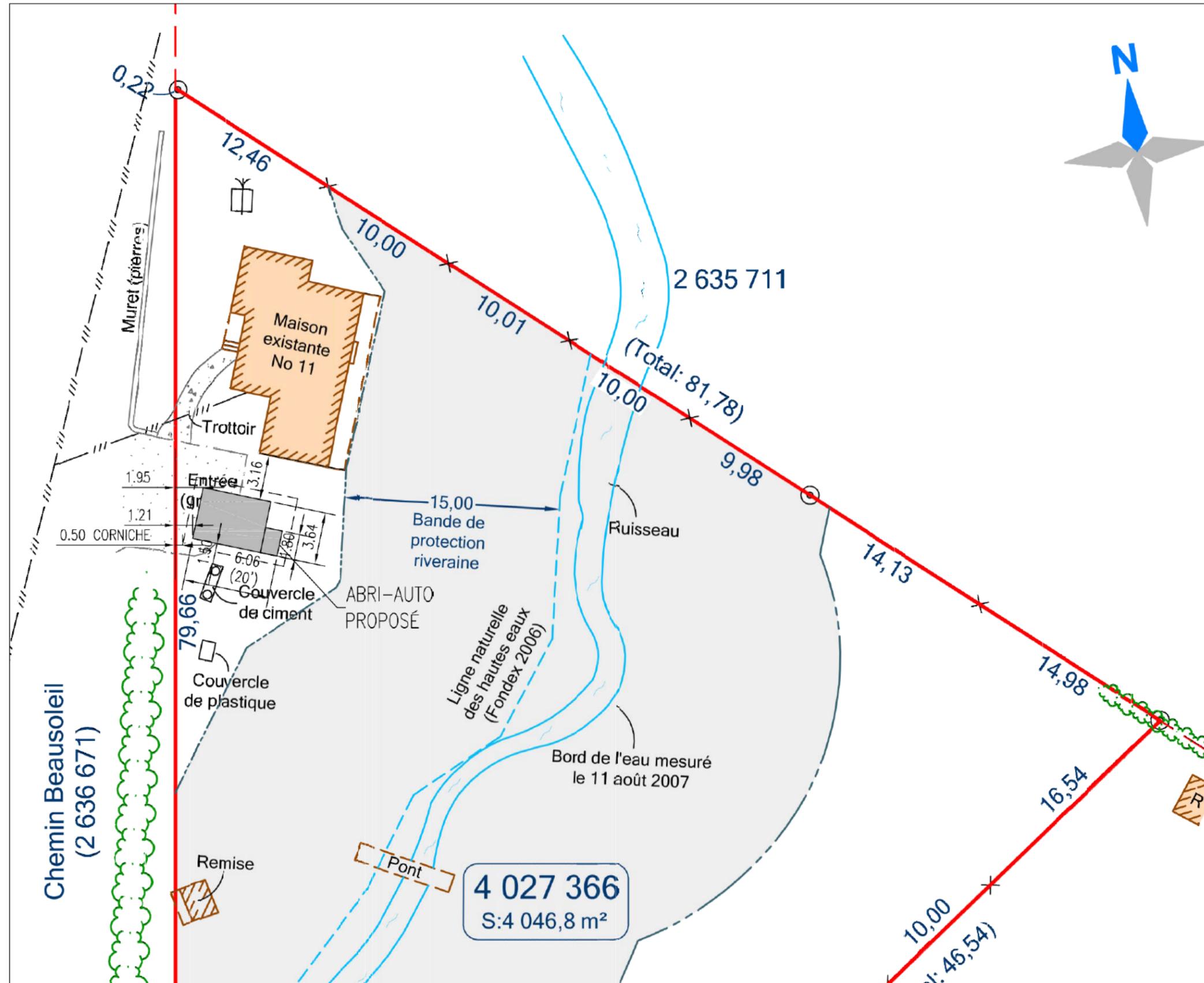
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 930 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché à 0,5 m de la ligne avant, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :
 - la transmission, préalablement à l'émission du permis, d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant l'engagement de procéder au piquetage du terrain afin d'assurer que l'implantation projetée est conforme à la dérogation mineure accordée, ainsi qu'à la production d'un certificat tel que construit à l'achèvement des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20036, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

7.1) a)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.



LPI SERVICES TECHNIQUES INC.
 ISABELLE LAJOIE T.P.
 Outaouais/Pontiac
 819-332-0742
 info@lpist.ca

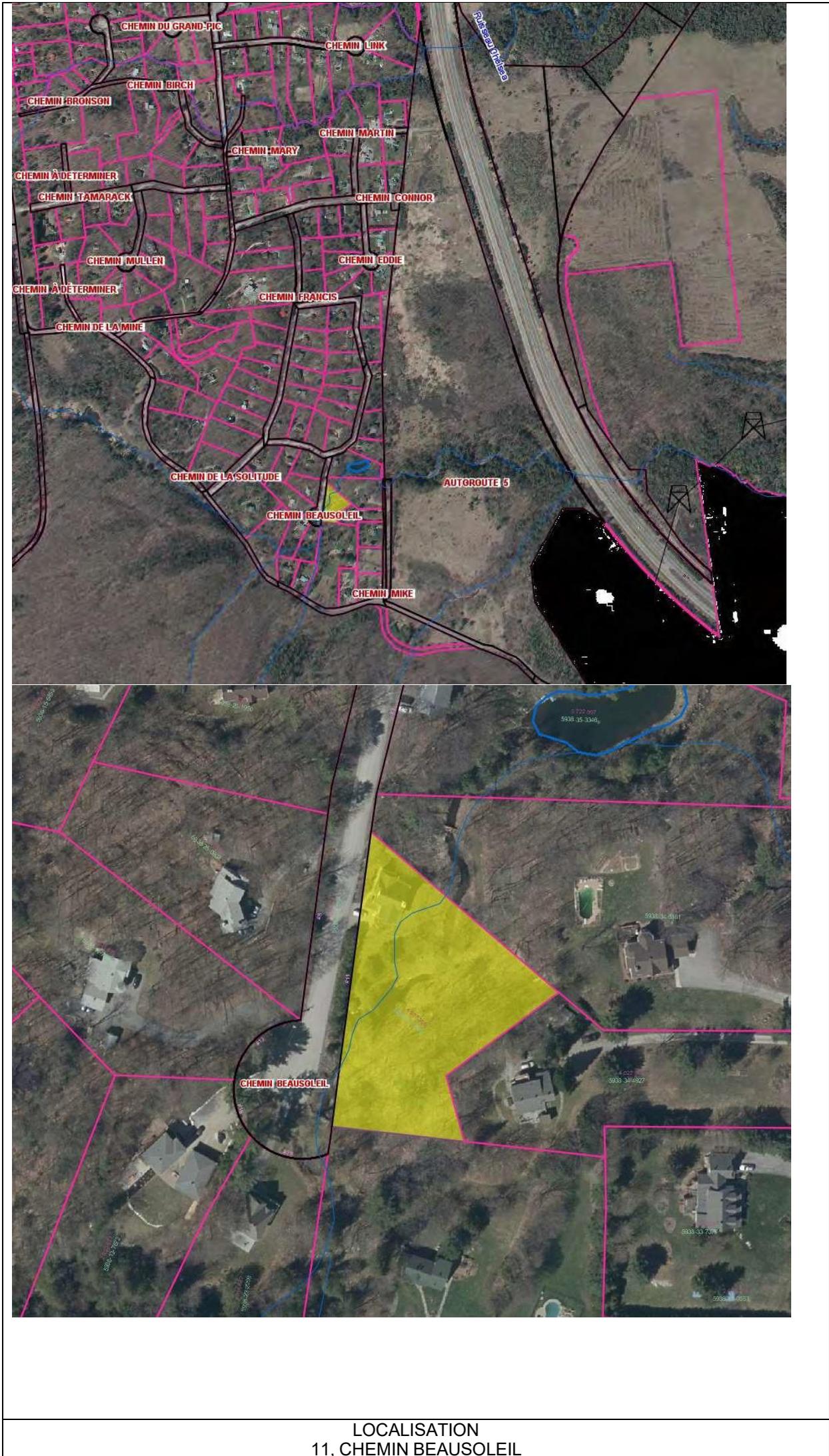
revisions	description	date
2.	PLANS RÉVISÉ POUR DÉROGATION	25-09-30
1.	PLANS ÉMIS POUR DÉROGATION	25-07-11

projet
**CONSTRUCTION
 ABRI-AUTO
 PROPOSÉ**
 11 BEAUSOLEIL, CHELSEA

dessin
**PLAN D'IMPLANTATION
 PROPOSÉ**

No. du projet
 Project no.
 No. du dessin
 Drawing no.
A100

7.1) a)



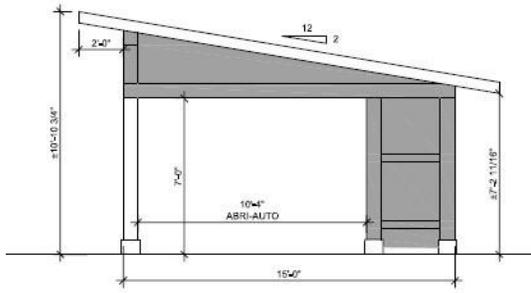
LOCALISATION
11, CHEMIN BEAUSOLEIL

7.1) a)

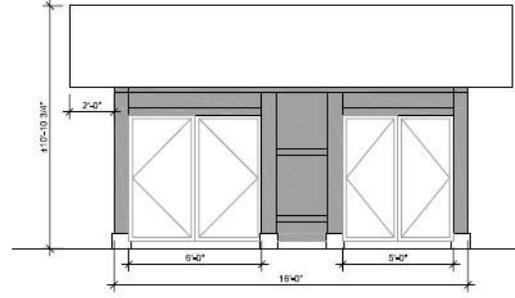


PLAN D'IMPLANTATION ET CONTRAINTES NATURELLES
11, CHEMIN BEAUSOLEIL

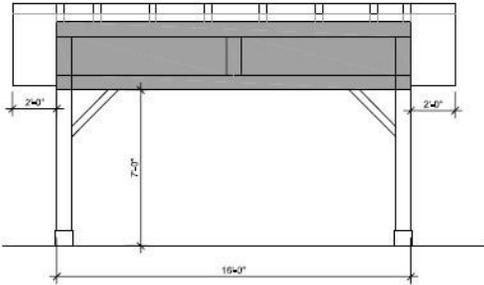
7.1) a)



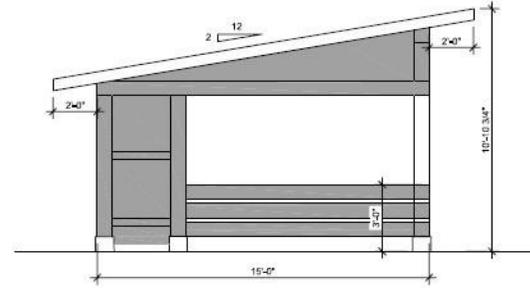
A ÉLEVATION OUEST
102
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



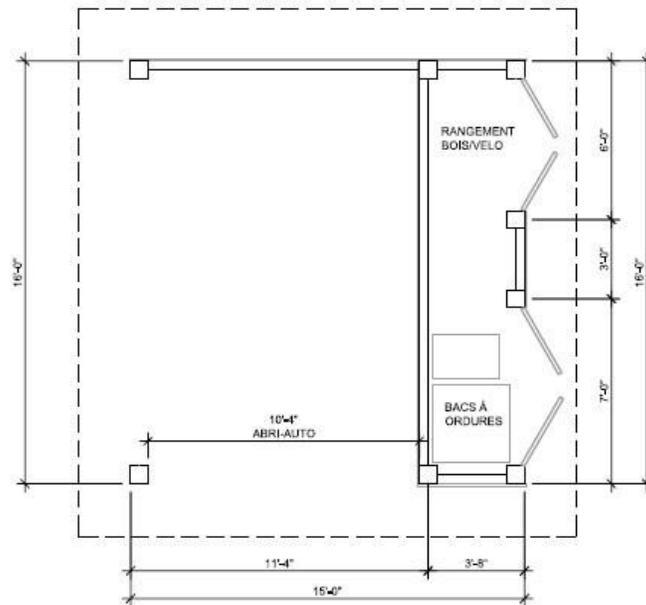
B ÉLEVATION SUD
102
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



C ÉLEVATION NORD
102
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



D ÉLEVATION EST
102
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



1 PLAN - ABRI-AUTO PROPOSÉ
101
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

PLAN DE CONSTRUCTION
11, CHEMIN BEAUSOLEIL

7.1) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET UNE ALLÉE D'ACCÈS – 8, CHEMIN RICHENS – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - que l'émission du permis soit assujettie à la remise d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant le piquetage du terrain afin d'assurer l'implantation conforme de l'entrée charretière et de l'allée d'accès;
 - que le tracé de l'allée d'accès soit ajusté, en fonction de la géomorphologie du terrain, de manière à minimiser, l'empiètement dans la bande riveraine; et
 - que les demandeurs obtiennent un certificat d'autorisation pour des travaux en bande riveraine, délivré par le Service de l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20037, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

7.1) b)

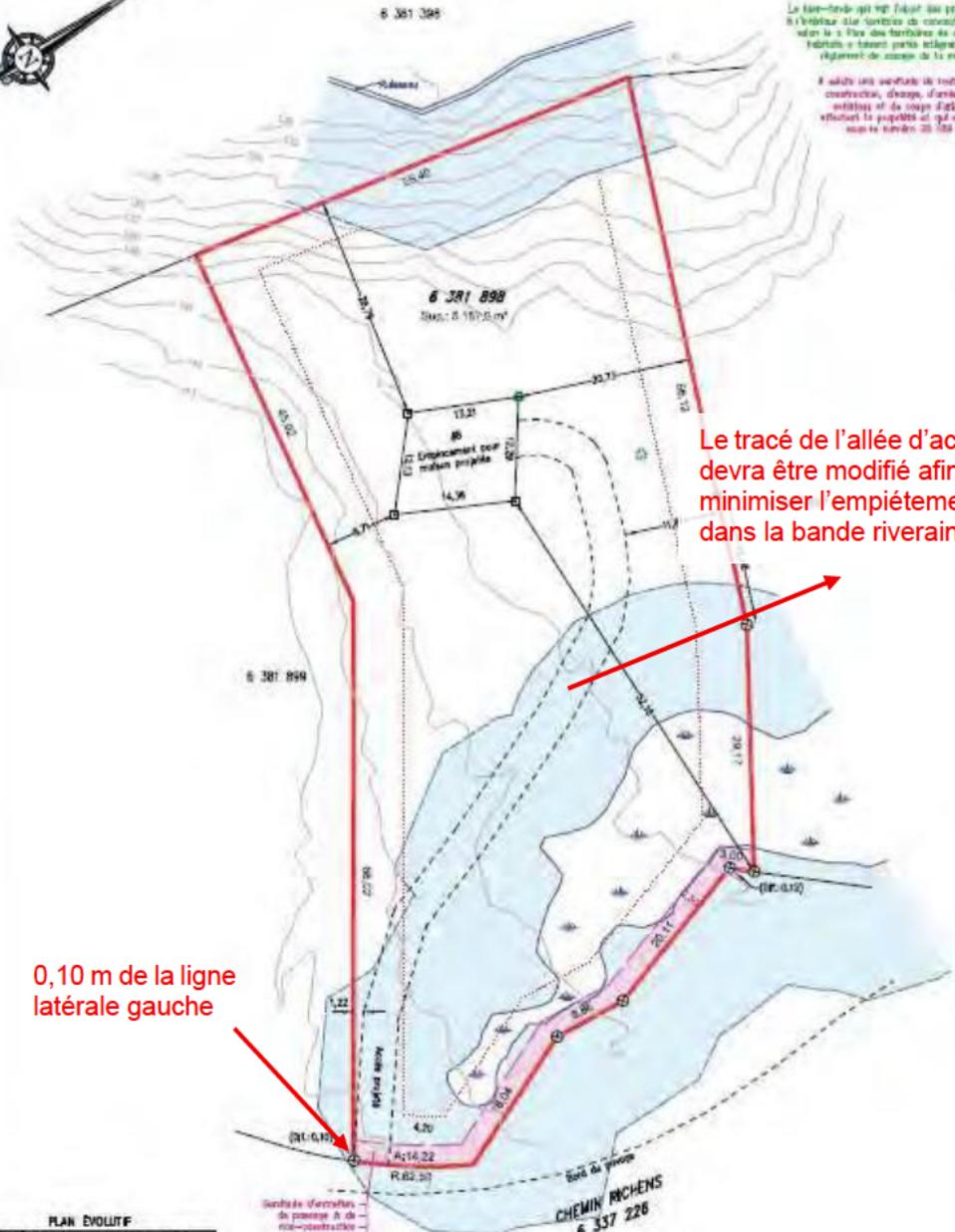
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IMPORTANT : Obtenir le permis de construction avant de débiter les travaux.

Les propriétés bâties sont assujetties et à titre indicatif, un dérogatoire pourra être consulté afin de clarifier la situation.

Le fait-bâti qui est présent sur le terrain est situé à l'intérieur des limites de construction des habités selon le « Plan des territoires de construction des habités » faisant partie intégrante du présent règlement de zonage de la municipalité.

Il existe une servitude de restriction de construction, d'usage, d'aménagement, entretien et de coupes d'arbres qui affectent la propriété et qui est publiée sous le numéro 20 582 434.



Le tracé de l'allée d'accès devra être modifié afin de minimiser l'empiétement dans la bande riveraine.

0,10 m de la ligne latérale gauche

PLAN ÉVOLUTIF

REVISE LE	CHANGEMENT(S)
16 Juin 2025 (1)	Accès projeté
18 Juin 2025 (2)	Délimitation des lots projetés
10 Juillet 2025	Site des habités
15 Juillet 2025	Accès projeté

- LEGENDE :**
- ▲ Milieu bantale (selon Chant)
 - Contour de niveau (Source DAT 2020)
 - Arbre
 - Ruban métallique trouvé
 - ⊗ Repère d'arpentage trouvé
 - Tige de fer trouvée
 - Rive (15 m)
 - Marge de recul minimum

- NOTES :**
- Les mesures de la fondation sont à confirmer avant de creuser.
 - Les recherches au Registre foncier ont été effectuées le 10 Juin 2025.
 - Il est de la responsabilité du mandataire de vérifier avec Hydro-Québec si les données horizontales et verticales des file électriques par rapport aux constructions projetées respectent les normes.
 - Ce plan projet d'implantation est préparé selon le plan à vrai.

Vrais copies de la minute originale conservée dans mes greffes

Arpenture-géométrie

NORMES PRESCRITES (ZONE REC-7)

MARGES	AVANT	ARRIÈRE
Avant min.	4,00	8,00
Latérale (1) min.	4,00	8,00
Latérale (2) min.	4,00	8,00
Arrière min.	4,00	8,00

* Substitues de projet

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Clients : Dominique Guindon

Lot 6 381 898
Cadastré du Québec
Circonscription foncière de Gatineau
Municipalité de Chelsea
Levé terrain : 3 Juin 2025

Préparé à Gatineau, le 17 Juin 2025

Marie Eve R. Tremblay

Signé numériquement par
Marie Eve R. Tremblay
Arpenture-géométrie

Unité de mesures : Système métrique
Echelle 1 : 500 (mètres)

Dossier : 117584 Minute : 7088

**PLAN D'IMPLANTATION
8, CHEMIN RICHENS**

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9th, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-CLASSES D’USAGE C3-2 ET C3-3 (VILLAGE DUNND’S)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU’UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d’autoriser l’aménagement de salles de réception ainsi que l’exploitation de jeux d’arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d’ajouter les sous-classes d’usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d’événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu’ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l’usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l’assemblée publique de consultation s’est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2025;

7.5) a)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1345-22 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d’usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifiée de manière à ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » comme usages spécifiquement permis de la classe d'usage « C3 – Commerce artériel et de service à nuisance importante » à la grille des spécifications de la zone REC-1, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	16 septembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	16 septembre 2025
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	25 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION :.....	9 décembre 2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

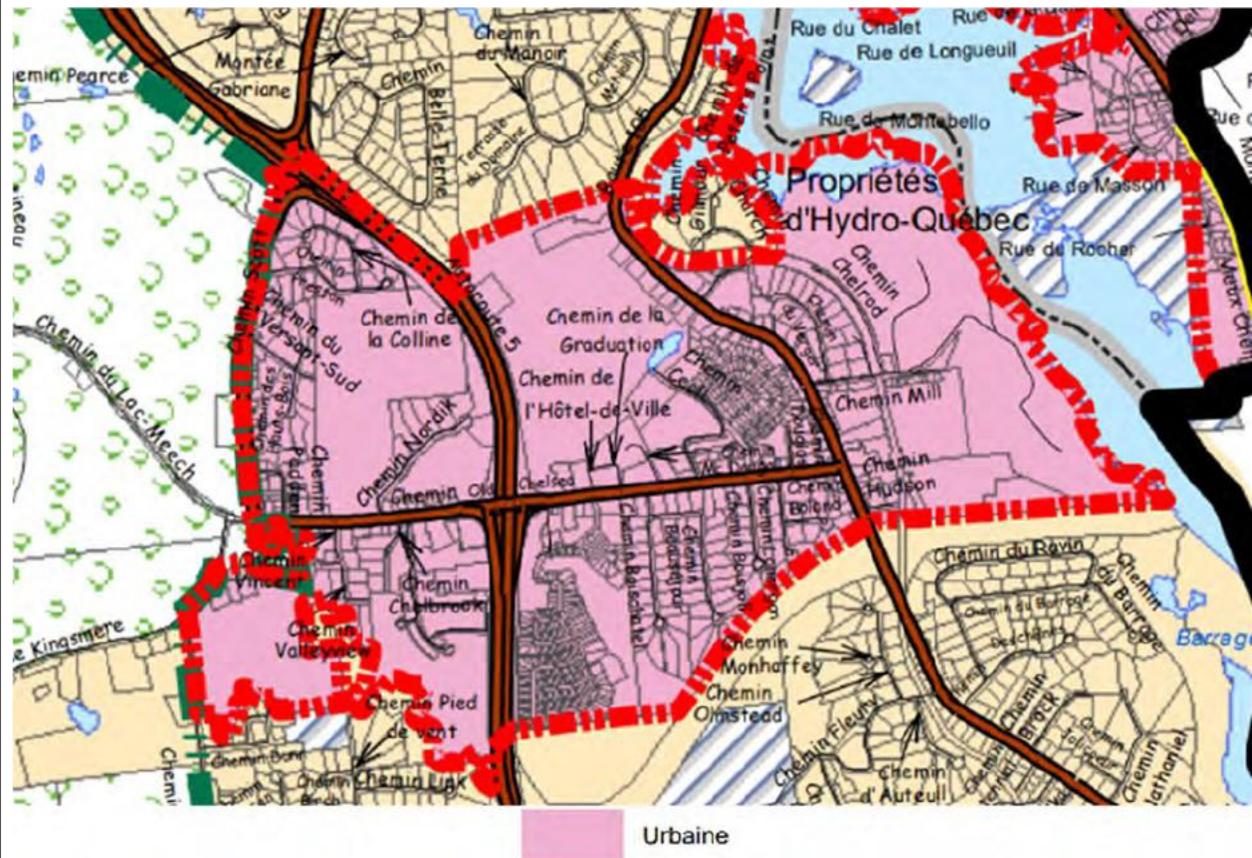
Annexe A
Règlement numéro 1345-25

Grille des spécifications REC-1

REC-1			
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES		
	H - HABITATION		
	C - COMMERCE		
	C3 Commerce à nuisance importante		●
	I - INDUSTRIE		
	R - RECREATIF		
	R1 Récréatif extensif	●	
	R2 Récréatif intensif		●
	Co CONSERVATION		
	A - AGRICULTURE		
	P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
	USAGES SPÉCIFIQUES		
	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)
	Usages spécifiquement exclus		
	Usages mixtes		
	NORMES		
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
	isolée	●	●
	Jumelée		
	En rangée		
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
	En étages (min. / max.)	1/2	1/2
	En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
	Largeur (min.)	7,5	7,5
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	- / 1000	- / 1000
	Nombre de logement par bâtiment (max.)		
	MARGES		
	Avant (min.)	4,5	4,5
	Latérales (min./totale min.)	4,5 / -	4,5 / -
Arrière (min.)	4,5	4,5	
LOTISSEMENT			
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	
Largeur du terrain (min.)	10	10	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	
RAPPORTS			
C.E.S. - % (max.)	65	60	
Espace naturel minimum (%) (min.)	15	15	
NOTES			
(1) : R2-1, R2-3, R2-4 et R2-7 (2) : C3-2 et C3-3 *Les normes de lotissements sont pour des lots desservis			

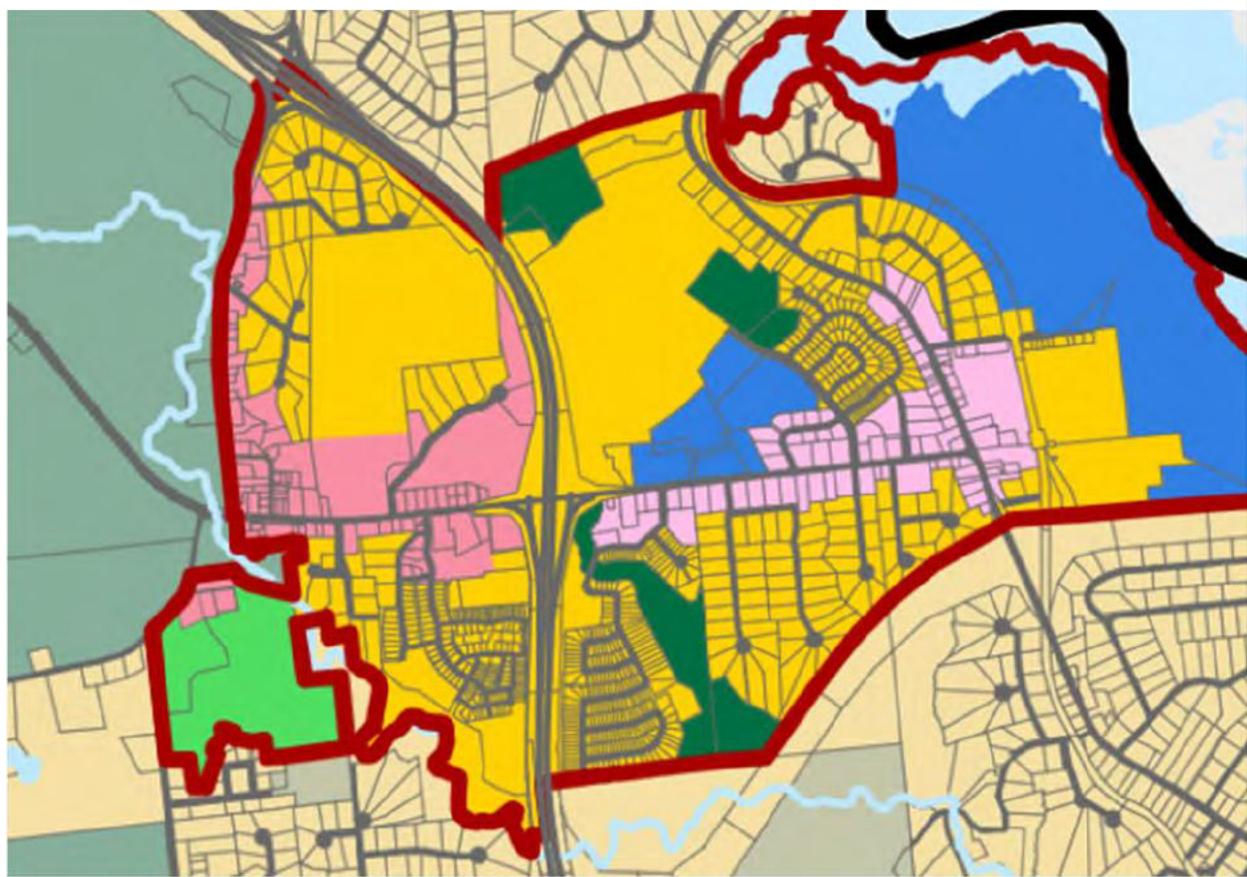
Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire



ACTIVITÉS	Urbaine
	Résidentielle
Commerciale et de services	●
Industrielle	O ⁽¹⁾
Publique et institutionnelle	●
Villégiature privée	●
Villégiature commerciale	O ⁽²⁾
Villégiature communautaire	X
Abris sommaires	X
Récréation intensive	●
Récréation extensive	●
Agriculture	X
Exploitation des ressources forestières	X
Exploitation des substances minérales	O ⁽¹⁶⁾

Extrait du schéma d'aménagement
Modification réglementaire
Modification à la zone REC-1



RÉCRÉOTOURISTIQUE

Tableau 7 - Activités compatibles avec l'affectation Récréotouristique

Activités compatibles	Activités compatibles sous condition(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel de faible densité (voir densité d'occupation du sol) • Récréation extensive 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel de faible densité (voir densité d'occupation du sol) • Résidentiel de moyenne densité (voir densité d'occupation du sol) • Commerciale et de services • Villégiature privée • Villégiature commerciale • Villégiature communautaire • Récréation intensive • Exploitation des ressources forestières • Exploitation des substances minérales

Condition : En matière d'activités commerciales, seuls les établissements d'hébergement, la restauration/bar/café, la location/vente au détail d'articles/produits associés à l'opération d'une entreprise récréotouristique et les services s'y rattachant (ex. salle de réunion, école de sport, etc.), les commerces de services personnels (ex. spa, massothérapie, gym, soins de beauté, etc.), les dépanneurs et les bureaux de vente immobilière sont autorisés dans l'affectation récréotouristique. La superficie de plancher de chaque commerce autorisé dans l'affectation récréotouristique ne peut excéder 300 mètres carrés(5).

Extrait du plan d'urbanisme
Modification réglementaire
Modification à la zone REC-1



Images de l'emplacement et des installations futures
Modification réglementaire
Modification à la zone REC-1

7.5) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES (ABRI TEMPO)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire 25 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENU QUE le second projet de règlement fut adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.9.1 intitulé « Bâtiments et constructions temporaires autorisés » de la section 4.9 intitulée « Bâtiments et constructions temporaires » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

4.9.1 Bâtiments et constructions temporaires autorisés

Les bâtiments ou constructions temporaires autorisés sur le territoire sont les suivants :

1. Les clôtures à neige sont autorisées du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante ;
2. Les abris temporaires sont autorisés du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante ;
 - a) La hauteur maximale des abris d'auto temporaire est de 3 mètres ;
3. Les clôtures ou barrières servant à délimiter des espaces à protéger durant des travaux sont autorisées durant la période des travaux ;
4. Les bâtiments temporaires nécessaires aux chantiers de construction, aux conditions suivantes (inclut les toilettes sèches ou portatives) :

- a) Ils doivent être installés sur les lieux du chantier de construction ;
 - b) Ces bâtiments ne peuvent pas servir à l'habitation ;
 - c) Ils peuvent être installés au maximum 14 jours avant le début des travaux de construction ;
 - d) Ils doivent être enlevés au plus tard 14 jours après la fin des travaux de construction, ou lors d'une interruption pendant une période excédant 3 mois, ou à la date d'expiration du certificat d'autorisation ;
5. Les bâtiments temporaires nécessaires à la vente de maisons ou de terrains dans le cadre d'un projet domiciliaire de plus de 10 logements, maisons ou terrains, aux conditions suivantes (inclut les toilettes sèches ou portatives) :
- a) Ils doivent être installés sur un terrain compris dans le projet domiciliaire ;
 - b) Ces bâtiments ne peuvent pas servir à l'habitation ;
 - c) Ils doivent être enlevés au plus tard 14 jours après la fin des travaux ou à la date d'expiration du certificat d'autorisation.

Tout autre bâtiment ou construction non énumérés au présent article est prohibé.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	1 octobre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	1 octobre 2025
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	25 novembre 2025
DATE DE L'ADOPTION :.....	9 décembre 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

7.5) c)

Session ordinaire du 9 décembre 2025 /Decemeber 9, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS- CLASSE D'USAGE C3-14 (MAISON O'BRIEN)

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'ajout partiel de la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres » dans la zone PAR-9, soit uniquement les usages liés aux hôtels, auberges et aux établissements d'hébergement touristique jeunesse. Cette modification permettra de rétablir les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien, notamment une salle de réception ainsi qu'un hébergement limité à un maximum de 20 chambres, assurant ainsi une mise en valeur cohérente de leur vocation patrimoniale et récréotouristique.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifiée de manière à ajouter la sous-classe d'usage « C3-14 –

Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les établissements hôtels, motels, auberges, établissement d'hébergement touristique jeunesse, regroupement en projet intégré de chalets en locations. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : buanderie, restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.» à la grille de spécifications de la zone PAR-9, ainsi que la note suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. »

Le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 9 décembre 2025

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Annexe A
Premier projet de règlement numéro 1351-25

Grille de spécification PAR-9

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1215-22 - Annexe 2

PAR-9		CLASSES D'USAGES AUTORISÉES		
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	H HABITATION			
	C COMMERCE			
	C3 Commercial à nuisance importante	●		
	I INDUSTRIE			
	R RÉCRÉATIF		●	
	RI Récréatif extensif			
	Co CONSERVATION			
	Co1 Conservation des milieux naturels		●	
	A AGRICULTURE			
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
			USAGES SPÉCIFIQUES	
	Usages spécifiquement permis		(1)*	
	Usages spécifiquement exclus			
	Usages mixtes			
			NORMES	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
	Isolée		●	
	Jumelée			
	En rangée			
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
En étages (min. / max.)		1/3		
En mètres (min. / max.)		-/12		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Largeur (min.)		6,5		
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)		75/-		
Nombre de logement par bâtiment (max.)				
MARGES				
Avant (min.)		4,5		
Latérales (min./totale min.)		4,5		
Arrière (min.)		4,5		
		LOTISSEMENT		
Superficie du terrain - m ² (min.)				
Largeur du terrain (min.)				
Profondeur du terrain (min.)				
		RAPPORTS		
C.E.S. - % (max.)				
Espace naturel minimum (%) (min.)				
		NOTES		
<p>1. C3-14</p> <p>* L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Wilson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres.</p> <p>Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.</p>				



Divers	
P/J/A	
LPTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

7.5) d)

Session ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 1351-25
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA
SOUS-CLASSES D'USAGE C3-14 (MAISON O'BRIEN)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apportée à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifiée de manière à ajouter la sous-classe d'usage « C3-14 –

Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les établissements hôtels, motels, auberges, établissement d'hébergement touristique jeunesse, regroupement en projet intégré de chalets en locations. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : buanderie, restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.» à la grille de spécifications de la zone PAR-9, ainsi que la note suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. »

Le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 9 décembre 2025

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Annexe A
Premier projet de règlement numéro 1351-25

Grille de spécification PAR-9

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1215-22 - Annexe 2

PAR-9	
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	
H HABITATION	
C COMMERCE	
C3 Commercial à nuisance importante	●
I INDUSTRIE	
R RÉCRÉATIF	
R1 Récréatif extensif	●
Co CONSERVATION	
Co1 Conservation des milieux naturels	●
A AGRICULTURE	
P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
USAGES SPÉCIFIQUES	
Usages spécifiquement permis	(1)*
Usages spécifiquement exclus	
Usages mixtes	
NORMES	
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Isolée	●
Jumelée	
En rangée	
HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
En étages (min. / max.)	1/3
En mètres (min. / max.)	-/12
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Largeur (min.)	6,5
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75/-
Nombre de logement par bâtiment (max.)	
MARGES	
Avant (min.)	4,5
Latérales (min./totale min.)	4,5
Arrière (min.)	4,5
LOTISSEMENT	
Superficie du terrain - m ² (min.)	
Largeur du terrain (min.)	
Profondeur du terrain (min.)	
RAPPORTS	
(C.E.S. - % (max.)	
Espace naturel minimum (%) (min.)	
NOTES	
<p>1. C3-14</p> <p>* L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Wilson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres.</p> <p>Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.</p>	



Divers	
P/J/A	
LPTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

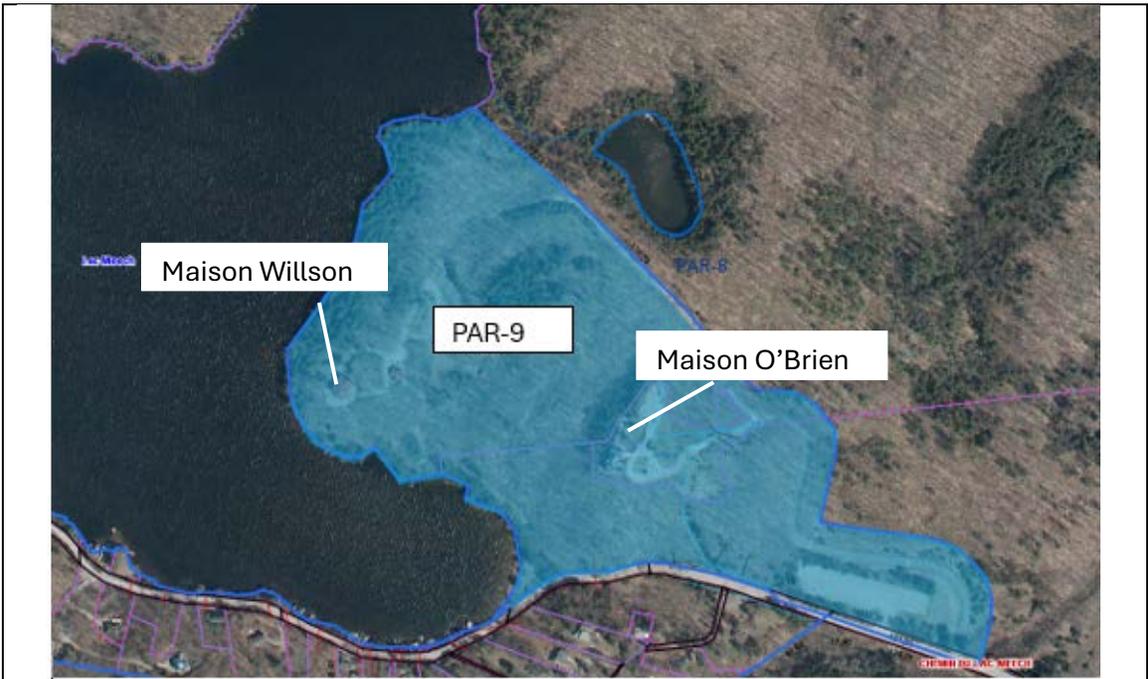
Date: JJ MM AAAA

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire



Localisation
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9



Localisation
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9



Image de la maison Willson (gauche) et O'Brien (droite)
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9

PAR-9		
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	
	H HABITATION	
	C COMMERCE	
	I INDUSTRIE	
	R RÉCRÉATIF	
	R1 Récréatif extensif	
	R2 Récréatif intensif	
	Co CONSERVATION	
	Co1 Conservation des milieux naturels	
	A AGRICULTURE	
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
	USAGES SPÉCIFIQUES	
	Usages spécifiquement permis	(1)*
	Usages spécifiquement exclus	
	Usages mixtes	
NORMES		
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Isolée		
Jumelée		
En rangée		
HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
En étages (min. / max.)	1/3	
En mètres (min. / max.)	-/12	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Largeur (min.)	6,5	
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75/-	
Nombre de logement par bâtiment (max.)		
MARGES		
Avant (min.)	4,5	
Latérales (min./totale min.)	4,5	
Arrière (min.)	4,5	
LOTISSEMENT		
Superficie du terrain - m ² (min.)		
Largeur du terrain (min.)		
Profondeur du terrain (min.)		
RAPPORTS		
C.E.S. - % (max.)		
Espace naturel minimum (%) (min.)		
NOTES		
<p>(1) R2-2</p> <p>* L'usage R2-2 est permis uniquement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres.</p>		



Divers	
PJLLA	
LPTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Extrait du règlement de zonage (en jaune les ajouts ou les modifications)
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9

Session ordinaire du 9 décembre 2025 /Decemeber 9, 2025, ordinary sitting

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE
D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1352-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'élargir la portée du règlement numéro 1155-20, initialement limitée aux résidences isolées, afin de l'appliquer désormais à l'ensemble des immeubles. Cette modification permettra d'autoriser l'utilisation d'un système de traitement tertiaire UV lorsqu'il constitue la seule solution techniquement réalisable pour le remplacement d'une installation septique existante, et ce, pour tout immeuble.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE
D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, son application s'est déroulée de manière satisfaisante et les systèmes autorisés ont démontré leur efficacité ainsi que leur conformité aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le propriétaire d'un bâtiment commercial afin de permettre l'utilisation de ce type de système pour un immeuble non résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1155-20, intitulé « Immeuble assujetti », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2 – IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble existant située sur le territoire de la Municipalité de Chelsea dont l'installation septique existante doit être remplacée.»

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement numéro 1155-20, intitulé « champs d'application », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION »

En plus des obligations imposées par le *Règlement no. 1050-18 remplaçant le règlement 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétentions des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea* et par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces immeubles, le présent règlement établit les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge par la Municipalité visée par le présent règlement. »

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement numéro 1155-20, intitulé « définitions », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5 – DÉFINITIONS »

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment principal : Bâtiment servant à l'usage principal prescrit dans la zone dans laquelle il est érigé ;

Immeuble : Aux fins du présent règlement, le terme « immeuble » désigne le bâtiment principal ;

Instructions du fabricant : Guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant ;

Municipalité : Municipalité de Chelsea ;

Occupant : Personne autre que le propriétaire, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment muni d'une installation septique concernée par le présent règlement ;

Officier responsable : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement ou tout autre personne mandatée par résolution de la Municipalité ;

Personne désignée : Personne physique ou morale qualifiée, mandatée par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

Propriétaire : Personne inscrite au registre foncier des immeubles pour l'immeuble visé ou son mandataire ;

Système UV : Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet tel que décrit à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ; »

ARTICLE 5

L'article 6 du règlement numéro 1155-20, intitulé « conditions d'obtention d'un permis », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 6 – CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS »

Le propriétaire d'un immeuble existant en date de l'adoption du présent règlement qui désire procéder à l'installation d'un système UV doit obtenir au préalable un permis conforme au Règlement 639-05 relatif aux les permis et certificats de la Municipalité de Chelsea et à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Avant d'obtenir le permis prévu au premier alinéa :

- Le propriétaire doit avoir signé l'engagement prévu à l'annexe I du présent règlement ;
- La Municipalité doit avoir conclu un contrat d'entretien avec la personne désignée pour faire l'entretien de tout système UV, conformément aux modalités prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

- Le requérant doit avoir démontré qu'un élément épurateur conforme à l'une des sections VI à IX ou une installation conforme aux sections X et XV.2 à XV.5 (sans désinfection par rayonnement par ultraviolet) du *Règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ne peut être construit. »

ARTICLE 6

L'article 13 du règlement numéro 1155-20, intitulé « tarifs », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 13 – TARIFS

Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

Tel que prescrit au règlement 1099-18, la Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque immeuble qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système UV. Ce tarif est établi en fonction des frais d'entretien engagés par la Municipalité et est chargé au propriétaire sur le compte de taxe.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluent supplémentaires sont requises par la Municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, par une facture complémentaire qui doit être payée conformément aux modalités prévues au règlement 1099-18. »

ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

7.5) f)

Session ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, son application s'est déroulée de manière satisfaisante et les systèmes autorisés ont démontré leur efficacité ainsi que leur conformité aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le propriétaire d'un bâtiment commercial afin de permettre l'utilisation de ce type de système pour un immeuble non résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE
D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, son application s'est déroulée de manière satisfaisante et les systèmes autorisés ont démontré leur efficacité ainsi que leur conformité aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le propriétaire d'un bâtiment commercial afin de permettre l'utilisation de ce type de système pour un immeuble non résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1155-20, intitulé « Immeuble assujetti », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2 – IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble existant située sur le territoire de la Municipalité de Chelsea dont l'installation septique existante doit être remplacée.»

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement numéro 1155-20, intitulé « champs d'application », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION »

En plus des obligations imposées par le *Règlement no. 1050-18 remplaçant le règlement 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétentions des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea* et par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces immeubles, le présent règlement établit les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge par la Municipalité visée par le présent règlement. »

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement numéro 1155-20, intitulé « définitions », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5 – DÉFINITIONS »

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment principal : Bâtiment servant à l'usage principal prescrit dans la zone dans laquelle il est érigé ;

Immeuble : Aux fins du présent règlement, le terme « immeuble » désigne le bâtiment principal ;

Instructions du fabricant : Guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant ;

Municipalité : Municipalité de Chelsea ;

Occupant : Personne autre que le propriétaire, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment muni d'une installation septique concernée par le présent règlement ;

Officier responsable : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement ou tout autre personne mandatée par résolution de la Municipalité ;

Personne désignée : Personne physique ou morale qualifiée, mandatée par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

Propriétaire : Personne inscrite au registre foncier des immeubles pour l'immeuble visé ou son mandataire ;

Système UV : Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet tel que décrit à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ; »

ARTICLE 5

L'article 6 du règlement numéro 1155-20, intitulé « conditions d'obtention d'un permis », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 6 – CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS »

Le propriétaire d'un immeuble existant en date de l'adoption du présent règlement qui désire procéder à l'installation d'un système UV doit obtenir au préalable un permis conforme au Règlement 639-05 relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Chelsea et à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Avant d'obtenir le permis prévu au premier alinéa :

- Le propriétaire doit avoir signé l'engagement prévu à l'annexe I du présent règlement ;
- La Municipalité doit avoir conclu un contrat d'entretien avec la personne désignée pour faire l'entretien de tout système UV, conformément aux modalités prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

- Le requérant doit avoir démontré qu'un élément épurateur conforme à l'une des sections VI à IX ou une installation conforme aux sections X et XV.2 à XV.5 (sans désinfection par rayonnement par ultraviolet) du *Règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ne peut être construit. »

ARTICLE 6

L'article 13 du règlement numéro 1155-20, intitulé « tarifs », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 13 – TARIFS

Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

Tel que prescrit au règlement 1099-18, la Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque immeuble qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système UV. Ce tarif est établi en fonction des frais d'entretien engagés par la Municipalité et est chargé au propriétaire sur le compte de taxe.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluent supplémentaires sont requises par la Municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, par une facture complémentaire qui doit être payée conformément aux modalités prévues au règlement 1099-18. »

ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

7.5) g)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

La conseillère/le conseiller _____ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement vise à ajuster la tarification des permis et certificats pour tenir compte de l'inflation. Il revoit le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et uniformise les montants pour les constructions principales et accessoires. Il module également les frais d'étude des demandes plus complexes en fonction de l'ampleur des projets.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa 1, paragraphe 2 b) de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est remplacé par :

« b) L'implantation des bâtiments existants et projetés sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que la superficie d'implantation des bâtiments, les cotes des distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots »;

ARTICLE 3

Le chapitre 8 intitulé « Tarification des permis et certificats » est abrogé et remplacé.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 décembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2025
DATE DE L'ADOPTION :
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Règlement sur les permis et certificats No 1219-22

CHAPITRE 8. TARIFICATION DES PERMIS ET
CERTIFICATS

SECTION 8.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8.1.1 : Dispositions générales

L'émission des permis et certificats est sujette à la tarification suivante. Est exempté de tout frais et tout cautionnement tout permis ou certificat délivré à la Municipalité de Chelsea, à un organisme à but non lucratif (OBNL), ou pour tous les travaux réalisés sur des terrains ou immeubles municipaux par la Municipalité ou l'un de ses mandataires.

Article 8.1.2 : Calcul du coût des travaux déclarés

Abrogé ⁽¹⁾

Article 8.1.3 : Calcul de la superficie d'un bâtiment ⁽¹⁾

Pour les fins du calcul de la valeur d'un permis, la superficie d'un bâtiment comprend la totalité des superficies de tous les étages, mesurées à partir des murs extérieurs.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.2 : PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

Article 8.2.1 Tarification pour un permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis de lotissement ^{(1) (2)}

Interventions visées	Tarif exigé
1. Permis de lotissement	175,00 \$ par lot, y compris un lot vertical, qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité.

Dans le cadre d'un projet de lotissement qui requiert une série d'opérations cadastrales consécutives, ces frais seront applicables lors de chaque opération.

Ces frais ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

1. Les lots qui seront occupés par un parc municipal ou un sentier municipal;
2. Les lots qui seront occupés par un chemin municipal;
3. Les lots qui seront occupés par un chemin d'urgence;
4. Les lots créés dans cadre d'un échange de terrain avec la Municipalité;
5. Les lots créés dans le cadre d'un projet public-privé.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.3 : PERMIS DE CONSTRUCTION**Article 8.3.1 : Permis pour les usages du groupe Habitation (H)**

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 2 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) ^{(1) 2}

Interventions visées	Tarif exigé
1. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	4.5 \$/m ² – min 400 \$
2. Habitation maison mobile	
3. Habitation bi familiale	
4. Logement supplémentaire	
5. Habitation multi logement	10 \$/m ²
6. Habitation collective	
7. Constructions et équipements accessoires	Garage : 85,00 \$
	Remise : 85,00 \$
	Atelier : 85,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 85,00\$
	Abri d'auto : 85,00 \$
	Construction temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 85,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 85,00\$
	Patio : 85,00 \$
	Quai : 85,00 \$
Autre : 85,00 \$	
8. Agrandissement d'un bâtiment principal	4.5 \$/m ² – min 200 \$
9. Rénovation d'un bâtiment principal	<15 m ² : 175 \$ >15 m ² : 350\$
10. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	85,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Interventions visées	Tarif exigé
11. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	85,00 \$

Article 8.3.2 : Permis de construction pour les usages autres que l'habitation ou mixtes

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 3 - Tarification des demandes de permis pour les usages autre que ceux du groupe Habitation (H) ⁽¹⁾⁽²⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	25 \$/m ²
2. Rénovation, transformation et agrandissement d'un bâtiment principal	
3. Constructions et équipements accessoires	
4. Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire	<100 m ² : 300 \$ 101–300 m ² : 500 \$ Plus de 300 m ² : 800\$
5. Construction temporaire	115\$
6. Terrain sportif	350,00 \$

Article 8.3.3 : Frais d'étude pour les projets intégrés

Abrogé ⁽¹⁾⁽²⁾

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.4 : Permis de construction pour une installation septique

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 4 - Tarification des demandes de permis pour une installation septique ⁽¹⁾⁽²⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	285,00 \$
2. Correction et modification	
3. Fosse (système primaire)	

Article 8.3.5 : Permis de construction pour une installation de prélèvement d'eau

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 5 - Tarification des demandes de permis pour une installation de prélèvement d'eau ⁽¹⁾⁽²⁾

Intervention visée	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	115,00 \$
2. Modification à la profondeur d'un puit	

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.6 : Permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

Tableau 6 - Tarification des demandes de permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts ⁽¹⁾⁽²⁾

Intervention visée	Tarif exigé
1. Permis de branchement au réseau municipal	400\$
2. Correction et modification au branchement au réseau municipal	

Article 8.3.7 : Permis de construction pour des travaux municipaux

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction dans le cadre de travaux municipaux :

Tableau 7 - Tarification des demandes de permis de construction pour des travaux municipaux ⁽¹⁾

Interventions visées	Tarif exigé
3. Nouveau chemin urbain (avec infrastructures souterraines)	3 255,00 \$ / chemin
Nouveau chemin rural	1 105,00 \$ / chemin
Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

Article 8.3.8 : Tout autre type de permis ⁽²⁾

Pour tout permis requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés précédemment : 85,00 \$.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.9 : Renouvellement d'un permis¹

Le montant exigé pour le renouvellement de tout permis est de 85,00 \$.

Malgré ce qui précède, lorsqu'une demande de renouvellement d'un permis de construction pour un bâtiment principal est déposée après l'expiration de la période de validité du permis, le montant exigible correspond à 50 % du coût du permis initial.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.4 : CERTIFICATS D'AUTORISATION**Article 8.4.1 : Certificat d'autorisation**

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Tableau 8 - Tarification des demandes de certificat d'autorisation ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal régie par le C.D.D.	1000,00 \$ (demande) + 100,00 \$ (avis public)
2. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal non régie par le C.D.D.	110,00 \$
3. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal	110,00 \$
4. Déplacement d'une construction accessoire	110,00 \$
5. Installation d'une nouvelle enseigne	120,00 \$ / enseigne
6. Modification à une enseigne existante	120,00 \$ / enseigne
7. Enseigne temporaire	120,00 \$ / enseigne
8. Travaux de préparation de site	85,00 \$
9. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$
10. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	750,00 \$
11. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	220,00 \$
12. Certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	220,00 \$
13. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires	300,00 \$
14. Abattage d'arbres	85,00 \$ / arbres
15. Travaux en milieu riverain	250,00 \$
16. Certificat d'autorisation d'arrosage	85,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement 1332-24 (en vigueur le 14 janvier 2025)

³ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Interventions visées	Tarif exigé
17. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$/an
18. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	750,00 \$/an
19. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	220,00 \$/an
20. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	220,00 \$/an
21. Toute modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble en vigueur dans le but d'agrandir ou réduire l'espace occupé par un lieu d'affaires, intensifier ou diminuer les activités d'affaires, ou y ajouter un nouvel usage	110,00 \$
22. Toute modification apportée à l'un des renseignements contenus dans un certificat d'autorisation d'usage en vigueur, autre que la validation annuelle et les modifications énoncées au paragraphe 13	85,00 \$

Article 8.4.2 : Tout autre type de certificat d'autorisation ⁽¹⁾⁽²⁾

Pour tout certificat d'autorisation requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés précédemment : 85,00 \$.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.5 : MODIFICATION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT

Article 8.5.1 : Tarification due à la modification d'un permis ou certificat ⁽¹⁾

Un permis ou un certificat émis en vertu du présent règlement peut être modifié :

1. Sans frais, lorsqu'il s'agit de modifications apportées aux plans et devis autorisés ou de modifications aux travaux projetés et autorisés, sans affecter les conditions ou exigences apparaissant au permis ou au certificat émis;
2. Avec frais, lorsqu'il s'agit de travaux supplémentaires non prévus initialement. Dans ce cas, le tarif est calculé uniquement en fonction des superficies ajoutées ou de l'ajout d'une unité de logement. Aucune modification ne peut être apportée à la date d'échéance d'un permis ou d'un certificat ; un renouvellement est alors requis.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.6 : CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**Article 8.6.1 : Tarification pour les cautionnements de conformité¹**

Dans le cas d'une demande de permis visant les travaux énumérés ci-après, l'émission du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une somme d'argent devant servir de garantie d'exécution des travaux en conformité aux normes applicables.

Tableau 9 - Tarification pour les cautionnements de conformité

Travaux visés	Cautionnement de conformité requis
1. Bâtiment principal résidentiel	2 160,00 \$ pour le 1 ^{er} logement + 1 080,00 \$ par logement supplémentaire
Nouvelle installation septique ou une source d'alimentation en eau	540,00 \$ (à l'exception des structures construites en même temps que le bâtiment principal qu'elles desserviront)
Bâtiment principal non résidentiel ou mixte	0,5 % X (A)*
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal résidentiel	0,5 % X (A)*
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou mixte	0,5 % X (A)*
Correction ou modification à une installation septique seulement	540,00 \$
Fosse septique seulement	325,00 \$
Construction d'un puits	325,00 \$
Démolition complète ou partielle d'un bâtiment non régi par le	325,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

règlement régissant les demandes de démolition	
Démolition complète ou partielle d'un bâtiment régi par le règlement régissant les demandes de démolition	Montant établi par le Comité sur les demandes des démolitions
Correction, modification, remplacement ou construction d'une installation de prélèvement d'eau	325,00 \$
Branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts	540,00 \$
Piscine	540,00 \$
Travaux municipaux dans un secteur urbain	50 % de la valeur des travaux
Travaux municipaux dans un secteur rural	50 % de la valeur des travaux

* (A) Coût estimé de construction (dépôt d'une garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié acceptée, ou en argent comptant).

Article 8.6.2 : Remboursement du cautionnement de conformité¹

Le remboursement du cautionnement de conformité est effectué lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1. Le projet est jugé conforme aux normes applicables par le fonctionnaire désigné;
2. Les responsabilités et obligations du titulaire d'un permis ou certificat décrites au chapitre 5 du présent Règlement ont été remplies;
3. La demande de remboursement du cautionnement de conformité doit être transmise à la Municipalité dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis, ou dans les vingt-quatre (24) mois lorsqu'il s'agit d'un permis visant un bâtiment multilogement de six (6) logements ou plus, un bâtiment commercial, industriel, institutionnel ou à usage mixte.
4. Si l'une ou l'autre des conditions énumérées précédemment n'est pas respectée, le cautionnement de conformité n'est plus remboursable.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.7 : AUTRES DEMANDES D'APPROBATIONS OU DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME OU PPCMOI

Article 8.7.1 : Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA. ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

Travaux visés	Tarif exigé
5. PIIA ouverture d'une nouvelle rue – à l'intérieur du périmètre urbain - qui implique un avant-projet de lotissement	3000,00 \$
6. PIIA ouverture de rue et projet intégré – à l'intérieur du périmètre urbain – sans avant-projet de lotissement	1500,00\$
7. PIIA ouverture d'une nouvelle rue – à l'extérieur du périmètre urbain	1000,00\$
8. PIIA visant un nouveau bâtiment principal	500,00 \$
9. PIIA visant un agrandissement/rénovation majeure/modification d'un bâtiment principal	150,00 \$
10. PIIA visant une enseigne, l'aménagement d'un terrain ou d'un stationnement, un bâtiment/construction accessoire	150,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1332-24 (en vigueur le 14 janvier 2025)

³ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.7.2 : Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme ou un PPCMOI

Le tarif suivant s'applique lors de la demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'approbation d'un PPCMOI, en tenant compte des adaptations nécessaires:

Tableau 10 - Tarification pour une demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'adoption d'un PPCMOI⁽¹⁾⁽²⁾

Travaux visés	Tarif exigé
1. Analyse d'une demande et processus d'adoption	3000 \$
2. Processus référendaire	5500 \$*

Le montant prévu pour le processus référendaire correspond à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum. Le tarif exigible au paragraphe 2 du tableau 11, soit 5 500,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. À la suite de la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 500,00 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs à 5 500,00 \$, il sera exigé un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

Article 8.7.3 : Tarification pour une demande de dérogation mineure ⁽²⁾

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'approbation d'une dérogation mineure :

Tableau 12 - Tarification pour une demande de modification

Travaux visés	Tarif exigé
1. Demande de dérogations mineures	1000,00 \$*

*Les frais pour l'avis public de 300\$ sont remboursables si l'avis n'est pas publié

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

7.5) h)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa 1, paragraphe 2 b) de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est remplacé par :

« b) L'implantation des bâtiments existants et projetés sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que la superficie d'implantation des bâtiments, les cotes des distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots »;

ARTICLE 3

Le chapitre 8 intitulé « Tarification des permis et certificats » est abrogé et remplacé.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 décembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2025
DATE DE L'ADOPTION :
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Règlement sur les permis et certificats No 1219-22

CHAPITRE 8. TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

SECTION 8.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8.1.1 : Dispositions générales

L'émission des permis et certificats est sujette à la tarification suivante. Est exempté de tout frais et tout cautionnement tout permis ou certificat délivré à la Municipalité de Chelsea, à un organisme à but non lucratif (OBNL), ou pour tous les travaux réalisés sur des terrains ou immeubles municipaux par la Municipalité ou l'un de ses mandataires.

Article 8.1.2 : Calcul du coût des travaux déclarés

Abrogé ⁽¹⁾

Article 8.1.3 : Calcul de la superficie d'un bâtiment ⁽¹⁾

Pour les fins du calcul de la valeur d'un permis, la superficie d'un bâtiment comprend la totalité des superficies de tous les étages, mesurées à partir des murs extérieurs.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.2 : PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

Article 8.2.1 Tarification pour un permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis de lotissement ^{(1) (2)}

Interventions visées	Tarif exigé
1. Permis de lotissement	175,00 \$ par lot, y compris un lot vertical, qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité.

Dans le cadre d'un projet de lotissement qui requiert une série d'opérations cadastrales consécutives, ces frais seront applicables lors de chaque opération.

Ces frais ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

1. Les lots qui seront occupés par un parc municipal ou un sentier municipal;
2. Les lots qui seront occupés par un chemin municipal;
3. Les lots qui seront occupés par un chemin d'urgence;
4. Les lots créés dans cadre d'un échange de terrain avec la Municipalité;
5. Les lots créés dans le cadre d'un projet public-privé.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.3 : PERMIS DE CONSTRUCTION**Article 8.3.1 : Permis pour les usages du groupe Habitation (H)**

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 2 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) ^{(1) 2}

Interventions visées	Tarif exigé
1. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	4.5 \$/m ² – min 400 \$
2. Habitation maison mobile	
3. Habitation bi familiale	
4. Logement supplémentaire	
5. Habitation multi logement	10 \$/m ²
6. Habitation collective	
7. Constructions et équipements accessoires	Garage : 85,00 \$
	Remise : 85,00 \$
	Atelier : 85,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 85,00\$
	Abri d'auto : 85,00 \$
	Construction temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 85,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 85,00\$
	Patio : 85,00 \$
	Quai : 85,00 \$
Autre : 85,00 \$	
8. Agrandissement d'un bâtiment principal	4.5 \$/m ² – min 200 \$
9. Rénovation d'un bâtiment principal	<15 m ² : 175 \$ >15 m ² : 350\$
10. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	85,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Interventions visées	Tarif exigé
11. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	85,00 \$

Article 8.3.2 : Permis de construction pour les usages autres que l'habitation ou mixtes

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 3 - Tarification des demandes de permis pour les usages autre que ceux du groupe Habitation (H) ⁽¹⁾⁽²⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	25 \$/m ²
2. Rénovation, transformation et agrandissement d'un bâtiment principal	
3. Constructions et équipements accessoires	
4. Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire	<100 m ² : 300 \$ 101–300 m ² : 500 \$ Plus de 300 m ² : 800\$
5. Construction temporaire	115\$
6. Terrain sportif	350,00 \$

Article 8.3.3 : Frais d'étude pour les projets intégrés

Abrogé ⁽¹⁾⁽²⁾

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.4 : Permis de construction pour une installation septique

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 4 - Tarification des demandes de permis pour une installation septique ⁽¹⁾⁽²⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	285,00 \$
2. Correction et modification	
3. Fosse (système primaire)	

Article 8.3.5 : Permis de construction pour une installation de prélèvement d'eau

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 5 - Tarification des demandes de permis pour une installation de prélèvement d'eau ⁽¹⁾⁽²⁾

Intervention visée	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	115,00 \$
2. Modification à la profondeur d'un puit	

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.6 : Permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

Tableau 6 - Tarification des demandes de permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts ⁽¹⁾⁽²⁾

Intervention visée	Tarif exigé
1. Permis de branchement au réseau municipal	400\$
2. Correction et modification au branchement au réseau municipal	

Article 8.3.7 : Permis de construction pour des travaux municipaux

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction dans le cadre de travaux municipaux :

Tableau 7 - Tarification des demandes de permis de construction pour des travaux municipaux ⁽¹⁾

Interventions visées	Tarif exigé
3. Nouveau chemin urbain (avec infrastructures souterraines)	3 255,00 \$ / chemin
Nouveau chemin rural	1 105,00 \$ / chemin
Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

Article 8.3.8 : Tout autre type de permis ⁽²⁾

Pour tout permis requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés précédemment : 85,00 \$.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.9 : Renouvellement d'un permis¹

Le montant exigé pour le renouvellement de tout permis est de 85,00 \$.

Malgré ce qui précède, lorsqu'une demande de renouvellement d'un permis de construction pour un bâtiment principal est déposée après l'expiration de la période de validité du permis, le montant exigible correspond à 50 % du coût du permis initial.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.4 : CERTIFICATS D'AUTORISATION

Article 8.4.1 : Certificat d'autorisation

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Tableau 8 - Tarification des demandes de certificat d'autorisation ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal régie par le C.D.D.	1000,00 \$ (demande) + 100,00 \$ (avis public)
2. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal non régie par le C.D.D.	110,00 \$
3. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal	110,00 \$
4. Déplacement d'une construction accessoire	110,00 \$
5. Installation d'une nouvelle enseigne	120,00 \$ / enseigne
6. Modification à une enseigne existante	120,00 \$ / enseigne
7. Enseigne temporaire	120,00 \$ / enseigne
8. Travaux de préparation de site	85,00 \$
9. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$
10. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	750,00 \$
11. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	220,00 \$
12. Certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	220,00 \$
13. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires	300,00 \$
14. Abattage d'arbres	85,00 \$ / arbres
15. Travaux en milieu riverain	250,00 \$
16. Certificat d'autorisation d'arrosage	85,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement 1332-24 (en vigueur le 14 janvier 2025)

³ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Interventions visées	Tarif exigé
17. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$/an
18. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	750,00 \$/an
19. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	220,00 \$/an
20. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	220,00 \$/an
21. Toute modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble en vigueur dans le but d'agrandir ou réduire l'espace occupé par un lieu d'affaires, intensifier ou diminuer les activités d'affaires, ou y ajouter un nouvel usage	110,00 \$
22. Toute modification apportée à l'un des renseignements contenus dans un certificat d'autorisation d'usage en vigueur, autre que la validation annuelle et les modifications énoncées au paragraphe 13	85,00 \$

Article 8.4.2 : Tout autre type de certificat d'autorisation ⁽¹⁾⁽²⁾

Pour tout certificat d'autorisation requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés précédemment : 85,00 \$.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.5 : MODIFICATION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT

Article 8.5.1 : Tarification due à la modification d'un permis ou certificat ⁽¹⁾

Un permis ou un certificat émis en vertu du présent règlement peut être modifié :

1. Sans frais, lorsqu'il s'agit de modifications apportées aux plans et devis autorisés ou de modifications aux travaux projetés et autorisés, sans affecter les conditions ou exigences apparaissant au permis ou au certificat émis;
2. Avec frais, lorsqu'il s'agit de travaux supplémentaires non prévus initialement. Dans ce cas, le tarif est calculé uniquement en fonction des superficies ajoutées ou de l'ajout d'une unité de logement. Aucune modification ne peut être apportée à la date d'échéance d'un permis ou d'un certificat ; un renouvellement est alors requis.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.6 : CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**Article 8.6.1 : Tarification pour les cautionnements de conformité¹**

Dans le cas d'une demande de permis visant les travaux énumérés ci-après, l'émission du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une somme d'argent devant servir de garantie d'exécution des travaux en conformité aux normes applicables.

Tableau 9 - Tarification pour les cautionnements de conformité

Travaux visés	Cautionnement de conformité requis
1. Bâtiment principal résidentiel	2 160,00 \$ pour le 1 ^{er} logement + 1 080,00 \$ par logement supplémentaire
Nouvelle installation septique ou une source d'alimentation en eau	540,00 \$ (à l'exception des structures construites en même temps que le bâtiment principal qu'elles desserviront)
Bâtiment principal non résidentiel ou mixte	0,5 % X (A)*
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal résidentiel	0,5 % X (A)*
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou mixte	0,5 % X (A)*
Correction ou modification à une installation septique seulement	540,00 \$
Fosse septique seulement	325,00 \$
Construction d'un puits	325,00 \$
Démolition complète ou partielle d'un bâtiment non régi par le	325,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

règlement régissant les demandes de démolition	
Démolition complète ou partielle d'un bâtiment régi par le règlement régissant les demandes de démolition	Montant établi par le Comité sur les demandes des démolitions
Correction, modification, remplacement ou construction d'une installation de prélèvement d'eau	325,00 \$
Branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts	540,00 \$
Piscine	540,00 \$
Travaux municipaux dans un secteur urbain	50 % de la valeur des travaux
Travaux municipaux dans un secteur rural	50 % de la valeur des travaux

* (A) Coût estimé de construction (dépôt d'une garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié acceptée, ou en argent comptant).

Article 8.6.2 : Remboursement du cautionnement de conformité¹

Le remboursement du cautionnement de conformité est effectué lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1. Le projet est jugé conforme aux normes applicables par le fonctionnaire désigné;
2. Les responsabilités et obligations du titulaire d'un permis ou certificat décrites au chapitre 5 du présent Règlement ont été remplies;
3. La demande de remboursement du cautionnement de conformité doit être transmise à la Municipalité dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis, ou dans les vingt-quatre (24) mois lorsqu'il s'agit d'un permis visant un bâtiment multilogement de six (6) logements ou plus, un bâtiment commercial, industriel, institutionnel ou à usage mixte.
4. Si l'une ou l'autre des conditions énumérées précédemment n'est pas respectée, le cautionnement de conformité n'est plus remboursable.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.7 : AUTRES DEMANDES D'APPROBATIONS OU DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME OU PPCMOI

Article 8.7.1 : Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA. ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

Travaux visés	Tarif exigé
5. PIIA ouverture d'une nouvelle rue – à l'intérieur du périmètre urbain - qui implique un avant-projet de lotissement	3000,00 \$
6. PIIA ouverture de rue et projet intégré – à l'intérieur du périmètre urbain – sans avant-projet de lotissement	1500,00\$
7. PIIA ouverture d'une nouvelle rue – à l'extérieur du périmètre urbain	1000,00\$
8. PIIA visant un nouveau bâtiment principal	500,00 \$
9. PIIA visant un agrandissement/rénovation majeure/modification d'un bâtiment principal	150,00 \$
10. PIIA visant une enseigne, l'aménagement d'un terrain ou d'un stationnement, un bâtiment/construction accessoire	150,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1332-24 (en vigueur le 14 janvier 2025)

³ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.7.2 : Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme ou un PPCMOI

Le tarif suivant s'applique lors de la demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'approbation d'un PPCMOI, en tenant compte des adaptations nécessaires:

Tableau 10 - Tarification pour une demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'adoption d'un PPCMOI⁽¹⁾⁽²⁾

Travaux visés	Tarif exigé
1. Analyse d'une demande et processus d'adoption	3000 \$
2. Processus référendaire	5500 \$*

Le montant prévu pour le processus référendaire correspond à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum. Le tarif exigible au paragraphe 2 du tableau 11, soit 5 500,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. À la suite de la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 500,00 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs à 5 500,00 \$, il sera exigé un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

Article 8.7.3 : Tarification pour une demande de dérogation mineure ⁽²⁾

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'approbation d'une dérogation mineure :

Tableau 12 - Tarification pour une demande de modification

Travaux visés	Tarif exigé
1. Demande de dérogations mineures	1000,00 \$*

*Les frais pour l'avis public de 300\$ sont remboursables si l'avis n'est pas publié

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

7.5) i)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE

La conseillère/le conseiller _____ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande ».

Le projet de règlement vise à retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS
DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.2 intitulé « Tarification d'une demande de dérogation mineur » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le requérant doit joindre à sa demande de dérogation mineure les frais exigés, conformément à la tarification prévue au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.5) j)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 1354-25 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS
DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS
DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.2 intitulé « Tarification d'une demande de dérogation mineur » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le requérant doit joindre à sa demande de dérogation mineure les frais exigés, conformément à la tarification prévue au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 9^e jour du mois de décembre 2025.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10) a)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CRÉER POUR SE RAPPROCHER » DE L'ORGANISME LA FRANCODEROLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une invitation à participer au programme « *Créer pour se rapprocher* », une initiative de l'organisme La Francoderole en partenariat avec la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien;

ATTENDU QUE ce programme vise à :

- Établir des liens solides entre les communautés de langues officielles à travers le Canada;
- Renforcer l'engagement citoyen des enfants par la création de fresques murales collectives permanentes;
- Sensibiliser la population à l'importance des communautés de langues officielles en situation minoritaire pour le développement social et culturel local et national;
- Créer des œuvres murales célébrant le bilinguisme, la coopération et l'harmonie entre les communautés, tout en embellissant les espaces publics;

ATTENDU QUE la participation au programme requiert que la municipalité compte des écoles primaires francophones et anglophones sur son territoire, condition qui est remplie à Chelsea;

ATTENDU QUE La Francoderole prend en charge l'ensemble de la logistique artistique et scolaire en plus de financer près de 90% du coût total du projet;

ATTENDU QUE les coûts liés à ce projet pour la Municipalité seront de 3 500,00 \$;

ATTENDU QUE la participation au programme permettra à la Municipalité d'enrichir son environnement culturel, de promouvoir les valeurs de bilinguisme et de collaboration, et de soutenir l'engagement citoyen de ses jeunes résidents;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande la participation au programme et sera responsable d'assurer le suivi du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal confirme la participation de la Municipalité de Chelsea au programme « *Créer pour se rapprocher* » et accorde un budget de 3 500,00 \$ pour couvrir une partie des frais liés à l'installation et à l'entretien de l'œuvre collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10) b)

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

FRAIS D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE les résidents de Chelsea peuvent s'abonner et profiter des services de la bibliothèque municipale de Chelsea sans frais;

ATTENDU QUE les bibliothèques municipales du Québec et de l'Ontario demandent des frais de membre individuel ou par famille pour les non-résidents;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea avait résolu, lors du conseil du 12 mars 2024, d'initier des frais d'abonnement pour les non-résidents à la suite d'une évaluation comparative avec les frais d'abonnement de quelques municipalités du Québec et de l'Ontario;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea désire augmenter les frais d'abonnement individuel pour les non-résidents à 30,00 \$ et les abonnements familles à 75,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve les nouveaux frais annuels d'abonnement de la bibliothèque municipale de Chelsea pour les non-résidents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) c)

Session ordinaire du 9 décembre 2025 / Décembre 9, 2025, ordinary sitting

ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA FERME HENDRICK POUR L'ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE AU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la communauté Chelsienne exprime depuis plusieurs années le besoin d'aménager une patinoire au centre-village;

ATTENDU QUE les deux seules patinoires municipales actuellement disponibles sur le territoire municipal se trouvent au parc communautaire de Hollow Glen et au parc communautaire de Farm Point;

ATTENDU QUE la Fondation de la Ferme Hendrick aménage et entretient chaque année une patinoire d'environ 80 pieds par 40 pieds;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approché la Fondation afin de négocier une entente permettant de rendre cette patinoire accessible à l'ensemble de la population de Chelsea;

ATTENDU QUE les parties ont défini un partage clair des responsabilités concernant l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la patinoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà couverte par ses assurances pour les activités liées à l'entretien d'infrastructures récréatives telles que les patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal approuve la signature d'une entente officielle avec la Fondation de la Ferme Hendrick afin de permettre l'accès à la patinoire du centre-village à l'ensemble des citoyennes et citoyens de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Protocole d'entente

ENTRE la

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, corps politique et moral ayant ses bureaux administratifs au 100 chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec, J9B 1C1, représenté par Brian Nolan, Maire, et Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et secrétaire-trésorière, autorisés en bonne et due forme par le conseil municipal

Ci-après désignée la « **Municipalité de Chelsea** »

ET

LA FONDATION HENDRICK ayant ses bureaux au **XXX**, représenté par Christian Dognon et autorisé en bonne et due forme par la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la réunion du 9 décembre 2025.

Ci-après désignée la « **Fondation Hendrick** »

1. Contexte

Depuis plusieurs années, il y a une forte demande de la part de la communauté pour l'aménagement d'une patinoire au centre-village puisque les deux seules patinoires municipales du territoire se trouvent au parc communautaire de Hollow Glen et au parc communautaire de Farm Point. Ce besoin a été réitéré par les citoyens lors de la consultation publique portant sur les besoins en loisirs, sport et culture réalisée à l'hiver 2024. La Fondation Hendrick aménage et entretient une patinoire de 80 pieds par 40 pieds à chaque année. La Municipalité de Chelsea a approché les membres de la Fondation afin de négocier une entente permettant l'accès à la patinoire à l'ensemble de la population chelsienne en échange d'un partage des responsabilités au niveau de son entretien.

2. Objectifs

- 2.1 Améliorer l'accessibilité aux infrastructures récréatives hivernales pour l'ensemble des résidents de Chelsea;
- 2.2 Répondre aux besoins exprimés par la communauté en matière de loisirs, particulièrement à la demande récurrente pour une patinoire centrale;
- 2.3 Optimiser l'utilisation des ressources municipales et communautaires grâce à une collaboration formelle entre la Municipalité de Chelsea et la Fondation du secteur de la ferme Hendrick.

3. Rôles des partenaires

3.1 Responsabilités de la Fondation Hendrick

- 3.1.1 Nivellement et nettoyage du sol (gravel, eau, débris)
- 3.1.2 Installation des clôtures
- 3.1.3 Inspection et préparation du système d'arrosage (boyaux, embouts, accès à l'eau)
- 3.1.4 Mettre des pelles à la disposition des bénévoles
- 3.1.5 Donner accès à la remise aux équipes municipales
- 3.1.6 Déneigement complet de la surface les samedis et dimanches si nécessaire
- 3.1.7 Vidange et rangement des équipements d'arrosage les samedis et dimanche si nécessaire
- 3.1.8 Inspection du site en fin de saison

3.2 Responsabilités de la Municipalité de Chelsea

- 3.2.1 Mise en place de la signalisation incluant la réglementation selon la facture visuelle de la Fondation Hendrick
- 3.2.2 Dénégement complet de la surface du lundi au vendredi
- 3.2.3 Fournir les équipements de dénégement de la patinoire (souffleuse)
- 3.2.4 Retrait du givre et égalisation de la surface
- 3.2.5 Arrosage (généralement en soirée ou tôt le matin pour une meilleure glace);
- 3.2.6 Vidange et rangement des équipements d'arrosage du lundi au vendredi si nécessaire;
- 3.2.7 Réparation des trous, fissures ou zones trop minces;
- 3.2.8 Vérification régulière de l'épaisseur de la glace pour assurer la sécurité;
- 3.2.9 Fermeture officielle : Retrait de la signalisation en fin de saison.

4. Calendrier et durée de l'entente

Cette entente entre la Municipalité de Chelsea et la Fondation Hendrick est un projet pilote pour l'année 2025-2026. À la suite d'un post-mortem qui aura lieu entre les deux parties en fin de saison hivernale, des modifications seront réalisées à la présente entente si nécessaire. À partir de l'année 2026-2027, l'entente se renouvellera automatiquement à chaque année jusqu'à ce qu'un des deux parties souhaite apporter des modifications à l'entente ou se retirer.

5. Responsabilités civiles

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses du présent protocole d'entente et ont signé ce _____^e jour du mois de décembre 2025.

FONDATION HENDRICK

MUNICIPALITE DE CHELSEA

Christian Dognon
Administrateur de la Fondation Hendrick

Charles-Hervé AKA
Directeur des affaires juridiques et greffier

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Séance ordinaire du 9 décembre 2025 / December 9, 2025, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette séance
ordinaire soit levée.